



***PREFECTURE DU VAL DE MARNE***

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 2 du 16 au 31 JANVIER 2008***

**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 2 DU 16 au 31 JANVIER 2008**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**CABINET**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2008/190	11/01/2008	Modifiant l'arrêté n° 2007/515 portant composition du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale du Val-de-Marne  <b><u>PORTANT AUTORISATION OU RETRAIT DE FONCTIONNEMENT D'ENTREPRISES DE SURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE, DE TELESURVEILLANCE ET DE TRANSPORT DE FONDS :</u></b>  <i>Autorisation</i>	1
2007/4122	22/10/2007	SARL EUROPE SECURITE ET GARDIENNAGE à FONTENAY SOUS BOIS	5
2007/4123	22/10/2007	GARDIENNAGE PREVENTION PRIVEE ayant pour sigle « G2P » à VINCENNES	7
2007/4124	22/10/2007	ESPERANCE SECURITE PRIVEE SARL ayant pour sigle « ESP » à VINCENNES	9
2007/4125	12/11/2007	« MG SECURITE SARL » à VILLEJUIF	11
2007/4424	12/11/2007	SARL GUELA SECURITE à CHEVILLY LARUE	13
2007/5029	20/12/2007	PRAETORIAN TRAJAN à BRY SUR MARNE	15
2007/5039	20/12/2007	EURL FORTIS SECURITE à VILLIERS SUR MARNE	17
2008/106	8/1/2008	France BODY SECURITE PRIVEE ayant pour sigle «FBSP » à L'HAY LES ROSES	19
2008/234	15/1/2008	« SARL STRONG SERVICES ET PROTECTION PRIVEE » à VITRY SUR SEINE	21
2008/275	17/1/2008	« MADIN SECURITE PRIVEE » à BONNEUIL SUR MARNE	23
2008/341	18/1/2008	« EURL IMENE SECURITE » à VINCENNES	25
2008/494	28/1/2008	CONFORT SECURITE PRIVEE « CSP » à CACHAN	27
2008/495	28/1/2008	SOCIETE PRIVEE DE SECURITE à JOINVILLE LE PONT	29
2008/529	30/1/2008	SARL GESTION SECURITE PROTECTION PRIVEE à MAISONS ALFORT	31
2008/530	30/1/2008	GRUPE DE SURVEILLANCE ET DE PROTECTION DES BIENS PRIVES à MAISONS ALFORT	33
2008/531	30/1/2008	PROTECTION CONTROLE INTERVENTION SECURITE à VITRY SUR SEINE	35
2008/532	30/1/2008	FORCE NOUVELLE PROTECTION PRIVEE à CRETEIL  <i>Retrait</i>	37
2007/4423	12/11/2007	« GUELA SECURITE PRIVEE » à THIAIS	39
2008/235	15/1/2008	« EUREKA SECURITE » à CHOISY LE ROI	40
2008/274	17/1/2008	« SKIP SECURITE SARL » à VITRY SUR SEINE	41

2008/533	30/1/2008	« PRESENTIEL GUARD SECURITE PRIVEE » à IVRY SUR SEINE	42
2008/534	30/1/2008	« KIP SECURITE PRIVEE » à BOISSY SAINT LEGER	43
2008/535	30/1/2008	« MGL SECURITE PRIVEE » à BOISSY SAINT LEGER	44
2008/536	30/1/2008	« ZAK SECURITE SARL » à BOISSY SAINT LEGER	45
2008/469	25/1/2008	Portant autorisation de survol à basse altitude et d'héliportage : HELIFRANCE- Groupe IXAIR sur la commune de VILLEJUIF	46
2008/527	30/1/2008	Portant autorisation de survol à basse altitude : AERODATA INTERNATIONAL SURVEYS sur les communes : Villeneuve le Roi, Villecresnes, Ablon sur Seine, Mandres les Roses, Valenton, Périgny sur Yerres, Santeny, Villeneuve Saint Georges et Marolles en Brie	50
2008/549	31/1/2008	Autorisant une course pédestre interdépartementale : « Les 6èmes Foulées de Vincennes », en partenariat avec la ville de Vincennes, le dimanche 3 février 2008, dans les rues de VINCENNES, NOGENT SUR MARNE, FONTENAY SOUS BOIS et aux abords du bois de Vincennes à PARIS	54

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/196	11/01/2008	Portant désignation d'un membre du jury d'examen au certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile fluvial	57
2008/470	25/01/2008	Portant création d'une commission locale d'information et de surveillance( CLIS ) concernant les installations d'incinération de boues de la station d'épuration « Seine Amont » de Valenton exploitée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne( SIAAP )	58
	25/01/2008	Décision préfectorale portant création et composition d'une Instance Locale d'Information et de Concertation ( ILIC ) relative à l'Etablissement Sanofi Chimie à VITRY-SUR-SEINE	61

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/5	02/01/2008	Déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles de terrains situées entre l'avenue Pince Vent et le Gymnase Saint-Exupéry nécessaires à la construction de logements sociaux et portant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Ormesson-sur-Marne	64
2008/241	16/01/2008	Portant création d'une mission interservices de contrôle de l'hôtellerie et de la restauration	66
2008/242	16/01/2008	Portant nomination d'un médiateur entre le secteur de Hôtels, Cafés et Restaurants et les Administrations	68
2008/248	16/01/2008	Portant délégation de signature à Monsieur Gilles LELARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires du Val de Marne par intérim	70
2008/364	21/01/2008	Modifiant l'arrêté n° 2004/3320 du 10 septembre 2004, portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Education Nationale	73
2008/428	23/01/2008	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la G.M.F à SAINT MAUR DES FOSSES	7

2008/468	25/01/2008	Commune de Gentilly Plan d'aménagement de Zone modifié de la ZAC « Porte de Gentilly » Déclaration d'utilité publique	77
2008/485	28/01/2008	Autorisant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la taxe professionnelle	79
2008/524	30/01/2008	Portant délégation de signature à Monsieur François-Régis ORIZET, Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne	80
2008/554	31/01/2008	Portant agrément des associations pouvant assister les personnes dans leur saisine de la commission de médiation créée par la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable	89

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA  
MODERNISATION**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/277	17/01/2008	Créant une commission d'ouverture des plis pour le marché appel d'offres ouvert en vue des prestations de nettoyage des locaux de la Direction départementale de la sécurité publique et des Commissariats de Police du Val-de-Marne	91
2008/471	25/1/2008	Modifiant l'arrêté préfectoral n° 98/3097 du 31/8/1998 autorisant la prise de possession par l'Etat de l'immeuble vacant et sans maître situé à l'Hay-les-Roses, 3 rue des Bleuets cadastré section G n° 64 pour une superficie de 318m <sup>2</sup>	92

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/383	22/1/2008	Portant modification de l'arrêté n° 2007/3310 du 22/8/2007 instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT MANDE pour la période allant du 1 <sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2009	94

**SOUS -PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/25	15/1/2008	<b><u>Portant habilitation dans le domaine funéraire :</u></b> « ASSISTANCE DECES INTERNATIONAL » à CACHAN	95
2008/26	15/1/2008	« ADC POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE » à ARCUEIL	96

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<b><u>PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2008 DE CENTRES SPECIALISES :</u></b>	
2007/5111	27/12/2007	L'EMP « l'Arc en Ciel » à THIAIS	97
2007/5112	27/12/2007	L'Institut Médico-Educatif « LES JONCS MARINS » (LE PERREUX SUR MARNE)	99
2007/5113	27/12/2007	L'IMPRO « Monique GUILBOT » à L'HAY LES ROSES et du MINI FOYER à L'HAY LES ROSES	101
2007/5114	27/12/2007	L'IMPRO E. SEGUIN au KREMLIN BICETRE	103
2007/5115	27/12/2007	L'IME « Docteur Louis LE GUILLANT » à VILLEJUIF	105
		<i>MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE</i>	
2008/60	04/1/2008	« Envol » 3 chemin de la Croix à CHAMPIGNY SUR MARNE	108
2008/61	04/1/2008	« Institut le Val Mandé » Promotion et Réadaptation des Aveugles et Handicapés de Saint Mandé	110
2008/62	04/1/2008	Section d'Education pour jeunes déficients visuels avec Handicaps Associés important ( SEHA ) de l'Institut Le Val Mandé, Promotion et Réadaptation des Aveugles et Handicapés de Saint Mandé	112
2008/63	04/1/2008	« Murets » rue Dunoyer de Segonzac à LA QUEUE EN BRIE	114
		<i>CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE</i>	
2008/77	04/1/2008	« Paul et Liliane Guinot » à VILLEJUIF	116
2008/78	04/1/2008	« VIVRE » à ARCUEIL	118
2008/484	28/1/2008	Portant rejet de la demande de transfert d'une officine de pharmacie à ARCUEIL avenue P. Doumer	120
2008/486	28/1/2008	Fixant la Dotation Globale de Financement applicable pour 2008 au SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPEES A VITRY SUR SEINE	122
2008/525	30/1/2008	Fixant la répartition des sièges au conseil départemental du Val-de-Marne de l'ordre des infirmiers	124

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/362	21/1/2008	Arrêté permanent portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers courants sur les Routes Départementales classées à Grande circulation	125
		<b><u>Portant changement d'utilisation d'un ensemble de parcelles affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durables :</u></b>	
2008/438	24/1/2008	ABLON-SUR-SEINE	129
2008/439	24/1/2008	BONNEUIL-SUR-MARNE	131

2008/440	24/1/2008	BRY-SUR-MARNE	133
2008/441	24/1/2008	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	135
2008/442	24/1/2008	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	140
2008/443	24/1/2008	CHEVILLY-LARUE	144
2008/444	24/1/2008	CHOISY-LE-ROI	146
2008/445	24/1/2008	FONTENAY-SOUS-BOIS	148
2008/446	24/1/2008	JOINVILLE-LE-PONT	150
2008/447	24/1/2008	LIMEIL-BREVANNES	153
2008/448	24/1/2008	MAISONS-ALFORT	156
2008/449	24/1/2008	NOGENT-SUR-MARNE	158
2008/450	24/1/2008	ORMESSON-SUR-MARNE	159
2008/451	24/1/2008	SANTENY	162
2008/452	24/1/2008	SUCY-EN-BRIE	164
2008/453	24/1/2008	THIAIS	166
2008/454	24/1/2008	VALENTON	169
2008/455	24/1/2008	VILLECRESNES	171
2008/456	24/1/2008	VILLEJUIF	173
2008/457	24/1/2008	VILLENEUVE-LE-ROI	175
2008/458	24/1/2008	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	177
2008/459	24/1/2008	VILLIERS-SUR-MARNE	179
2008/460	24/1/2008	VITRY-SUR-SEINE	182
	31/01/2008	Barèmes des loyers maîtrisés arrêtés par la commission d'amélioration de l'habitat	185

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL-DE-MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/236	16/01/2008	Décision individuelle retirée du recueil	186
2008/237	16/01/2008	Décision individuelle retirée du recueil	188
2008/238	16/01/2008	Décision individuelle retirée du recueil	190
2008/239	16/01/2008	Décision individuelle retirée du recueil	192

<b><u>PORTANT AGREMENT « JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE » à l'ASSOCIATION :</u></b>			
<b>07-56 JS</b>	<b>17/01/2008</b>	« Act' Pro Ile de France Formation » au PLESSIS TREVISE	<b>196</b>
<b>07-57 JS</b>	<b>17/01/2008</b>	« La Charpente » à SAINT MANDE	<b>197</b>
<b>07-58 JS</b>	<b>17/01/2008</b>	« A Puissance 2 » à CHOISY LE ROI	<b>198</b>
<b>07-59 JS</b>	<b>17/01/2008</b>	« Objectif Afrique à Venir » à SAINT MAURICE	<b>199</b>
<b>07-60 JS</b>	<b>17/01/2008</b>	« EDIMs » à CACHAN	<b>200</b>
<b>07-61 JS</b>	<b>17/01/2008</b>	« Mani Football Forever » à IVRY-SUR-SEINE	<b>201</b>
<b>07-62 JS</b>	<b>17/01/2008</b>	« Club d'Animation des Jeunes de Thiais » à THIAIS	<b>202</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE  
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULE</b>	<b>Page</b>
<b><u>PORTANT AGREMENT SIMPLE OU QUALITE D'ORGANISMES DE SERVICES A LA PERSONNE:</u></b>			
<i>Simple</i>			
<b>2008/139</b>	<b>11/01 /2008</b>	« A2MICILE VAL DE MARNE » à BOISSY SAINT LEGER	<b>203</b>
<b>2008/140</b>	<b>11/01/2008</b>	« DU TEMPS POUR VOUS » à LA VARENNE SAINT HILAIRE	<b>205</b>
<b>2008/141</b>	<b>11/01 /2008</b>	« VIFACIL94» à MAISONS ALFORT	<b>207</b>
<b>2008/142</b>	<b>11/01/2008</b>	« ANA» à FONTENAY SOUS BOIS	<b>209</b>
<b>2008/143</b>	<b>11/01/2008</b>	«AIDE AND COURS » à FONTENAY SOUS BOIS	<b>211</b>
<b>2008/433</b>	<b>25/01/2008</b>	« DERICHEBOURG-SWEET HOME » à BOISSY SAINT LEGER	<b>213</b>
<b>2008/434</b>	<b>25/01/2008</b>	« SO and BE » à VILLECRESNES	<b>215</b>
<b>2008/435</b>	<b>25/01/2008</b>	« DEPANNAGE PC » à CACHAN	<b>217</b>
<i>Qualité</i>			
<b>2008/138</b>	<b>11/01 /2008</b>	« LIRONDELLE – AIDE A DOMICILE » à CHOISY LE ROI	<b>219</b>
<b>2008/432</b>	<b>25/01/2008</b>	« TSAD QUALITE » à VILLENEUVE LE ROI	<b>221</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES  
VETERINAIRES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULE</b>	<b>Page</b>
<b>07-77</b>	<b>20/12/2007</b>	Nommant Mlle HENAFF Maud, Docteur Vétérinaire sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne	<b>223</b>
<b>2008/429</b>	<b>23/1/2008</b>	Modifiant l'annexe de l'arrêté 2007-3914 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine	<b>224</b>

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET  
SOCIALES D'ILE-DE-FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2008/4	04/01/2008	Portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile-de-France	225

**DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DES TRANSPORTS  
ILE-DE-FRANCE**

Décision	Date	INTITULE	Page
	17/01/2008	Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail des transports dans la région Ile-de-France. Délégation de signature.	227

**PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2008-00046	28/1/2008	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux	230

**COMMUNIQUE DE PRESSE ET AVIS**

Décision	Date	INTITULE	Page
		<b><u>INSTITUT LE VAL MANDE (VAL DE MARNE)</u></b>	
		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un aide-soignant ( <b>délai de dépôt des candidatures le 29/02/2008</b> )	233
		Avis de concours sur liste d'aptitude pour le recrutement de 6 adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe ( <b>délai de dépôt des candidatures le 31/03/2008</b> )	234
		Avis de recrutement sur liste d'aptitude d'un agent des services hospitaliers qualifiés ( <b>délai de dépôt des candidatures le 31/3/2008</b> )	235
		Avis d'ouverture d'un Concours sur titres de cadre de santé au Centre Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil ( <b>délai de dépôt des candidatures le 10/3/2008</b> )	236
	23/01/2008	Avis de recrutement sans concours d'un poste d'Agent d'Entretien Qualifié à l'Etablissement Public de Santé Paul-Guiraud de Villejuif ( <b>délai de dépôt des candidatures le 31/03/2008</b> )	237
	24/01/2008	Avis d'ouverture de recrutement sans concours de 4 agents des services hospitaliers qualifiés pour l'établissement public de santé national de Fresnes ( <b>délai de dépôt des candidatures le 31/03/2008</b> )	238
2008-6	29/01/2008	Complétant la décision n°2007-32 du 6 août 2007 et portant délégation de signature à Madame Françoise DUPECHER, chargée des Ressources Humaines, Directeur Adjoint de l'établissement public de santé Paul Guiraud à Villejuif	239



ARRETE N° 2008 - 190  
MODIFIANT L'ARRETE N° 2007 – 515  
PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DEPARTEMENTAL DES  
SERVICES DE LA POLICE NATIONALE DU VAL DE MARNE

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- **VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- **VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- **VU** le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- **VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- **VU** le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;
- **VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de police ;
- **VU** le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;
- **VU** le scrutin organisé les 20, 21, 22 et 23 novembre 2006 et les résultats des élections des représentants du personnel au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale du Val de Marne proclamés le 23 novembre 2006 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-5229 du 15 décembre 2006 portant répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au Comité technique paritaire départemental des services de la police nationale du Val de Marne ;
- **VU** les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives au Comité technique paritaire départemental des services de la police nationale du Val de Marne ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2007 – 515 du 5 février 2007 portant composition du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la Police Nationale du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2 :** Le Comité technique paritaire départemental des services de la police nationale du Val de Marne est composé comme suit :

### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

#### Membres titulaires :

#### **- LE PREFET DU VAL DE MARNE**

- Monsieur **Robert BENICOURT**                      Contrôleur général,  
Directeur départemental  
de la sécurité publique du Val de Marne
  
- Madame **Chantal BACCANINI**                      Commissaire divisionnaire,  
Directeur départemental adjoint  
de la sécurité publique du Val de Marne
  
- Monsieur **Thierry ALONSO**                      Commissaire divisionnaire,  
Chef d'état-major
  
- Monsieur **Gilles MOUSSEGT**                      Commissaire divisionnaire,  
Chef du 3<sup>ème</sup> district
  
- Monsieur **Serge FONTAINE**                      Commissaire divisionnaire,  
Chef du 4<sup>ème</sup> district
  
- Monsieur **Pierre PAINSET**                      Commissaire divisionnaire,  
Chef du 1<sup>er</sup> district
  
- Monsieur **Alain BIANCHI**                      Contrôleur Général  
Directeur de la police aux frontières d'Orly
  
- Monsieur **Emmanuel PONSARD**                      Commissaire Divisionnaire,  
Directeur départemental des renseignements généraux du Val de  
Marne
  
- Monsieur **Philippe BUGEAUD**                      Commissaire divisionnaire,  
Chef du Service départemental de police judiciaire du Val de  
Marne

#### Membres suppléants :

#### **- LE SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DU VAL DE MARNE**

- Monsieur **Jérôme VALLET**                      Commissaire principal,  
Chef de service de la C.S.P. de Saint-Maur-des-Fossés
  
- Monsieur **Didier GAVARD**                      Commissaire principal,



Monsieur **Laurent DE FREMONT**  
C.S.P. de Saint-Maur-des-Fossés

Monsieur **Faredje MOUACI**  
U.P.P. de Créteil

Monsieur **Frédéric OSTROWSKI**  
C.D.I. 94

Monsieur **Jean-Jacques BAUDRY**  
C.D.I. 94

UNSA Police le syndicat unique et le S.N.I.P.A.T.

Membre titulaire :

Membre suppléant :

Monsieur **Julien CATHALA**  
D.D.S.P. 94 – S.O.P. – U.S.T.C.

Monsieur **Sébastien CORBALAN**  
D.D.S.P. 94

Madame **Sylvie ARMENTIER**  
D.D.R.G. de Créteil

Madame **Mirna LAMARRE**  
D.D.R.G. de Créteil

**ARTICLE 3** : Monsieur le Sous Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du Comité technique paritaire départemental des services de la police nationale du Val de Marne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 11 janvier 2008  
**Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
signé  
Philippe CHOPIN**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 22 octobre 2007

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01 49 56 64 17

**ARRETE N° 2007/4122**

**A R R E T E**

**autorisant le fonctionnement de l'entreprise  
de surveillance et de gardiennage  
SARL EUROPE SECURITE ET GARDIENNAGE**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2007/1723 du 9 mai 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par **Madame Djaouida OUARI**, gérante de la société dénommée « **SARL EUROPE SECURITE ET GARDIENNAGE** », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise **38 rue du Bois Galon à FONTENAY SOUS BOIS (94)** ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise dénommée «SARL EUROPE SECURITE ET GARDIENNAGE », sise 38 rue du Bois Galon à FONTENAY SOUS BOIS (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 22 octobre 2007

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01 49 56 64 17

**ARRETE N° 2007/4123**

**A R R E T E**

**autorisant le fonctionnement de l'entreprise  
de surveillance et de gardiennage  
GARDIENNAGE PREVENTION PRIVEE**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2007/1723 du 9 mai 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur Min SUN**, gérant de la société dénommée « **GARDIENNAGE PREVENTION PRIVEE** », ayant pour sigle « G2P », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise **112 avenue de Paris à VINCENNES (94)** ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise dénommée « **GARDIENNAGE PREVENTION PRIVEE**», ayant pour sigle «G2P », sise **112 avenue de Paris à VINCENNES** (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie conforme  
Préfet et par délégation  
L'Adjointe au Chef de Cabinet

Pour le Préfet et par délégation, Pour le  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Nicole MICHON

signé Philippe CHOPIN





PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01 49 56 64 17

Créteil, le 22 octobre 2007

**ARRETE N° 2007/4124**

**A R R E T E**  
**autorisant le fonctionnement de l'entreprise**  
**de surveillance et de gardiennage**  
**ESPERANCE SECURITE PRIVEE SARL**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2007/1723 du 9 mai 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par **Madame Hortense SERY**, gérante de la société dénommée « **ESPERANCE SECURITE PRIVEE SARL** », ayant pour sigle « **ESP** », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise **112 avenue de Paris à VINCENNES (94)** ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « **ESPERANCE SECURITE PRIVEE SARL** », ayant pour sigle «ESP », sise **112 avenue de Paris à VINCENNES** (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 22 octobre 2007

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01 49 56 64 17

**ARRETE N° 2007/4125**

**ARRETE**

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise  
de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n° 2007/1723 du 9 mai 2007 du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur Arab MEZIANI**, gérant de la société dénommée « **MG SECURITE SARL** » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise **4 Cité Pasteur à VILLEJUIF (94)** ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « **MG SECURITE SARL** » sise **4 Cité Pasteur à VILLEJUIF (94)**, est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01 49 56 64 17

Créteil, le 12 novembre 2007

**ARRETE N° 2007/4424**

**A R R E T E**

**autorisant le fonctionnement de l'entreprise  
de surveillance et de gardiennage  
SARL GUELA SECURITE**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2007/1723 du 9 mai 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur Nazaire MAHOU**, gérant de la société dénommée « **SARL GUELA SECURITE** », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise **220, avenue de Stalingrad à CHEVILLY-LARUE (94)** ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « **SARL GUELA SECURITE** » sise **220, avenue de Stalingrad à CHEVILLY-LARUE** (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01 49 56 64 17

Créteil, le 20 décembre 2007

**ARRETE N° 2007/5029**

**A R R E T E**  
**autorisant le fonctionnement de l'entreprise**  
**de surveillance et de gardiennage**  
**PRAETORIAN TRAJAN**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur Ioan PLESCA**, gérant de la société dénommée « **PRAETORIAN TRAJAN** », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise **Immeuble Bry IV, 2 avenue de l'Europe à BRY SUR MARNE** (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise dénommée « [PRAETORIAN TRAJAN](#)», sise [Immeuble Bry IV, 2 avenue de l'Europe à BRY SUR MARNE](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé Philippe CHOPIN





PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01 49 56 64 17

Créteil, le 20 décembre 2007

**ARRETE N° 2007/5039**

**A R R E T E**

**autorisant le fonctionnement de l'entreprise  
de surveillance et de gardiennage  
EURL FORTIS SECURITE**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur Bienvenu EKAME**, gérant de la société dénommée « **EURL FORTIS SECURITE** », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise **5 place Gilbert Bécaud à VILLIERS SUR MARNE (94)** ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise dénommée «[EURL FORTIS SECURITE](#)», sise [5 place Gilbert Bécaud à VILLIERS SUR MARNE](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 8 janvier 2008

☎ : 01 49 56 63 51

**ARRETE N° 2008/106**

**ARRETE MODIFICATIF**  
**autorisant le fonctionnement**  
**de l'entreprise de surveillance et de gardiennage**  
**FRANCE BODY SECURITE PRIVEE**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes
- **VU** l'arrêté n° 2007/4561 du 19 novembre 2007 du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet du Val de Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2002/710 du 6 juin 2002, délivré par le Sous-Préfet de l'Hajÿ-les-Roses, autorisant la société dénommée «FRANCE BLACK SECURITE PRIVEE », ayant pour sigle «FBSP », sise 23 rue des Tulipes à L'HAY LES ROSES (94) à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage ;
- **VU** les documents faisant état du changement de dénomination sociale de l'entreprise susvisée ;
- **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2002/710 du 6 juin 2002 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée «FRANCE BODY SECURITE PRIVEE », ayant pour sigle «FBSP » sise 23 rue des Tulipes à L'HAY LES ROSES (94), est autorisée à exercer les activités de sécurité privée à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 15 janvier 2008

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2008/234**

**ARRETE**

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise  
de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance  
SARL STRONG SERVICES ET PROTECTION PRIVEE**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Roger BINTUMBIEBE, gérant de la société dénommée « SARL STRONG SERVICES ET PROTECTION PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 13, rue du Perreux à VITRY SUR SEINE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « SARL STRONG SERVICES ET PROTECTION PRIVEE » sise 13, rue du Perreux à VITRY SUR SEINE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96

☎ : 01 49 56 63 35

Créteil, le 17 janvier 2008

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2008/275**

**A R R E T E**

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise  
de surveillance et de gardiennage  
dénommée 'MADIN SECURITE PRIVEE'**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Andoche DJOFFON, gérant de la société dénommée «MADIN SECURITE PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 3, rue des Aunettes à BONNEUIL SUR MARNE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « MADIN SECURITE PRIVEE » sise 3, rue des Aunettes à BONNEUIL SUR MARNE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN





PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 18 janvier 2008

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01 49 56 64 17

**ARRETE N° 2008/341**

**A R R E T E**

**autorisant le fonctionnement de l'entreprise  
de surveillance et de gardiennage  
EURL IMENE SECURITE**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur Abdelkader AIDOUNI**, gérant de la société dénommée « **EURL IMENE SECURITE** », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise **112 avenue de Paris à VINCENNES (94)** ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise dénommée «EURL IMENE SECURITE», sise 112 avenue de Paris à VINCENNES (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie conforme  
Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

Pour le Préfet et par délégation, Pour le  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sophie BOUSSAC-LOAREC

signé Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 28 janvier 2008

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01 49 56 64 17

**ARRETE N° 2008/494**

**A R R E T E**

**autorisant le fonctionnement de l'entreprise  
de surveillance et de gardiennage  
CONFORT SECURITE PRIVEE  
« CSP »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Arnaud LENG, gérant de la société dénommée «CONFORT SECURITE PRIVEE», ayant pour sigle «CSP», en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 16 rue de Berry à CACHAN (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise dénommée « CONFORT SECURITE PRIVEE », ayant pour sigle « CSP », sise 16 rue de Berry à CACHAN (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 28 janvier 2008

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01 49 56 64 17

**ARRETE N° 2008/495**

**A R R E T E**

**autorisant le fonctionnement de l'entreprise  
de surveillance et de gardiennage  
SOCIETE PRIVEE DE SECURITE**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n° 2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par M. Fernand REGNIER, gérant de la société dénommée « SOCIETE PRIVEE DE SECURITE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire sis 28-30 rue Chapsal à JOINVILLE LE PONT (94), dont l'activité est la surveillance et le gardiennage ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire de la société dénommée « SOCIETE PRIVEE DE SECURITE », sis 28-30 rue Chapsal à JOINVILLE LE PONT, est autorisé à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 30 janvier 2008

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2008/529**

**ARRETE**

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise  
de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance  
SARL GESTION SECURITE PROTECTION PRIVEE**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Guillaume NDONGALA, gérant de la société dénommée « SARL GESTION SECURITE PROTECTION PRIVEE » ayant pour sigle « GSPP », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 31, rue de Metz à MAISONS ALFORT (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « SARL GESTION SECURITE PROTECTION PRIVEE » ayant pour sigle « GSPP » sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN





PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 30 janvier 2008

☎ : 01 49 56 62 96  
✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2008/530**

**ARRETE**

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise  
de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance  
GROUPE DE SURVEILLANCE ET DE PROTECTION DES BIENS PRIVES**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Mademoiselle Toba KARAMOKO, gérante de la société dénommée « GROUPE DE SURVEILLANCE ET DE PROTECTION DES BIENS PRIVES » ayant pour sigle « GSPB », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée «GROUPE DE SURVEILLANCE ET DE PROTECTION DES BIENS PRIVÉS » ayant pour sigle « GSPB » sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96  
☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 30 janvier 2008

**ARRETE N° 2008/531**

**A R R E T E**

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise  
de surveillance et de gardiennage  
« PROTECTION CONTROLE INTERVENTION SECURITE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Redha SADAoui, gérant de la société dénommée « PROTECTION CONTROLE INTERVENTION SECURITE » ayant pour sigle « PCIS », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 20, rue Henri Barbusse à VITRY SUR SEINE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « PROTECTION CONTROLE INTERVENTION SECURITE » ayant pour sigle « PCIS » sise 20, rue Henri Barbusse à VITRY SUR SEINE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 30 janvier 2008

☎ : 01 49 56 62 96

☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2008/532**

**A R R E T E**

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise  
de surveillance et de gardiennage  
« FORCE NOUVELLE PROTECTION PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Silioue MEYERGUE, gérant de la société dénommée « FORCE NOUVELLE PROTECTION PRIVEE » ayant pour sigle « F N P P », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 70, avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée «FORCE NOUVELLE PROTECTION PRIVÉE» ayant pour sigle «F N P P» sise 70, avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX: 01 49 56 64 17

Créteil, le 12 novembre 2007

**ARRETE N° 2007/4423**

**A R R E T E**

**de retrait d'autorisation de fonctionnement  
d'une entreprise de surveillance et de gardiennage**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2007/1723 du 9 mai 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n° 2003/1077 du 17 septembre 2003 modifié, délivré par le sous-préfet de l'Haÿ-les-Roses, autorisant le fonctionnement de l'entreprise individuelle de surveillance et de gardiennage dénommée « **GUELA SECURITE PRIVEE** » sise 14, allée de Bretagne à THIAIS (94) ;
- **VU** la lettre du 26 octobre 2007, de M. Nazaire MAHOU responsable de l'entreprise susvisée faisant état de sa cessation d'activité en qualité d'entreprise individuelle ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **GUELA SECURITE PRIVEE** » sise 14, allée de Bretagne à THIAIS (94), par arrêté préfectoral du 17 septembre 2003 modifié susvisé, **est retirée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET

Créteil, le 15 janvier 2008

SERVICE DES SECURITES PUBLIQUE ET  
CIVILE  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96

☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2008/235**

**ARRETE**

**de retrait d'autorisation de fonctionnement  
d'une entreprise de surveillance et de gardiennage  
dénommée**

***EUREKA SECURITE***

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n°2004/1388 du 29 avril 2004 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « EUREKA SECURITE » sise 6, avenue de Newburn à CHOISY LE ROI (94) ;
- **VU** le rapport établi par les services de police de Choisy le Roi en date du 13 décembre 2007 faisant état de la cessation d'activité de l'entreprise précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « EUREKA SECURITE » sise 6, avenue de Newburn à CHOISY LE ROI (94), par arrêté du 29 avril 2004 susvisé, **est retirée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN





PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET

Créteil, le 17 janvier 2008

SERVICE DES SECURITES PUBLIQUE ET  
CIVILE  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96

☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2008/274**

**ARRETE**

**de retrait d'autorisation de fonctionnement  
d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de  
transport de fonds**

***EUREKA SECURITE***

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n°2006/276 du 23 janvier 2006 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds d'une valeur de moins de 30 000 € dénommée « SKIP SECURITE SARL » sise 5, rue Paul Bert à VITRY SUR SEINE (94) ;
- **VU** le rapport établi par les services de police de Vitry sur Seine en date du 9 janvier 2008 faisant état de la cessation d'activité de l'entreprise précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « SKIP SECURITE SARL » sise 5, rue Paul Bert à VITRY SUR SEINE (94), par arrêté du 23 janvier 2006 susvisé, **est retirée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 30 janvier 2008

☎ : 01 49 56 62 96  
✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2008/533**

**ARRETE**

**de retrait d'autorisation de fonctionnement  
d'une entreprise de surveillance et de gardiennage.**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
  - **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
  - **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007/1482 du 19 avril 2007 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « PRESENTIEL GUARD SECURITE PRIVEE » sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94) ;
- **VU** les éléments communiqués par la société domiciliataire « SOFRADOM », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94), faisant état de la cessation d'activité, en date du 31 octobre 2007, de l'entreprise précitée à cette adresse ;
  - **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « PRESENTIEL GUARD SECURITE PRIVEE » sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94), par arrêté préfectoral du 19 avril 2007 susvisé, **est retirée**.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96  
✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 30 janvier 2008

**ARRETE N° 2008/534**

### **ARRETE**

#### **de retrait d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage.**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

– **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

– **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

– **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/3023 du 25 juillet 2006 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « KIP SECURITE PRIVEE » sise 13F, avenue Charles de Gaulle à BOISSY SAINT LEGER (94) ;

– **VU** les éléments communiqués par la société domiciliataire « KD GESTION SARL », sise 9, avenue Charles de Gaulle à BOISSY SAINT LEGER (94), faisant état de la cessation d'activité, en date du 27 janvier 2008, de l'entreprise précitée à cette adresse ;

– **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « KIP SECURITE PRIVEE » sise 13F, avenue Charles de Gaulle à BOISSY SAINT LEGER (94), par arrêté préfectoral du 25 juillet 2006 susvisé, **est retirée**.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 30 janvier 2008

☎ : 01 49 56 62 96  
✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2008/535**

**ARRETE**

**de retrait d'autorisation de fonctionnement  
d'une entreprise de surveillance et de gardiennage.**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
  - **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
  - **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007/90 du 10 janvier 2007 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « MGL SECURITE PRIVEE » sise 9, avenue Charles de Gaulle à BOISSY SAINT LEGER (94) ;
- **VU** les éléments communiqués par la société domiciliataire « KD GESTION SARL », sise 9, avenue Charles de Gaulle à BOISSY SAINT LEGER (94), faisant état de la cessation d'activité, en date du 27 janvier 2008, de l'entreprise précitée à cette adresse ;
  - **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « MGL SECURITE PRIVEE » sise 9, avenue Charles de Gaulle à BOISSY SAINT LEGER (94), par arrêté préfectoral du 10 janvier 2007 susvisé, **est retirée**.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 30 janvier 2008

☎ : 01 49 56 62 96  
✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2008/536**

**ARRETE**

**de retrait d'autorisation de fonctionnement  
d'une entreprise de surveillance et de gardiennage.**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
  - **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
  - **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/3024 du 25 juillet 2006 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée «ZAK SECURITE SARL » sise 13F, avenue Charles de Gaulle à BOISSY SAINT LEGER (94) ;
- **VU** les éléments communiqués par la société domiciliataire « KD GESTION SARL », sise 9, avenue Charles de Gaulle à BOISSY SAINT LEGER (94), faisant état de la cessation d'activité, en date du 27 janvier 2008, de l'entreprise précitée à cette adresse ;
  - **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « ZAK SECURITE SARL » sise 13F, avenue Charles de Gaulle à BOISSY SAINT LEGER (94), par arrêté préfectoral du 25 juillet 2006 susvisé, **est retirée**.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 25 janvier 2008

CABINET DU PREFET  
DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES  
AFFAIRE SUIVIE PAR MME PODEVIN

☎ : 01 49 56 60 72

✉ : 01 49 56 64 29 OU 17

N° 2007/33/AVIA

**A R R E T E N° 2008/469**

**portant autorisation de survol à basse altitude  
et d'héligrutage**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'aviation civile ;
- VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1959 relatif aux marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou tout autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude ;
- VU l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne (RDA) ;
- VU les circulaires NR 22 228 du 25 août 1989 et NR 22 945 du 18 novembre 1991 de la direction générale de l'aviation civile ;
- VU la circulaire du 06 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces ;

.../...

- VU** l'arrêté n° 2007/4561 du 19 novembre 2007, du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- VU** la demande du 24 décembre 2007, présentée par la société HELIFRANCE - Groupe IXAIR, sise zone Aviation d'affaires - 93350 Aéroport du BOURGET, tendant à obtenir l'autorisation de survoler la commune de Villejuif afin d'effectuer l'hélicoptage d'éléments de climatisation, avec création d'hélicoptage, dans l'enceinte de l'Hôpital Gustave Roussy sis 39 rue Camille Desmoulins – 94805 VILLEJUIF, le samedi 26 janvier 2008, avec report possible au samedi 2 février ou au samedi 9 février 2008 ;
- VU** l'avis technique particulier du chef du district aéronautique d'Ile de France en date du 22 janvier 2008 ;
- VU** l'avis du directeur central de la police aux frontières des 26 septembre 2007 et 22 janvier 2008 ;
- VU** l'avis du maire de Villejuif en date du 27 décembre 2007 ;
- VU** l'avis du Responsable des services techniques de l'Hôpital Gustave Roussy en date du 4 septembre 2007 ;
- SUR** proposition du Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

### A R R E T E

**Article 1 :** La société **HELIFRANCE - Groupe IXAIR** est autorisée à survoler la commune de Villejuif afin d'effectuer l'hélicoptage d'éléments de climatisation, avec création d'hélicoptage, dans l'enceinte de l'Hôpital Gustave Roussy sis 39 rue Camille Desmoulins – 94805 VILLEJUIF, le samedi 26 janvier 2008, avec report possible au samedi 2 février ou au samedi 9 février 2008, sous réserve de la stricte observation des règles édictées par les textes en vigueur et des prescriptions énoncées ci-après :

**Article 2 :** L'appareil utilisé sera un hélicoptère de type AS 350 B2 immatriculé F-GHPH ou AS 350 B3, immatriculé F-HAEA ou F-GUCA ou F-GNLL exploité en classe de performance 3, piloté par M. Alex DELORME, PPH 1784-82, ou M. François LAFAIT, PPH 4708.01, lesquels observeront la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** L'hélicoptère devra être utilisé conformément aux directives techniques figurant sur son manuel d'exploitation pour le travail à exécuter.

**Article 4 :** Le pilote devra être titulaire de la licence de pilote professionnel d'hélicoptère en cours de validité et de l'autorisation permanente d'utiliser les hélicoptages.

**Article 5 :** Pour cette opération, **le pilote sera seul à bord** (paragraphe 5-4 de l'arrêté du 24 juillet 1991) et respectera scrupuleusement les conditions d'utilisation de l'appareil prévues dans le Manuel de Vol.

**Article 6 :** Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote devront être conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le pilote respectera strictement la réglementation en vigueur, notamment pour le survol des communes environnantes et devra reconnaître l'hélicoptage par voie terrestre avant d'effectuer le vol.

**Article 8 :** L'article 16 de l'arrêté du 06 mai 1995 devra notamment être respecté. Celui-ci stipule que :

« Les hélicoptages sont utilisées sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère. En conséquence, les exploitants ou propriétaires d'hélicoptères utilisant des hélicoptages doivent pouvoir justifier d'une assurance ou d'un cautionnement suffisant couvrant les dommages causés aux tiers. ».

**Article 9 : CONDITIONS PARTICULIERES**

Commune concernée par la dérogation de survol	<b>VILLEJUIF</b>
Hauteur minimale autorisée sur la <u>portion d'itinéraire</u> concernée par la dérogation de survol et définie dans le dossier de l'exploitant	<b>1000 ft/AGL puis altitude d'approche et de décollage sur l'hélicoptère</b>
Hauteur minimale de l'hélicoptère : (si travail aérien)	<b>Hauteur de travail entre les 2 hélicoptères</b>
Vol stationnaire :	<b>OUI, autorisé au-dessus des hélicoptères</b>

**Article 10** : Le dernier étage du bâtiment, sous les terrasses sur lesquelles seront déposées les charges, ainsi que les locaux des niveaux supérieurs voisins des zones de déposes devront être préalablement évacués.

**Article 11** : Un périmètre de sécurité devra être mis en place sur le site interdisant l'accès aux zones survolées par l'hélicoptère. Un service d'ordre muni d'une liaison radio avec l'hélicoptère devra également être prévu afin de gérer la traversée éventuelle de cette zone par une ambulance ou un bus de la RATP.

**Article 12** : Les arbres morts situés sur la zone d'emport devront être abattus.

**Article 13** : Il conviendra de faire procéder au démontage des paratonnerres et de l'antenne parabolique dans les zones de déposes, ainsi que des barrières de sécurité situées sur le trajet des charges dans ces mêmes zones.

**Article 14** : Seul le personnel strictement nécessaire à l'arrimage et au décrochage des charges sera autorisé à pénétrer sur les zones d'emport et de dépose.

**Article 15** : Le prestataire de service veillera à ce que tout matériel léger, susceptible de s'envoler sous l'effet du souffle du rotor, soit préalablement évacué des zones de travail (zone d'emport et zone de dépose).

**Article 16** : L'opération devra être interrompue si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

**Article 17** : Dans tous les cas, le pilote s'assurera qu'en cas de panne moteur, il puisse à tout moment se poser sur une aire dégagée de tout obstacle.

**CONSIGNES DE CIRCULATION AERIENNE**

**Article 18** : Le pilote contactera, 72 heures avant le survol, le Chef de la subdivision de contrôle d'ORLY (☎ 01.49.75.65.70) afin d'effectuer la mise au point de l'opération.



**Article 19** : La Société HELIFRANCE - Groupe IXAIR sera tenue d'aviser le service de la police aéronautique, au moins 24 heures avant chaque vol ou groupe de vols, des dates, heures et lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (☎ 01.39.56.71.25 – Fax : 01.39.07.44.72).

**Article 20** : Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique de Toussus le Noble (☎ 01.39.56.71.25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la DCPAF (☎ 01.49.27.41.28 – H 24).

**Article 21** : Toute modification concernant le(s) pilote(s) ou l' (les) aéronef(s) susvisé(s) devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de l'Aviation civile nord (☎ : 01.69.57.60.00 poste 74.54).

**Article 22** : En aucun cas, la responsabilité administrative de l'Etat ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**Article 23** : Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne, le chef du district aéronautique d'Ile de France et le directeur central de la police aux frontières de Toussus Le Noble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société HELIFRANCE - Groupe IXAIR, à la secrétaire générale de la Zone de défense de Paris ainsi qu'au maire de Villejuif.

Fait à CRETEIL, le 25 janvier 2008

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**  
**SIGNE**  
**Philippe CHOPIN**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

Créteil, le 30 janvier 2008

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 72

✉ : 01 49 56 64 17

N°2008/01/AVIA

**A R R E T E N° 2008/527**  
**portant autorisation de survol à basse altitude**  
LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'aviation civile ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, relatif aux règles de survol des agglomérations et rassemblement de personnes ou d'animaux ;

**VU** les circulaires n° 22-228 DRAC.N/D2C du 25 août 1989 et NR. 22-945 du 18 novembre 1991 de la direction régionale de l'aviation civile nord, concernant les procédures administratives et les conditions techniques relatives à la délivrance de dérogations aux règles de survol ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

**VU** l'instruction n° 20312 DAC.NORD/D2 C du 2 février 1995 de la Direction de l'aviation civile nord relative au traitement des demandes de dérogation au niveau minimal de survol en Ile de France ;

**VU** l'instruction du 25 mai 2005 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer relative aux conditions de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers ;

**VU** l'arrêté n° 2007/4261 du 19 novembre 2007 du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, sous préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** la demande du 10 décembre 2007, par laquelle la société AERODATA INTERNATIONAL SURVEYS sise LUCHTHAVENLEI 7A – 2100 DEURNE – BELGIQUE (pour la France « AERODATA FRANCE », 55 boulevard de Strasbourg - 59000 LILLE), sollicite l'autorisation de survoler à basse altitude les communes de Villeneuve le Roi, Villecresnes, Ablon sur Seine, Mandres les Roses, Valenton, Périgny sur Yerres, Santeny, Villeneuve Saint Georges et Marolles en Brie afin d'effectuer des prises de vues aériennes pour la réalisation de l'orthophotoplan du territoire du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint Georges (S.I.A.R.V.) et sa restitution photogrammétrique associée ;

**VU** l'avis technique particulier du chef du district aéronautique d'Ile de France en date du 22 janvier 2008 ;

**VU** l'avis du directeur central de la police aux frontières en date du 18 janvier 2008 ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

## A R R E T E

**Article 1er :** La société AERODATA INTERNATIONAL SURVEYS est autorisée à effectuer le survol à basse altitude des communes de Villeneuve le Roi, Villecresnes, Ablon sur Seine, Mandres les Roses, Valenton, Périgny sur Yerres, Santeny, Villeneuve Saint Georges et Marolles en Brie afin d'effectuer des prises de vues aériennes pour la réalisation de l'orthophotoplan du territoire du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint Georges (S.I.A.R.V.) et sa restitution photogrammétrique associée, sous réserve de la stricte observation des règles édictées par les textes en vigueur et des prescriptions énoncées ci-après, ainsi que dans **l'annexe 1** ci-jointe :

La présente autorisation est valable **trois mois, à compter du 4 février 2008, à l'exclusion des dimanches et jours fériés.** Les survols s'effectueront selon le programme prévisionnel joint au dossier technique du pétitionnaire.

- Appareil(s) utilisé(s) : **Avions de types C 310, C 340 ou C 402 ;**
- Immatriculation(s) : **OO-MSN, D-ICBB et D-ISAV ;**
- Nom du ou des pilotes : **Monsieur POSSEMIERS JAN ou Monsieur VAN BRECHT JOCHEN ou Monsieur PHILIPSE ASHER ou Monsieur JOSTEN ANDRE ;**
- N° de licence : **CPL-B120243, CPL-B101553, CPL-JAA-LIC-NL-2007-95729-41303, CPL-B114063**
- Nom du client : **Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint Georges (S.I.A.R.V.), 17 rue Gustave Eiffel - 91230 MONTGERON.**

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une activité particulière. Les personnes qui sont admises à bord de l'appareil ont des fonctions en relation avec le travail aérien effectué et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activités particulières de l'exploitant.

**L'exploitant devra se conformer à l'Instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol pour des opérations de travail aériens effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers et notamment à son annexe B – Fiche technique 3 (annexe 2).**

Si l'exploitant ne pouvait se conformer à ces conditions techniques et souhaitait notamment effectuer des opérations à des hauteurs inférieures à celles prescrites, celui-ci devrait déposer une nouvelle demande étudiée au cas par cas par les services du district aéronautique d'Ile de France.

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

Conformément aux dispositions du chapitre 2-6-1 de l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne, le pilote devra obtenir une dérogation, accordée par l'autorité compétente des services de la circulation aérienne, pour pouvoir pénétrer dans les espaces aériens de classe A.

**Avant le décollage, le pilote devra consulter les AIP SUP en vigueur et les NOTAM éventuels sur les mesures de sûreté aérienne pour les aéronefs en VFR.**

**Article 2 :** Le survol de la prison de FRESNES, des forts d'IVRY SUR SEINE et de VINCENNES, ainsi que du C.E.A. de LIMEIL BREVANNES, est strictement interdit.

Le pétitionnaire devra, avant chaque vol ou groupe de vols, aviser le bureau de la police aéronautique de TOUSSUS-LE-NOBLE au moins 24 heures à l'avance des dates, heures et lieux de la mission projetée (☎ : 01.39.56.71.25 ou fax : 01.39.07.44.72). Il devra par ailleurs aviser au moins 72 heures à l'avance les organismes de la circulation aérienne suivants :

- la subdivision de contrôle d'ORLY (☎ : 01.49.75.65.70)
- la tour de contrôle de MELUN (☎ : 01.64.14.27.36)

**Article 3** : Pour des raisons de sécurité, le survol des objectifs ne pourra avoir lieu à une altitude inférieure à celle prescrite par le district aéronautique.

**Article 4** : La mission devra se faire uniquement à la vitesse de croisière et par conditions météorologiques de vol à vue seulement.

**Article 5** : Les pilotes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D133-10 à D133-14 du code de l'aviation civile.

**Article 6** : Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de l'Aviation civile Nord (☎ : 01.69.57.60.00 poste 74.54).

**Article 7** : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (☎ : 01.39.56.71.25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la police aux frontières (☎ : 01.49.27.41.28) ouverte H 24, ainsi qu'aux autorités aéronautiques dans les formes prévues par l'article R.142-2 du code de l'aviation civile.

Le commandant de bord (ou, le cas échéant, l'exploitant de l'entreprise bénéficiaire de la dérogation), devra également faire, en pareille circonstance, la déclaration d'incident ou d'accident aux autorités aéronautiques, dans les formes prévues par l'article R. 142-2 du code de l'aviation civile.

A défaut, ceux-ci risqueraient de se voir poursuivis en application des dispositions pénales édictées par l'article R.151-3, indépendamment des décisions qui seront prises par le Conseil de discipline de l'aéronautique civile.

**Article 8** : La présente autorisation n'est pas reconductible.

**Article 9** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne et le directeur central de la police aux frontières de TOUSSUS LE NOBLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée au chef du district aéronautique d'Ile de France, ainsi qu'à la secrétaire générale de la Zone de défense de Paris.

Fait à CRETEIL, le 30 janvier 2008

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de  
Cabinet  
SIGNE  
Philippe CHOPIN**

## A N N E X E -1

- Aucune personne autre que celles nécessaires à l'exécution de la mission ne peut se trouver à bord.
- Le pilote et le photographe devront être en possession de leurs brevets et licences en règle ainsi que les documents de bord à jour et en état de validité.
- En dehors des temps et lieux stricts d'application des dérogations dont ils bénéficient, les pilotes doivent se conformer à la réglementation générale de la circulation aérienne.
- Avant le début des opérations, le Commandant de bord doit s'assurer que les conditions techniques d'exécution du vol projeté respectent la sécurité des personnes et des biens. En toutes occasions, il devra être en mesure de présenter aux autorités accréditées les autorisations normales et exceptionnelles requises.
- Le survol des zones habitées devra être réalisé de telle façon que l'atterrissage, en dehors de celles-ci, soit toujours possible, même dans le cas d'une panne moteur. **Ainsi, en cas d'utilisation d'avion, celui-ci devra obligatoirement être un bi-moteur.**
- Les appareils utilisés devront, posséder un certificat de navigabilité individuel conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 novembre 1978 modifié.
- Leur exploitation doit respecter les limitations du manuel de vol approuvé et ses additifs.
- Toutes modifications à la structure ou à l'équipement de l'appareil doivent être approuvées par les Services de la Formation aéronautique et du Contrôle technique et faire l'objet d'un additif au manuel de vol.
- Le vol ne peut être effectué que dans les conditions de vol à vue en espace contrôlé (visibilité en vol : 8 km - distance horizontale aux nuages 1 500 m - distance verticale aux nuages : 300 m).
- En cas de pénétration dans la circulation d'aérodrome, le pilote devra se conformer aux consignes définies par l'aérodrome considéré et portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique. L'exploitant ou le pilote devra, en outre, obtenir l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable de cet aérodrome.
- L'Arrêté préfectoral de dérogation de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, ne dispense pas le bénéficiaire du respect des restrictions relatives à l'espace aérien.
- Les pilotes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D 133-10 à D 133-14 du code de l'aviation civile, notamment être détenteur des autorisations requises pour les enregistrements d'images ou de données en dehors du spectre visible ou pour les personnes ne possédant pas la nationalité française, si ces enregistrements sont prévus.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES  
Affaire suivie par Mme GOSSELIN

☎ : 01 49 56 62 99

✉ : 01 49 56 64 17 OU 64 29

Créteil, le 31 janvier 2008

N° 2008/02/SPO

**A R R E T E N° 2008/549**

**autorisant une course pédestre interdépartementale**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d' honneur

- VU** le code de la route, et notamment les articles R. 411-29 à R 411-32 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 ;
- VU** la loi du 10 juillet 1964 relative à la réorganisation de la Région parisienne, et notamment l'article 10 ;
- VU** le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 modifié relatif aux polices d'assurances des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 modifié, portant application du décret du 18 octobre 1955 ;
- VU** l'ordonnance générale du 2 juin 1959 du Préfet de Police, réglementant les épreuves sportives dans les voies ouvertes à la circulation publique à Paris et dans les communes du département de la Seine, toujours en vigueur dans le Val de Marne ;
- VU** l'arrêté du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives complété par l'arrêté du 31 janvier 2007 ;
- VU** l'arrêté n° 2007/4561 du 19 novembre 2007 du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, sous préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande en date du 14 octobre 2007 complétée les 23 et 30 novembre 2007 et 15 janvier 2008 par laquelle M. Michel **ORCHILLES**, Président de l'association SPORT PASSION VINCENNES, sise 38, avenue de Paris à Vincennes (94300), sollicite l'autorisation d'organiser « **Les 6èmes Foulées de Vincennes** », en partenariat avec la ville de Vincennes, le **dimanche 3 février 2008**, dans les rues de **VINCENNES, NOGENT SUR MARNE, FONTENAY SOUS BOIS** et aux abords du bois de Vincennes à **PARIS** ;
- VU** l'avis du Préfet de Police en date du 28 janvier 2008 ;
- VU** l'avis du directeur départemental de la sécurité publique en date du 24 janvier 2008 ;

.../...

**VU** l'avis du directeur départemental de l'équipement en date du 9 janvier 2008 ;

**VU** l'avis de la RATP en date du 24 janvier 2008 ;

**VU** l'avis du Maire de VINCENNES en date du 11 janvier 2008 ;

**VU** l'avis du Maire de NOGENT SUR MARNE en date du 2 janvier 2008 ;

**VU** l'attestation d'assurance souscrite auprès de la société MMA ;

**CONSIDERANT** que la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a été consultée ;

**CONSIDERANT** que le Maire de FONTENAY SOUS BOIS a été informé ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

## A R R E T E

**Article 1** : Monsieur Michel **ORCHILLES**, Président de l'association SPORT PASSION VINCENNES est autorisé à organiser « **Les 6èmes Foulées de Vincennes** », le **dimanche 3 février 2008**, dans les rues de **VINCENNES, NOGENT SUR MARNE, FONTENAY SOUS BOIS**, et aux abords du bois de Vincennes à **PARIS** sous réserve de se conformer strictement aux dispositions du présent arrêté.

Le départ et l'arrivée se feront Cours Marigny à VINCENNES.

Le départ des coureurs se fera en quatre vagues :

- ❖ 9 h 15 parcours de 5 km
- ❖ 9 h 45 courses des enfants de 800 mètres et 2 km
- ❖ 10 h 45 parcours de 10 km.

**Les itinéraires des quatre courses sont détaillées dans l'annexe 1.**

**Nombre de participants** : 4000 participants environ.

**Article 2** : Les concurrents devront respecter les règlements généraux et locaux concernant la circulation et déférer à tous les ordres qui pourront leur être donnés par les agents de l'autorité. Aucun véhicule ne devra circuler en dehors des routes carrossables ouvertes à la circulation.

**Article 3** : La présente autorisation dégage, en tous les cas, la responsabilité administrative de l'Etat conformément à l'engagement formel pris par l'organisateur de la compétition sportive.

**Article 4** : La police d'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra être présentée avant le départ au Commissaire de Police chargé d'assurer les mesures d'ordre.

**Article 5** : Il est formellement interdit, pendant les épreuves et manifestations sportives et à leur occasion, de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques (arrêté du 26 mars 1934).

**Article 6** : Il est également interdit de coller des flèches de direction sur les panneaux de signalisation, les bornes, les arbres, les parapets des ponts, les ouvrages d'art et d'apposer des banderoles.

**Article 7** : L'usage de hauts-parleurs sur les voitures suiveuses est interdit dans le ressort de la Préfecture du Val de Marne, excepté pour diffuser aux concurrents et aux spectateurs les consignes de sécurité nécessaires.

**Article 8** : L'organisateur devra prévoir un service de secours médical doté de tout le matériel nécessaire et du personnel qualifié prêt à intervenir immédiatement (couverture médicale assurée par la Croix Rouge et le Comité Français de Secourisme de Vincennes).

**Article 9** : Les enfants devront être encadrés par un nombre d'accompagnateurs suffisant.

.../...

**Article 10** : L'organisateur devra également prévoir la mise en place d'un nombre suffisant de signaleurs, afin de tenir l'ensemble des carrefours situés sur l'itinéraire et d'assurer une priorité de passage au bénéfice des coureurs. Ces signaleurs devront être agréés par l'autorité administrative conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 1992. (voir annexe 2 ), être identifiables au moyen d'un brassard marqué « COURSE » et être porteurs d'une copie de la présente autorisation. Ils devront utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle K10.

**Article 11** : Sur le secteur de Vincennes, les intersections seront tenues par les effectifs de la Police Municipale de Vincennes et par des signaleurs confirmés. Ces derniers tiendront également les lignes de départ et d'arrivée. Toutes les autres intersections seront tenues par des signaleurs.

**Article 12** : L'organisateur surveillera les sorties des résidences des parkings situés sur le parcours.

**Article 13** : L'ensemble du circuit sera neutralisé, balisé et barriéré pendant la durée intégrale de la manifestation.

**Article 14** : L'organisateur devra prendre l'attache de la «RATP » pour la circulation des autobus des lignes 112-114 et 210, au département Bus (18 rue des Pyrénées – 75020 PARIS, ☎: 01 58 78 45 37, fax : 01 58 78 49 35).

**Article 15** : Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour assurer la sécurité de l'épreuve notamment en cas d'avis d'orage ou de tempête diffusé par Météo France.

**Article 16** : Des rondes et patrouilles seront effectuées aux abords de l'itinéraire par les effectifs des commissariats de police de NOGENT SUR MARNE , FONTENAY-SOUS-BOIS et VINCENNES.

**Article 17** : L'organisateur devra respecter les recommandations fédérales et la réglementation actuellement en vigueur concernant les courses et épreuves sportives se déroulant en tout ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique et notamment le décret n° 92.757 du 3 août 1992.

**Article 18** : **Conditions particulières** – les prescriptions de la Mairie de Paris reprises en annexe 3 devront être respectées.

**Article 19** : Les maires de Vincennes, Nogent sur Marne et Fontenay sous Bois ont pris, chacun en ce qui le concerne, un arrêté de circulation (voir annexes 4, 5 et 6).

**Article 20** : L'organisateur est informé que, lors de l'instruction de demandes ultérieures, il sera tenu compte de la manière dont auront été respectées les conditions imposées et les disciplines de la route.

**Article 21** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au préfet de Police, au directeur départemental de l'équipement, au directeur départemental de la jeunesse et des sports, au Directeur de la R.A.T.P. ainsi qu'aux maires de Vincennes, Nogent sur Marne et Fontenay sous Bois.

Fait à CRETEIL, le 31 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

*SIGNE*

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT ET  
PREVENTION DES RISQUES :  
SECTION : SANTE  
ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 2008/196 du 11 janvier 2008

Portant désignation d'un membre du jury d'examen au  
certificat restreint  
de radiotéléphoniste du service mobile fluvial

Le **PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

*VU le décret n° 2002-1283 du 18 octobre 2002 relatif à la délivrance du certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile fluvial ;*

*VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*

*VU l'arrêté du 18 mai 2005 relatif aux certificats restreints de radiotéléphoniste du service mobile maritime et du service mobile fluvial ;*

*VU les lettres circulaires du 10 janvier et 04 septembre 2007 portant instruction relative à la procédure de délivrance des certificats restreints de radiotéléphoniste du service mobile fluvial ;*

*Considérant la nécessité de constituer un jury d'examen pour la délivrance d'un certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile fluvial ;*

*SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;*

**ARRETE**

**Art.1 :**

Au vu de la liste des responsables de l'Agence Nationale des Fréquences pour l'organisation, la surveillance et la correction des examens, est désigné membre du jury d'examen au certificat restreint de radiotéléphoniste au service mobile fluvial :

Monsieur Fabien DESCOURTIEUX

Responsable de l'Agence Nationale des Fréquences – Service Régional de Villejuif

112, rue Edouard Vaillant

94815 VILLEJUIF CEDEX

**Art.2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et le Directeur Général de l'Agence Nationale des Fréquences sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Copie de cet arrêté sera adressée pour information à Messieurs les Préfets du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Aisne, de la Somme, de l'Oise, du Val-d'Oise, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de l'Essonne, de Paris, du Loiret, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Indre, de Seine Maritime, de l'Eure, de l'Eure-et-Loire, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ; ainsi qu'au Directeur des transports maritimes, routiers et fluviaux, et au Chef du Service de la Navigation de la Seine.

*Fait à Créteil, le 11 janvier 2008*

*Pour le Préfet, par délégation*

*Le Secrétaire Général*

*signé*

*Jean-Luc NEVACHE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
LA PRÉVENTION DES RISQUES

SECTION INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SITES SENSIBLES

CLIS – Installations d'incinération du SIAAP VALENTON

**A R R Ê T É n°2008/470 du 25 janvier 2008**

**portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) concernant les installations d'incinération de boues de la station d'épuration « Seine Amont » de Valenton exploitée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).**

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-1, R 125-5 à 125-8,
- **VU** la circulaire ministérielle n°072009 du 8 août 2007, relative aux commissions locales d'information et de surveillance des installations de traitement de déchets,
- **VU** l'arrêté n°2004/2004 du 10 juin 2004, portant autorisation et réglementation codificative des installations classées pour la protection de l'environnement, exploitées par le SIAAP, sur le site de la station d'épuration « Seine Amont » de Valenton,
- **VU** les saisines effectuées le 9 octobre 2007, pour la désignation des membres de la CLIS considérée, ainsi que les lettres et délibérations, parvenues en réponse,
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup> – Création**

Est créée une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) afférente aux installations d'incinération de boues de la station d'épuration « Seine Amont » de Valenton, exploitée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

**Article 2 – Composition**

La composition de la CLIS concernant les installations d'incinération de boues de la station d'épuration « Seine Amont » de Valenton du SIAAP, est fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 3 – Rôle**

La CLIS a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine par la gestion des déchets produits par le site ; elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont l'installation de stockage ou d'élimination des déchets fait l'objet en application du code de l'environnement,
- de celles des modifications mentionnées à l'article R 512-33 du code de l'environnement susvisé que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ainsi que des mesures prises en application des dispositions de ce même article,

- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation et, notamment de ceux mentionnés à l'article R 512-69 du code de l'environnement.

La réunion de la CLIS doit se tenir au minimum une fois par an. Des réunions supplémentaires sont cependant à prévoir en cas d'évènements importants : incident notable, projet de modification importante des conditions d'exploitation, etc.

La réunion sur le site de l'installation peut être demandée.

L'exploitant transmet aux membres de la CLIS, au minimum 15 jours avant la tenue de la réunion, son rapport annuel dûment mis à jour, comportant :

- une notice de présentation de l'installation avec l'indication des diverses catégories de déchets pour le traitement desquels ces installations ont été conçues,
- l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation avec, éventuellement, ses mises à jour,
- les références des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions des titres 1<sup>er</sup> I et IV du Livre V du Code de l'environnement,
- la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente et, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, celles prévues pour l'année en cours,
- la quantité et la composition mentionnées dans l'arrêté d'autorisation d'une part et réellement constatées, d'autre part, des gaz et des matières rejetées dans l'air et dans l'eau ainsi que, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, les évolutions prévisibles de la nature de ces rejets pour l'année en cours,
- un rapport sur la description et les causes des incidents et des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

#### **Article 4 - Fonctionnement**

La commission locale d'information et de surveillance se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de l'environnement et de la prévention des risques de la Préfecture.

Les comptes rendus seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>

#### **Article 5 - Mandats**

La durée du mandat des membres de la CLIS est de 3 ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

**Article 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Valenton, l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations classées et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**FAIT A CRÉTEIL, LE 25 janvier 2008**

**Le Préfet,**

**Signé, Bernard TOMASINI**

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2008/470 du 25 janvier 2008**

**La composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) afférente aux installations d'incinération de boues de la station d'épuration « Seine Amont » de Valenton, exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) - 2, rue Jules César 75589 PARIS CEDEX 12 - est fixée comme suit :**

**Président, Monsieur le Préfet du Val de Marne ou son représentant.**

**Collège « administrations publiques » - 5 Représentants désignés par le préfet :**

- ✓ du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées (STIIC),
- ✓ du service de la navigation de la Seine (SNS),
- ✓ de la direction départementale de l'équipement (DDE),
- ✓ de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS-SSE),
- ✓ de la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France (DIREN),

**Collège « collectivités territoriales » ou collège « élus » - 5 Représentants désignés par les assemblées délibérantes suivantes :**

- ✓ Conseil municipal de Valenton ⇒ M. TOUSSAINT et Mme BAUD,
- ✓ Communauté d'agglomération de la Plaine Centrale ⇒ M. LE GOIC ou son représentant,
- ✓ Conseil général du Val de Marne ⇒ M. HERVY ou M. GUILLEMARD, suppléant,
- ✓ Conseil régional d'Ile-de-France ⇒ M. TAVERNIER ou son représentant.

**Collège « exploitant » : 5 représentants désignés**

- ✓ SIAAP ⇒ MM OUZOULIAS, MARTIN, LAURENT, DUMINY, RENARD, ou leurs représentants respectifs.

**Collège « associations » - Un représentant de chaque association suivante :**

- ✓ Association Valentonnaise pour l'indemnisation des riverains de l'aéroport d'Orly et la limitation des nuisances et des risques (AVION),
- ✓ Association de pêche de la Plage Bleue de Valenton,
- ✓ Le Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE).

~~~~~



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
LA PRÉVENTION DES RISQUES

SECTION INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SITES SENSIBLES

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**



- **VU** le Code de l'Environnement – Parties législative et réglementaire – Livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que la Partie législative - Livre 1<sup>er</sup>, dispositions communes, Chapitre IV, concernant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement,
- **VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- **VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- **VU** les arrêtés préfectoraux réglementant les ICPE du site Sanofi Chimie de Vitry, notamment l'arrêté d'exploitation n°2007/2409 du 27 juin 2007 relatif aux prélèvements et aux rejets aqueux,

**CONSIDÉRANT**

- **QUE** le groupe Sanofi Chimie basé à Vitry-sur-Seine, quai Jules Guesde, spécialisé dans la recherche et la production de principes actifs pharmaceutiques, constitue un site à risques Seveso II seuil bas, subordonné notamment aux dispositions des arrêtés ministériels précités, du fait de stockages de produits toxiques situés essentiellement dans l'emprise du centre de production (R. 1000 de la nomenclature),
- **QUE** le site Sanofi Chimie est concerné par le dispositif dit « *information à chaud* » du public en cas d'incidents notables ou perçus de l'extérieur, impliquant des établissements relevant de l'application des arrêtés ministériels susvisés (Seveso seuils haut et bas), opérationnel à compter du 11 décembre 2006,
- **QUE** la mise en place d'une instance spécifique à l'établissement Sanofi Chimie s'avère indispensable pour une information la plus large possible sur le fonctionnement des installations classées de ce site, théâtre de plusieurs incidents et dysfonctionnements notables,
- **QUE** la candidature à la présidence de l'instance locale d'information et de concertation (ILIC) présentée par M. le Maire de VITRY-SUR-SEINE a été acceptée à l'unanimité par les membres de cette commission, lors de la réunion d'installation du 9 janvier 2008,
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est créé une instance locale d'information et de concertation (ILIC) afférente à l'établissement « Sanofi Chimie » de VITRY-SUR-SEINE, 9, quai Jules Guesde, dont la présidence et la composition sont fixées suivant l'annexe jointe à la présente décision.

Le secrétariat est assuré par le bureau de l'environnement et de la prévention des risques de la Préfecture.

**Article 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Vitry-sur-Seine, le Député Maire d'Alfortville, le Maire de Choisy-Le-Roi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 25 janvier 2008**

**Le Préfet**

**Signé, Bernard TOMASINI**

☞ Annexe à la décision préfectorale du 25 janvier 2008 ☞

**Présidée par M. le Maire de VITRY-SUR-SEINE, l'instance locale d'information et de concertation afférente à l'établissement « Sanofi Chimie » de Vitry-sur-Seine, est composée de membres répartis en cinq collèges, comme suit :**

① **Le collège « administration »** comprenant :

- ✓ M. le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant,

ainsi qu'un responsable désigné :

- ✓ du Cabinet - Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense (SIACED),
- ✓ de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, (BSPP)
- ✓ du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées (STIIC),
- ✓ de la direction départementale de l'équipement (DDE 94),
- ✓ de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

② **Le collège « collectivités territoriales » ou « élus » :**

- ✓ M. le Président du Conseil Général du Val de Marne, ou son représentant,
- ✓ M. le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, ou son représentant (SIAAP),
- ✓ M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale, ou son représentant,
- ✓ M. le Député Maire d'Alfortville, ou son représentant,
- ✓ M. le Maire de Choisy-le-Roi, ou son représentant.

③ **Le collège « exploitant » comprenant un membre titulaire :**

**- de la direction de l'établissement concerné :**

- ✓ M. le Directeur d'Établissement de Sanofi Chimie, ou son représentant,

**- des autorités gestionnaires des ouvrages d'infrastructure ferroviaire, portuaire ou de navigation intérieure, ou des installations multimodales situés dans le périmètre de l'instance , qui sont :**

- ✓ Service de la Navigation de la Seine (SNS),
- ✓ Réseau Ferré de France (RFF),
- ✓ RATP,
- ✓ Port Autonome de Paris (PAP).

④ **Le collège « riverains » comprenant un représentant :**

**- du monde associatif local :**

- ✓ M. le Président de l'association des riverains de la zone industrielle de Vitry, Alfortville et Ivry, ou son représentant,

**- des entreprises riveraines au regard des zones de dangers générées par Sanofi , qui sont les sociétés :**

- ✓ BP France,
- ✓ EDF,
- ✓ GDF (GRTGaz),
- ✓ RTE (Réseau de transport d'électricité),
- ✓ SNCF.

⑤ **Le collège «salariés » comprenant 5 membres désignés du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'entreprise Sanofi Chimie (CHSCT) -**

~~~~~



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil le 2 janvier 2008

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### ARRETE PREFECTORAL n° 2008/5

**Déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles de terrains situées entre l'avenue Pince Vent et le Gymnase Saint-Exupéry nécessaires à la construction de logements sociaux et portant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Ormesson-sur-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur**

- **VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ; notamment ses articles L 11.1 et suivants, R 11.4 à R 11.14 ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-16 et R 123-23 à R 123-25 ;
- **VU** le Code du Patrimoine et notamment son livre V ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** le décret n° 2004-127 du 9 février 2004 modifiant les articles R 11-1 et R 11-2 du Code de l'Expropriation pour utilité publique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique du projet d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles de terrains situées, entre l'avenue Pince Vent et le Gymnase Saint-Exupéry, nécessaires à la construction de logements sociaux et sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne publié au Recueil des Actes Administratifs du 10 septembre 2007 ;
- **VU** le POS de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;
- **VU** le procès-verbal de la réunion tenue le 17 avril 2007 en application de l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme sur la mise en compatibilité du POS de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;
- **VU** la délibération du 5 décembre 2007 du conseil municipal d'Ormesson-sur-Marne émettant un avis favorable à la mise en compatibilité du POS de la commune ;
- **Vu** le dossier d'enquête ;
- **Vu** les rapports et conclusions du commissaire enquêteur ;
- **Vu** le document joint au présent arrêté exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
  
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;



## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles de terrains situées entre l'avenue Pince Vent et le Gymnase Saint-Exupéry nécessaires à la construction de logements sociaux.

**ARTICLE 2** : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la Commune d'Ormesson-sur-Marne.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du POS/PLU de la commune d'Ormesson-sur-Marne qui peut être consulté en Mairie.

**ARTICLE 4** : Le dossier de cette opération peut être consulté sur demande à la Préfecture du Val-de-Marne – DPIAT/2 – Bureau de l'action économique et de l'aménagement du territoire –

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, le Maire de la commune de d'Ormesson-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne. Mention de l'affichage en mairie sera insérée en caractères apparents dans le «Parisien édition Val de Marne ».

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01 49 56 61 76

✉ 01 49 56 61 32

**ARRETE N° 2008/241**  
**Portant création d'une mission interservices de contrôle**  
**de l'hôtellerie et de la restauration**

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-2164 du 13 juin 2007 portant création d'une mission interservices de sécurité sanitaire des aliments en substitution du pôle de compétence départemental créé en décembre 2005 pour le même objet ;

**VU** la circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, du Secrétaire d'Etat aux entreprises et au commerce extérieur, du secrétaire d'Etat à la consommation et au tourisme en date du 30 août 2007 relative à la mise en œuvre du 5<sup>ème</sup> volet du contrat de croissance des entreprises du secteur des hôtels, cafés et restaurants (HCR) ;

**VU** la charte signée le 25 juillet 2007 avec les organisations patronales du secteur des hôtels, cafés et restaurants ;

**CONSIDERANT** que le souhait d'améliorer les relations entre les services de l'Etat et les entreprises du secteur des hôtels, des cafés et des restaurants justifie une meilleure coordination des contrôles que les administrations sont amenées à réaliser auprès des établissements de ce secteur ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général :

## ARRETE

**Article 1 :** Une mission interservices de contrôle de l'hôtellerie et de la restauration (MIHR) est créée dans le département du Val de Marne.

**Article 2 :** Elle a pour objet de coordonner l'action des services de l'Etat chargés des contrôles aux fins d'efficience et de pédagogie vis-à-vis des entreprises du secteur. Elle ne se substitue pas aux services qui la composent, lesquels conservent la maîtrise de l'autorité nécessaire dans les décisions qu'ils sont conduits à prendre dans l'exercice de leurs compétences respectives.

**Article 3 :** A cette fin, la MIHR regroupe, sous la responsabilité du préfet, les services suivants en qualité de membres permanents :

- la Préfecture
- La Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat
- La Délégation Régionale au Tourisme
- La Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- La Direction Régionale des Douanes de Paris Est
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique
- La Gendarmerie du Val de Marne
- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- La Direction Départementale des Services Vétérinaires du Val de Marne

**Article 4 :** Le Préfet réunit la MIHR en tant que de besoin et au minimum une fois par an dans l'objectif d'une harmonisation optimale des contrôles entre les services.

**Article 5 :** Le « médiateur des hôtels, cafés et restaurants » désigné par le Préfet du Val de Marne est invité à la réunion de la MIHR consacrée à son bilan annuel.

**Article 6 :** Une évaluation annuelle des contrôles réalisés par l'ensemble des services portera sur la manière dont ceux-ci se sont déroulés afin de déterminer les évolutions possibles et de mutualiser les bonnes pratiques.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat, le Délégué Régional au Tourisme, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Directeur Régional des Douanes de Paris Est, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant de Groupement de la Gendarmerie du Val de Marne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val de Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 16 janvier 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

SIGNE  
**Jean-Luc NEVACHE**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET

☎ 01 49 56 61 76

✉ 01 49 56 61 32

**ARRETE N° 2008/242**  
**Portant nomination d'un médiateur**  
**entre le secteur des Hôtels, Cafés et Restaurants**  
**et les Administrations**

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** la circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, du Secrétaire d'Etat aux entreprises et au commerce extérieur, du secrétaire d'Etat à la consommation et au tourisme en date du 30 août 2007 relative à la mise en œuvre du 5<sup>ème</sup> volet du contrat de croissance des entreprises du secteur des hôtels, cafés et restaurants (HCR) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-2164 portant création d'une mission interservices de sécurité sanitaire des aliments en substitution du pôle de compétence départemental créé en décembre 2005 pour le même objet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/241 du 16 janvier 2008 portant création d'une mission interservices de contrôle de l'hôtellerie et de la restauration dans le Val-de-Marne ;

**VU** la charte signée le 25 juillet 2007 avec les organisations patronales du secteur des hôtels, cafés et restaurants qui vise notamment à engager une démarche de médiation entre les professionnels et les administrations ;

**CONSIDERANT** la consultation des organisations professionnelles de ce secteur ;

**CONSIDERANT** les avis des membres participants à la 1<sup>ère</sup> réunion de mise en place de la MIHR tenue le 11 janvier 2008 ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général :

**ARRETE**

**Article 1** : Un médiateur du secteur « hôtels, cafés, restaurants » est nommé dans le Val-de-Marne.

**Article 2** : Il est chargé d'apporter éclairages et conseils aux entreprises du secteur HCR et de faciliter les relations entre celle-ci et les administrations.

Il est par ailleurs associé aux travaux de la MIHR, créée par arrêté préfectoral n° 2008/241 du 16 janvier 2008. Il participe notamment à la réunion de la MIHR consacrée à son bilan annuel.

**Article 3** : Est nommé à cet effet :

↳ M. Alain NAUDIN  
51 rue de Pompadour  
94600 CHOISY LE ROI

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 16 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
SIGNE  
**Jean-Luc NEVACHE**



**PREFECTURE du VAL de MARNE**

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
ET DU COURRIER

**Arrêté préfectoral n°2008/248  
donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LELARD,  
inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,  
directeur départemental des services vétérinaires du Val de Marne par intérim**

Le Préfet du Val de Marne  
Officier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code rural

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

**VU** le décret n° 71-813 du 30 septembre 1971 modifiant et complétant l'article 19 du décret du 28 novembre 1953 modifié, pris pour l'application du décret du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif ;

**VU** le décret n° 93-309 du 9 juillet 1993 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture en Ile de France ;

**VU** le décret n° 2002-234 du 20 février 2002, portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant charte déconcentration ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de Monsieur Bernard TOMASINI, préfet du département du Val de Marne;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 15 janvier 2008 portant nomination de Monsieur Gilles LELARD, directeur départemental des services vétérinaires du Val de Marne par intérim, à compter du 14 janvier 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LELARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires du Val de Marne par intérim, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les décisions relevant des domaines d'activités suivants :

**1. L'administration générale**

- octroi et refus de congés, de jours de réduction du temps de travail et d'autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;
- décisions relatives à la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- décisions d'organisation du service et de fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail ;
- recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- les arrêtés portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles, placés sous l'autorité de la direction départementale des services vétérinaires ;
- commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- signature des marchés, conventions et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;

**2. La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité**      Articles L 211-1 à L 211-30 du Code Rural (CR)  
Articles R 211-1 à R 211-12 CR

**3. L'identification et les déplacements d'animaux**      Articles L 212-3 à L 212-14 CR  
Articles R 212-1 à R 212-78 CR

**4. La protection des animaux**      Articles L 214-1 à L 214-25 CR  
Articles R 214-1 à R 214-130 CR

**5. La lutte contre les maladies animales**      Articles L 221-1 à L 228-8CR  
Articles R 221-1 à R 228-14 CR

**6. Le contrôle sanitaire des animaux et aliments**      Articles L 231-1 à L 237-3 CR  
Articles R 231-1 à R 237-6 CR

**7. L'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux**      Articles L 241-1 à L 241-16 CR  
Articles R 241-1 à R 241-104 CR

**8. La pharmacie vétérinaire**      Articles L 5141-1 à L 5144-3 du Code de la Santé Publique (CSP)  
Articles R 5141-1 à R 5143-10 CSP

**9. Les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques**      Articles L 413-1 à L 413-5 Code de l'Environnement (CE)  
Articles R 413-1 à R 413-51 CE

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LELARD, les délégations de signature qui sont conférées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront exercées par les inspecteurs de santé publique vétérinaire:

- Madame Frédérique LE QUERREC
- Monsieur Alain GUIGNARD

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché à la direction des services vétérinaires.

**Fait à Créteil, le 16 janvier 2008**

**Bernard TOMASINI**





PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le 21 janvier 2008

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2008 / 364**  
**Modifiant l'arrêté n° 2004/ 3320 du 10 septembre 2004,**  
**portant renouvellement du Conseil Départemental**  
**de l'Education Nationale**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** la loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85.97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'arrêté n°2004 / 3320 du 10 septembre 2004 portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Education Nationale modifié les 21 octobre 2004, 28 octobre 2005, 15 février 2006, 4 mai 2006, 22 août 2006, 28 septembre 2006, 8 janvier 2007 et 23 août 2007 ;

**VU** la proposition de la fédération syndicale unitaire du Val-de-Marne ( FSU 94) du 14 janvier 2008 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2004/3320 du 10 septembre 2004, modifié, portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Education Nationale est modifié comme suit :

au point 2 :

Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département:

**TITULAIRES**

M. Christian JOLIVET  
 M. Bruno CHICHE  
 M. Jean - Claude GUIGUET  
 M. Patrick PIO  
 M. Philippe CALCUL GOLD DALG  
 Mme Catherine ANGLESIO  
 M. Alexis LACROIX  
 M. Jean CUGIER  
 Mme Brigit CERVEAUX  
 M. Christophe ISASA  
 M. Marc LESVIGNES

**SUPPLEANTS**

Mme Kathy TRAN VAN TAM  
 M. André YON  
 M. Luc BENIZEAU  
 Mme Sylvie DUFEE  
 M. Jean - François TEISSIER  
 Mme Sylvie LEMOULE  
 Mme Alice BURING  
 Mme Sonia KOURDA  
 Mme Hélène HOUGUER  
 M. Lionel BARRE  
 M. René DELALANDE

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera notifiée au Président du Conseil Général.

Fait à Créteil, le 21 janvier 2008

Bernard TOMASINI



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ : 01 49 56 61 70

✉ : 01 49 56 64 09

### A R R E T E N° 2008/428

#### **Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la G.M.F. à ST MAUR DES FOSSES**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU** le Code du Travail Titre 2, chapitre premier et notamment son article L.221.6 ainsi que l'article R.221.1 ;
- VU** la demande de dérogation, du 29 novembre 2007, à la règle du repos dominical susvisée, formulée par Mme Laurence WEHRUNG, Responsable des Ressources Humaines de la G.M.F sise, 76 rue de Prony à PARIS, pour son agence de ST MAUR DES FOSSES ;
- VU** l'avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU** les avis exprimés par :
- la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS ;
  - l'Union départementale F.O. du Val-de-Marne ;
  - l'Union départementale C.F.T.C. du Val-de-Marne ;
  - le Medef du Val-de-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que l'Union départementale C.F.D.T. du Val-de-Marne, l'Union départementale C.G.T. du Val-de-Marne, l'Union départementale des Syndicats C.F.E./C.G.C. ; la Fédération C.G.P.M.E. du Val-de-Marne et le Conseil Municipal de CRETEIL, consultés, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R.221-1 du Code du Travail ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.221-6 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, à tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel,

**CONSIDERANT** la participation de la G.M.F à la manifestation sportive « FOULEE du 18 » organisée par la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (tenue de stand) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le public de cette manifestation sportive organisée par la B.S.P.P. ;

**CONSIDERANT** le caractère exceptionnel et ponctuel de cette demande ;

**CONSIDERANT** que ce travail du dimanche s'effectue sur la base du volontariat ;

**CONSIDERANT** les contreparties offertes aux salariés ;

**CONSIDERANT** qu'une des deux conditions fixées par l'article L.221-6 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La dérogation à la règle du repos dominical susvisée, demandée par Mme Laurence WEHRUNG, Responsable des Ressources Humaines de la G.M.F. sise, 76 rue de Prony à PARIS, pour son agence de ST MAUR DES FOSSES, est acceptée.

**ARTICLE 2 :** l'autorisation de l'emploi d'une partie du personnel le dimanche 27 janvier 2008 est accordée.

**ARTICLE 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2008  
Signé Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le 25 janvier 2008

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATURBA\EPUBLIQUES\ARRETES\GENTILLY

**Commune de Gentilly**  
**Plan d'aménagement de Zone modifié de la ZAC « Porte de Gentilly »**  
**Déclaration d'utilité publique**  
**Arrêté modificatif n° 2008/468**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme ;
- **VU** le Code de l'Expropriation ;
- **VU** les délibérations du Conseil Municipal de Gentilly en date du 19 novembre 1998 créant la ZAC « Porte de Gentilly » et approuvant le Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Equipements Publics ;
- **VU** l'arrêté du Maire de GENTILLY en date du 24 avril 2006, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC «Porte de Gentilly » valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Gentilly du 19 septembre 2006 approuvant la modification du PAZ de la ZAC «Porte de Gentilly » ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Gentilly du 28 mars 2007 sollicitant la déclaration d'utilité publique du Plan d'Aménagement de Zone modifié de la ZAC «Porte de Gentilly » ;
- **VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- **VU** l'avis du Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;
- **Vu** l'arrêté n°2007/2023 du 04 juin 2007 déclarant d'utilité publique le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) modifié de la ZAC «Porte de Gentilly » et autorisant le maire de la commune de Gentilly à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération ;

.../...

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Gentilly du 26 septembre 2007 approuvant la concession d'aménagement et son cahier des charges annexé portant sur la mission d'aménageur confiée à la SEMPARISEINE; ( ATTENDRE DELIB COMMUNE)
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Gentilly du 12 décembre 2007 demandant à ce que le bénéfice de la déclaration d'utilité publique du Plan d'Aménagement de Zone modifié de la ZAC « Porte de Gentilly » prononcé au profit du maire de la commune par arrêté du 04 juin 2007 soit étendu à la SEMPARISEINE;
- **Sur** proposition du Secrétaire Général ,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2007-2023 du 04 juin 2007 déclarant d'utilité publique le Plan d'Aménagement de Zone modifié de la ZAC «Porte de Gentilly » est modifié comme suit :

« Le Maire de la commune de Gentilly ou le Président de la SEMPARISEINE sont autorisés à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération»

**Article 2** : Les autres articles demeurent sans changement.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses, le Maire de Gentilly et le Président de la SEMPARISEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché en Mairie.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

**Jean-Luc NEVACHE**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ : 01 49 56 61 59

✉ : 01 49 56 61 32

**ARRETE N° 2008/485**

**Autorisant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne  
à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la taxe professionnelle**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1601 ;
- VU** le décret n° 2002-585 du 24 avril 2002 portant application de l'article 1601 du Code Général des Impôts relatif au produit du droit additionnel de la taxe pour frais de chambres de métiers et modifiant l'annexe II au Code Général des Impôts ;
- VU** la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne en date du 26 novembre 2007 ;
- VU** la convention passée entre l'Etat et la Chambre de Métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne en date du 25 janvier 2008 ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la taxe professionnelle à 65 % de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers, pour l'exercice 2008.

**Article 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, au Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat et au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2008

P. le Préfet et par délégation,

Signé Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général.

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le 30 janvier 2008

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E n° 2008 / 524**

portant délégation de signature à M. François-Régis ORIZET  
directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne

Le préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 75-781 du 14 août 1975 modifiant le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique, notamment les articles 49, 50 et 56 ;
- VU le décret n° 86-351 du 6 Mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val-de-Marne ;



VU le protocole du 23 avril 2002 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'équipement réglant l'intervention des services extérieurs de l'équipement dans les opérations du ministre de l'intérieur ;

VU le protocole du 3 juillet 2003 entre le ministre de la justice et le ministre de l'équipement réglant l'intervention des services extérieurs de l'équipement dans les opérations du ministre de la justice ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2003 du ministre de l'équipement, des transports et du logement, du tourisme et de la mer, nommant M. François-Régis ORIZET, directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. François-Régis ORIZET, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

### I Administration générale

Dans le cadre de l'exercice des missions et activités de la direction départementale du Val-de-Marne :

- Ampliation des arrêtés et des actes administratifs
- Actes relatifs au traitement du contentieux administratif
- Réponse aux recours gracieux formulés à l'encontre des actes pris dans le cadre de la présente délégation de signature

### II Gestion du personnel

En ce qui concerne les personnels placés sous son autorité hiérarchique ou de gestion :

- Tous les actes de gestion mentionnés à l'article 1er de l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel ;
- Tous les actes de gestion mentionnés à l'article 1er de l'arrêté n° 89-2539 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnel ;
- Tous les actes de gestion mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Tous les actes de gestion des agents contractuels recrutés au titre du deuxième alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- En ce qui concerne les personnels des catégories C et D appartenant aux corps des agents administratifs, des adjoints administratifs ou des dessinateurs (service de l'équipement), tous les actes de gestion mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

En application de l'article 4 du décret n° 86-351 susvisé, le directeur départemental de l'équipement pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne l'octroi des congés, des autorisations spéciales d'absence et des ordres de mission en Ile -de-France.

### III Achat public

Dans le cadre de l'exercice des missions et activités de la direction départementale de l'équipement du Val-de-Marne, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur défini par l'article 2 du code des marchés publics, le directeur départemental de l'équipement détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et organise le processus d'achat public. A cet effet, il lui est délégué la signature de :

- Tous les actes et décisions préalables à la passation des marchés publics et des accords-cadres ;
- La décision de choix des titulaires des marchés publics et des accords-cadres ;
- La passation des marchés publics et des accords-cadres ;
- Tous les actes et décisions d'exécution des marchés publics et accords-cadres.

### IV Opérations domaniales

- Tous les actes relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels affectés à la direction départementale de l'équipement.

### V Police de l'eau

- Décisions prises dans le cadre du guichet unique de la police de l'eau et de la pêche dans le département ;
- Décisions concernant l'élargissement et le redressement de ces cours d'eau ;
- Arrêtés prescrivant le curage, à la diligence et aux frais des riverains, des rivières non navigables ni flottables ;
- Approbation des budgets ou décisions des organismes gestionnaires des rivières non navigables ni flottables ;
- Approbation des décisions fixant les rôles de recouvrement annuel de frais de curage et visa rendant exécutoires lesdits rôles de recouvrement ;
- Arrêtés de mise à l'enquête des états de répartitions des dépenses des frais de curage ;
- Arrêtés prescrivant les enquêtes hydrauliques ;
- Arrêtés d'autorisation de prise d'eau et de déversement dans les rivières non navigables ni flottables, et arrêtés définissant les conditions à observer pour l'édification de constructions en bordure de ces rivières.

### VI Sécurité routière

- Tous les documents liés à la mise en service et à la gestion des radars automatiques ;
- Notification des décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (P.D.A.S.R.) ;
- Nomination des enquêteurs E.C.P.A. (enquêtes comprendre pour agir) ;
- Nomination des I.D.S.R. (intervenants départementaux de sécurité routière) ;
- Arrêtés de déclenchement d'enquêtes E.C.P.A.

### VII Éducation routière

- Conventions entre les écoles de conduite et l'État dans le cadre du dispositif « permis à 1 euro par jour »,
- Décisions individuelles d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription aux épreuves du permis de conduire,
- Arrêtés portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001,
- Autorisations d'enseigner la conduite automobile en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001,

- Présidence de la commission départementale de la sécurité routière lorsqu'elle se réunit en « Section enseignement de la conduite des véhicules à moteur et formation des moniteurs d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur ».
- Actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du comité local de suivi.

## VIII Routes et crises

- Arrêtés d'autorisation de transports exceptionnels ;
- Arrêtés de circulation et de stationnement, de toute nature, effectués dans les emprises du réseau routier national, ou des routes classées à grande circulation ;
- Arrêtés de travaux ou d'autorisation de chantier sur les emprises du réseau routier national ou des routes classées à grande circulation, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée ;
- Décisions pour le recensement ou la radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment ;
- Arrêtés de restriction ou de permission de circulation nécessaires en cas de crise ;
- Visa préalable des projets d'aménagement sur les emprises du réseau routier national ou des routes classées à grande circulation, en application de l'article R411-8-1 du code de la route ;
- Validation des plans de gestion du trafic ;
- Arrêtés d'autorisation d'utilisation de dispositifs lumineux et d'avertisseurs spéciaux pour l'équipement des véhicules d'exploitation sur autoroutes et voies rapides urbaines ;
- Autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs anti-glissants.

## IX Application du droit des sols

Conformément au dernier alinéa de l'article R 422-2 du code de l'urbanisme, la présente délégation ne s'exerce qu'en cas d'accord entre le maire concerné et le directeur départemental de l'équipement.

### *A - Certificats d'urbanisme*

- Tout certificat d'urbanisme prévus à l'article L 410-1.

### *B - Permis de construire*

- Décisions en matière de permis de construire prévus à l'article L 421-1, à l'exception des projets portant sur la création de plus de 10 logements ou, s'il ne s'agit pas de logements, de plus de 2 000 m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre nette ;
- Arrêtés complémentaires aux permis de construire fixant la participation des constructeurs aux dépenses d'équipements publics, dans les mêmes limites que ci-dessus .

### *C - Prorogation, transfert et retrait de permis de construire*

- Décisions de prorogation, de transfert et de retrait prises sur demande du bénéficiaire du permis de construire.

### *D - Permis d'aménager*

- Décisions en matière de permis d'aménager prévus à l'article L 421-2, à l'exception des projets portant sur des terrains d'une superficie supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>.

### *E - Permis de démolir*

- Décisions en matière de permis de démolir prévus à l'article L 421-3.

### *F - Déclarations préalables*

- Décisions en matière de déclarations préalables prévues à l'article L 421-4.

## X Habitations à loyer modéré

- Avis relatif à l'application des loyers par les organismes d'habitations à loyer modéré en application de l'article L 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) ;
- Avis motivé sur la décision d'aliénation du patrimoine des organismes H.L.M. (articles L 443-7 à L 443-15-5 du C.C.H.) et des sociétés d'économie mixte (article L 443-15-2 du C.C.H.) ;

## XI Aides au logement

### A - Primes et prêts en accession sociale à la propriété

- Décisions d'octroi prévues aux articles R 331-59-8 et R 331-59-13 du C.C.H. ainsi que les décisions de transfert prévues à l'article R 331-59-14 dans les conditions énoncées par les articles R 331-59-8 à R 331-59-17 (LOCATION-ACCESSION) ;
- Autorisations de mise en location (R 331-41 du C.C.H.) ;

### B - Prêts locatifs aidés (P.L.A.)

- Décisions d'octroi de dérogation prévues aux règles de construction notamment pour l'habitat adapté (arrêté du 19 février 1991), aux taux de subvention applicable aux opérations d'habitat adapté définies à l'article R 331-15 (3ème) du C.C.H. ; prorogation de délai de dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R 331-7 du C.C.H. ; autorisation de démarrage anticipé des travaux prévue à l'article R 331-5 du C.C.H.
- Décisions d'octroi du financement prévues aux articles R 331-1 à R 331-26 du C.C.H.
- Décisions d'octroi des financements prévues au titre des subventions foncières prévues à l'article R 331-24 et suivants du C.C.H.
- Conventions telles que définies à l'article R 353-1 du C.C.H.

### C - Prêts à l'amélioration des logements locatifs sociaux

- Décisions d'octroi des financements prévues aux articles R 323-1 et suivants du C.C.H.
- Décision d'octroi de dérogation au plafond de travaux, aux taux de subvention ; prorogation des délais prévus à l'article R 323-8 du C.C.H.
- Conventions telles que définies à l'article R 353-32 du C.C.H.

### D - Amélioration de la qualité de service

- Décision d'octroi des financements suivant les conditions fixées par le décret du 16 décembre 1999 susvisé

### E - Démolitions de logements locatifs sociaux

- Décision d'octroi des financements suivant les conditions fixées par le décret du 16 décembre 1999 susvisé

## XII Logement

- Décisions concernant la transformation et le changement d'affectation des locaux et la délivrance du certificat d'affectation en application des articles L 631-7, L 631-7-1 et L 631-7-2 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.),
- Actes relevant du contentieux de l'aide personnalisée au logement (A.P.L., décret du 4 septembre 1987),
- Actes et décisions de la commission départementale des aides publiques au logement (C.D.A.P.L.) conformément à l'article R 351-48 du C.C.H. (circulaire n° 95-51 du 31 juillet 1995) ; protocoles d'accord issus de la circulaire du 13 mai 2004 visant à la pré-

vention des expulsions locatives dans le parc social, et plans d'apurements afférents, s'agissant des locataires relevant de l'A.P.L.

- Décisions d'octroi des financements et signature des conventions de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale suivant les conditions fixées par le décret du 16 décembre 1999 susvisé,
- Décisions prises en application des articles L 1334-1 à L 1334-4 du code de la santé publique en ce qui concerne la lutte contre la présence de plomb,
- Ensemble des actes administratifs pris dans le cadre des missions du secrétariat général de la commission de médiation mentionnée à l'article L 441-2-3 du C.C.H.

### XIII Rénovation urbaine

- Tous actes et décisions de financement des opérations financées au titre du programme de rénovation urbaine, prises conformément au règlement général de l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et de son instruction financière et comptable
- Tous actes et propositions de paiement des opérations financées au titre du programme de rénovation urbaine, prises conformément au règlement général de l'ANRU et de son instruction financière et comptable

### XIV Ingénierie publique

Engagement de l'État au titre des prestations de services assurées par la direction départementale de l'équipement du Val-de-Marne pour le compte de tiers en application du titre 1er de la loi n° 2001-1168 susvisée

- Assistance à maîtrise d'ouvrage, conduite d'opération, mandat, maîtrise d'oeuvre pour le compte de tiers, après que l'autorisation préalable se rapportant à la soumission ait été accordée par le préfet lorsqu'elle est requise ;
- Tous documents relatifs aux soumissions et candidatures ;
- Toutes pièces et courriers relatifs à la passation des marchés et à leur exécution ;

### XV Contrôle de légalité

Pour toutes les collectivités et établissements publics relevant du département du Val-de-Marne, la réception et l'instruction (incluant les courriers valant recours gracieux) des actes soumis au contrôle de légalité dans les domaines suivants :

- Élaboration et mise à jour des documents d'urbanisme, notamment les PLU,
- Application du droit des sols, notamment les permis de construire,
- Opérations d'aménagement, notamment les procédures relatives aux ZAC,
- Opérations de cession, d'acquisition, de portage foncier et mise en oeuvre du droit de préemption.

### XVI Contrôle des distributions d'énergie électrique

- Approbation des projets d'ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, des réseaux de distribution des services publics, des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des lignes privées établies par permission de voirie, prévue par l'article 1er du décret n° 75-781 du 14 août 1975, modifiant les articles 49 & 50 du décret du 29 juillet 1927 ;
- Autorisation de mise sous tension prévue par l'article 2 du décret du 14 août 1975, modifiant l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 ;
- Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

- XVII Archéologie préventive
- Tous les actes nécessaires à la liquidation ou à l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive.
- XVIII Contentieux
- Avis aux juridictions pénales de grande instance ou d'appel sur les infractions au code de l'urbanisme (article L 480-5).

**ARTICLE 2** : Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation est également donnée à M. Michel MARTINEAU, directeur adjoint, et à M. Pierre PELLIARD, adjoint au directeur, à l'effet de signer les actes de l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes de l'article 1 du présent arrêté énumérés ci-après :

*1- Service de l'habitat et du renouvellement urbain*

M. Tristan BARRES, chef du service de l'habitat et du renouvellement urbain, et Mme Stéphanie DRUON, adjointe au chef de service :

- le paragraphe Administration générale
- le paragraphe Achat public 1er alinéa, 2ème alinéa dans la limite de 90 000 €HT, 3ème alinéa dans la limite de 90 000 €HT, 4ème alinéa
- le paragraphe Habitations à loyer modéré
- le paragraphe Logement

Mme Dominique DERROUCH, chargée de mission développement durable, secrétaire générale par intérim de la commission de médiation :

- le paragraphe Logement 6ème alinéa

Mme Véronique GHOUL, chef de la subdivision politique de l'habitat et Mme Hélène RUBIETTO, adjointe à la chef de subdivision :

- le paragraphe Logement 3ème alinéa

M. Simon LAPORTE, chef de la subdivision interventions dans le parc privé :

- le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 €HT

*2- Service de l'aménagement, de l'urbanisme et des études*

Mme Sophie LAFENETRE, chef du service de l'aménagement, de l'urbanisme et des études, et Mme Corinne CAMPS, adjointe au chef de service :

- le paragraphe Administration générale
- le paragraphe Achat public 1er alinéa, 2ème alinéa dans la limite de 90 000 €HT, 3ème alinéa dans la limite de 90 000 €HT, 4ème alinéa

M. Étienne DRAGIN, chef du pôle capitalisation et diffusion des données territoriales :

- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 €HT

*3- Service de l'environnement et de la réglementation*

*M. Alain BROSSAIS, chef du service de l'environnement et de la réglementation :*

- le paragraphe Administration générale
- le paragraphe Achat public 1er alinéa, 2ème alinéa dans la limite de 90 000 €HT, 3ème alinéa dans la limite de 90 000 €HT, 4ème alinéa
- Le paragraphe Police de l'eau
- Le paragraphe Logement 1er alinéa

XIX Le paragraphe Contrôle de légalité

- 
- Le paragraphe Contrôle des distributions d'énergie électrique
- Le paragraphe Archéologie préventive
- Le paragraphe Contentieux

Mme Sandrine CASELLES, chef du bureau contrôle de légalité et fiscalité, et Mme Sabine ALA-MERCERY, chef du pôle fiscalité au sein du bureau contrôle de légalité et fiscalité :

- Le paragraphe Archéologie préventive

M. Olivier CABANNE, chef du bureau contentieux et assistance juridique :

- Le paragraphe Administration générale

M. Marc RIBARD, chef de la subdivision politique de l'eau :

- le paragraphe Police de l'eau

M. Daniel VANNIER, chef de la subdivision risques et nuisances :

- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 €HT

*4- Service de l'ingénierie territoriale*

M. Daniel CROSNIER, chef du service de l'ingénierie territoriale et M. Michel GOGUEY, adjoint au chef de service :

- Le paragraphe Administration générale
- le paragraphe Achat public 1er alinéa, 2ème alinéa dans la limite de 90 000 €HT, 3ème alinéa dans la limite de 90 000 €HT, 4ème alinéa

XX Le paragraphe Application du droit des sols

- Le paragraphe Ingénierie publique

M. Thierry STROBEL, chef de la subdivision constructions publiques n° 1, M. Cédric HAUGOMAT, chef de la subdivision constructions publiques n° 2, M. Sébastien FAURE, chef de la subdivision constructions publiques et aménagement :

- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 €HT

M. Robert GRANET, chef de la subdivision application du droit des sols, Mme Josiane ROTY, adjointe au chef de subdivision et M. Patrick FROGER, chef de la subdivision de l'urbanisme local :

XXI Le paragraphe Application du droit des sols

- A, C, D, E et F

*5- Service de la circulation, de la sécurité routière et de la gestion des crises*

M. Jean-Philippe LANET, chef du service de la circulation, de la sécurité routière et de la gestion des crises et M. Nicolas SEGARD, adjoint au chef de service :

- Le paragraphe Administration générale
- le paragraphe Achat public 1er alinéa, 2ème alinéa dans la limite de 90 000 €HT, 3ème alinéa dans la limite de 90 000 €HT, 4ème alinéa
- Le paragraphe Sécurité routière
- Le paragraphe Éducation routière
- Le paragraphe Routes et crises

M. Mathias RACHET, chef de la cellule sécurité routière :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 €HT
- Le paragraphe Sécurité routière 1er alinéa
- Le paragraphe Routes et crises 1er et 6ème alinéas

Mme Sophie MOZER responsable de la cellule circulation et gestion des crises :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Routes et crises 1er et 6ème alinéas

M. Patrick LE FLOCH, chef de parc :

- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 €HT

#### *6- Secrétariat général*

M. Jean-Luc MICONI, secrétaire général et Mme Marie HOM, adjointe au secrétaire général :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel
- le paragraphe Achat public 1er alinéa, 2ème alinéa dans la limite de 90 000 €HT, 3ème alinéa dans la limite de 90 000 €HT, 4ème alinéa
- Le paragraphe Opérations domaniales

Mme Danielle RIBAILLIER, chef du bureau des ressources humaines et M. David MELT, adjoint à la chef de bureau :

- Le paragraphe Administration générale

M. Alain PAPILLON, chef du bureau de la logistique et de l'informatique et M. Jean-Christophe TAURAND, adjoint au chef de bureau :

- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 €HT
- Le paragraphe Opérations domaniales

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 2007/4022 du 16 octobre 2007 portant délégation de signature à M. François-Régis ORIZET, directeur départemental de l'équipement, est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 30 janvier 2008

SIGNE

Bernard TOMASINI





## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

### ARRETE N° 2008 /554

#### **Portant agrément des associations pouvant assister les personnes dans leur saisine de la commission de médiation créée par la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val-de- Marne ;
- VU** le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** les demandes formulées par les associations pour être agréées en vue d'assister les personnes qui saisissent la commission de médiation ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les associations dont les noms figurent dans la liste ci-annexée, sont agréées au sens du II de l'article L 441-2-3 du Code de la Construction et de l'habitation, en vue d'assister les personnes qui saisissent la commission de médiation créée par la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

**ARTICLE 2:** Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Equipeement et le Président de la commission de médiation sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 janvier 2008

Bernard TOMASINI

**Liste des associations agréées pour assister les personnes qui saisissent la commission de médiation créée par la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.**

- ✓ **JOLY**  
66<sup>ter</sup>, boulevard des Muriers  
94210 La Varenne Saint-Hilaire.
  
- ✓ **EMMAÛS**  
32, rue des Bourdonnais  
75001 Paris
  
- ✓ **Aide d'Urgence du Val-de-Marne (AUVM).**  
46, rue Poincaré  
94290 Villeneuve-le-Roi.
  
- ✓ **ABEJ-DIACONIE**  
7, avenue Maximilien Robespierre  
94400 Vitry-sur-Seine.
  
- ✓ **LA HALTE FONTENAYSIENNE**  
10, chemin des sources  
94120 Fontenay-sous-Bois.
  
- ✓ **CROIX-ROUGE FRANCAISE**  
Délégation du Val-de-Marne  
2, rue Albert Gary  
94450 Limeil-Brévannes
  
- ✓ **SECOURS CATHOLIQUE**  
Délégation du Val-de-Marne  
237, rue du général Leclerc  
94000 Créteil



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 17 janvier 2008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA MODERNISATION  
**BUREAU DU PATRIMOINE**

**ARRETE n° 2008/ 277**

Créant une commission d'ouverture des plis pour le marché appel d'offres ouvert en vue des prestations de nettoyage des locaux de la Direction départementale de la sécurité publique et des Commissariats de Police du Val-de-Marne

### **LE PREFET DU VAL DE MARNE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le nouveau code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006), notamment les articles 20 à 70,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :  
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE, le 1<sup>er</sup> décembre 2007,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

-ARRETE-

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé auprès du Préfet du Val-de-Marne, une commission d'appel d'offres ouvert chargée de procéder à l'examen des offres relatives aux prestations de nettoyage des locaux de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et des Commissariats de Police implantés dans le département du Val-de-Marne

**Article 2** : Présidée par le Préfet ou son représentant, la commission est composée ainsi qu'il suit :

A titre délibératif :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val de Marne ou son représentant,

A titre consultatif :

- Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

**Article 3** : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation de la préfecture du Val de Marne qui se chargera notamment de convoquer les membres aux réunions de la commission.

**Article 4** : La commission siégera à la Préfecture du Val-de-Marne.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

et par délégation

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

**SIGNE**  
Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA MODERNISATION  
BUREAU DU PATRIMOINE

Créteil, le 25 janvier 2008

**ARRETE n°2008/471**

**MODIFIANT L'ARRÊTE PREFECTORAL n° 98/3097 DU 31 AOUT 1998**

**AUTORISANT LA PRISE DE POSSESSION PAR L'ETAT  
DE L'IMMEUBLE VACANT ET SANS MAÎTRE SITUÉ :  
L'HAÏ LES ROSES, 3 RUE DES BLEUETS  
CADASTRE SECTION G n° 64 POUR UNE SUPERFICIE DE 318 M<sup>2</sup>**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code Civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

VU le Code du Domaine de l'Etat, notamment ses articles L.25, L.27 bis et L.27 ter ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 1998 autorisant l'Etat, en application des articles 539 et 713 du Code Civil et conformément aux dispositions de l'article L 25 du Domaine de l'Etat, à prendre possession pour la moitié indivise de l'immeuble sis sur la commune de L'HAÏ LES ROSES, 3 rue des Bleuets, cadastré section G n° 64 pour une superficie de 318 m<sup>2</sup> ; cet arrêté ayant été publié et enregistré au 2<sup>ème</sup> bureau de la Conservation des Hypothèques de CRETEIL le 19 novembre 1998 vol 1998 P n°7749 ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agissait d'un bien propre ayant appartenu, au sens de l'article 1405 du Code Civil, à une personne décédée depuis plus de 30 ans sans que sa succession ait fait l'objet d'un règlement et que l'Etat était déjà à l'époque de l'arrêté susvisé justifié à requérir la prise de possession de cet immeuble pour sa totalité ;

**CONSIDERANT** que c'est donc à tort et par erreur si la prise de possession de cet immeuble n'a été autorisée que pour la moitié indivise ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser cette situation ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 98/3097 du 31 août 1998 visé ci-dessus, il y a lieu de lire : est autorisée la prise de possession par l'Administration des Domaines, au nom de l'Etat, de l'immeuble sis à:

**L'HAÏ LES ROSES  
3, rue des Bleuets  
cadastré section G n° 64  
pour une superficie de 318 m<sup>2</sup>**

le reste de l'arrêté est inchangé

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la Mairie de L'HAY LES ROSES.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, Monsieur le Directeur chargé de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Monsieur le Maire de L'HAY LES ROSES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et à la Conservation des Hypothèques.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

***SIGNE***

Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

☎ : 01 49 56 62 15

📠 : 01 49 56 64 13

**DRCL/4 n° 2008/383**

**A R R Ê T É**

*portant modification de l'arrêté n° 2007/3310 du 22 août 2007*

**instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT MANDE**

**pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2009**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**

**VU** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** l'arrêté n° 2007/3310 du 22 août 2007 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Mandé pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2009 ;

**VU** le courrier en date du 13 décembre 2007 du Maire de la commune ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1.-** L'adresse du bureau de vote n° 1, visé à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2007/3310 du 22 août 2007 est modifiée comme suit :

Hôtel de Ville - Salle des Fêtes - 10 place Charles Digeon

**Le reste sans changement.**

**Article 2.-** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de Nogent sur Marne ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à Créteil, le 22 janvier 2008**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

**ARRETE N°2008/25**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

**LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret N°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu l'arrêté N°2007/3649 du 19 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses ;
- Vu l'arrêté N°2002/263 du 5 mars 2002 modifié portant habilitation de l'entreprise de pompes funèbres " ASSISTANCE DECES INTERNATIONAL " (ADI) sise 13, avenue Aristide Briand 94230 CACHAN pour une durée de six ans
- Vu la demande formulée par Monsieur Manuel DAS NEVES pour le renouvellement de son habilitation ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise de pompes funèbres " ASSISTANCE DECES INTERNATIONAL " sise 13, avenue Aristide Briand 94230 CACHAN, représentée par Monsieur Manuel DAS NEVES est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Transport de corps avant mise en bière,**
- **Transport de corps après mise en bière,**
- **Fourniture des corbillards,**
- **Fourniture des voitures de deuil**

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est **08.94.112**

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans** pour la totalité des activités.

**ARTICLE 4**: Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Fait à L'HAY LES ROSES LE 15 JANVIER 2008**

**Pour le sous-préfet,  
Le secrétaire général,**

**Bertrand POTIER**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

**ARRETE N°2008/26**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

**LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret N°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu l'arrêté N°2007/3649 du 19 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses ;
- Vu l'arrêté N°2007/27 du 5 janvier 2007 portant habilitation de l'entreprise funéraire « ADC POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE » sise 63, rue de la Division Leclerc 94110 ARCUEIL pour une durée de un an ;
- Vu la demande en date du 28 novembre 2007 formulée par Mademoiselle Alexandra DA COSTA DE BARROS, pour le renouvellement de son habilitation ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise de pompes funèbres ADC POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE sise 63, rue de la Division Leclerc 94110 ARCUEIL, représentée par Mademoiselle Alexandra DA COSTA DE BARROS est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est **08.94.208**

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à **un an** pour la totalité des activités.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**FAIT A L'HAY LES ROSES LE 15 JANVIER 2008**

**Pour le Sous-Préfet,  
Le secrétaire général,  
Bertrand POTIER**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES**

**ARRETE N° 2007 / 5111**

**PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2008 DE  
L'EMP « l'Arc en Ciel » à THIAIS  
Finess n° 940 690 225**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2007/4739 du 3 décembre 2007 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

**Sur Rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

### **ARRETE**

- Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'EMP « l'Arc en Ciel » 38/40 rue d'Estienne d'Orves 94320 THIAIS est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :  
Prix de journée:  
**Semi-internat** : (code de fonctionnement 13) : **174,26 €**
- Article 2 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;
- Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;
- Article 4** En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Fait à Créteil le 27 décembre 2007**  
**P/ le Préfet du Val-de-Marne**  
**et par délégation**  
**La Directrice Départementale des**  
**Affaires Sanitaires et Sociales du Val**  
**de Marne,**  
**Danielle HERNANDEZ**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES**

**ARRETE N° 2007 / 5112**

**PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2008 DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF  
« LES JONCS MARINS » (LE PERREUX SUR MARNE).**

**Finess n° 940 690 175 et 940 960 167**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2006-1640 du 27 décembre 2006 relative au financement de la sécurité sociale pour 2007 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2007/4739 du 3 décembre 2007 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

**Sur Rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'Institut Médico-Educatif « Les Joncs Marins », 148 Boulevard d'Alsace Lorraine 94 170 Le Perreux sur Marne est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

- semi-internat (code fonctionnement 13) : **169,41 €**

**Article 2 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 4** En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Fait à Créteil le 27 décembre 2007**

**P/ le Préfet du Val-de-Marne**

**et par délégation**

**La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,**

**Danielle HERNANDEZ**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES**

**ARRETE N° 2007 / 5113**

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2008 DE  
L'IMPRO « MONIQUE GUILBOT» A L'HAY LES ROSES  
FINESS : 940 690 100  
ET DU  
MINI FOYER 2 ALLEE DES VIOLETTES A L'HAY LES ROSES  
Finess : 940 800 147**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2007-4739 du 3 décembre 2007 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Sur Rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

### **ARRETE**

- Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'EMPRO « Monique Guilbot » 53/55 avenue Larroumès 94 240 l'Hay les Roses et du mini Foyer est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :  
Prix de journée:  
**Internat** : (code de fonctionnement 11) : **145,97 €**  
**Semi-internat** : (code de fonctionnement 13) : **138,36 €**
- Article 2 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;
- Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;
- Article 4** En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Fait à Créteil le 27 décembre 2007**  
**P/ le Préfet du Val-de-Marne**  
**et par délégation**  
**La Directrice Départementale des**  
**Affaires Sanitaires et Sociales du Val**  
**de Marne,**  
**Danielle HERNANDEZ**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES**

**ARRETE N° 2007/ 5114**

**PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2008 DE  
L'IMPRO E. SEGUIN AU KREMLIN BICETRE**

**Finess n° 940690126**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2007-4739 du 3 décembre 2007 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

**Sur Rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'IMPRO Institut SEGUIN, 38 rue Marcel Sembat au Kremlin Bicêtre 94 271 est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

- **semi-internat** (code fonctionnement 13) : **129,25 €**

**Article 2 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 4** En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Fait à Créteil le 27 décembre 2007**  
**P/ le Préfet du Val-de-Marne**  
**et par délégation**  
**La Directrice Départementale des**  
**Affaires Sanitaires et Sociales du Val**  
**de Marne,**  
**Danielle HERNANDEZ**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES**

**ARRETE N° 2007 / 5115**

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2008 DE  
L'IME « Docteur Louis LE GUILLANT » à VILLEJUIF**

**Finess n° : 940 690 316**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- Vu** Arrêté du 4 juin 2007 pris en application de l'article R. 314-141 du code de l'action sociale et des familles fixant le plafond du tarif journalier de soins applicable aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2007/4739 du 3 décembre 2007 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

**Sur Rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'IME « Docteur Louis LE GUILLANT », 22 boulevard Chastenet de Géry, 94814 Villejuif est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007 :

Prix de journée:

**Internat** : (code de fonctionnement 11) : **265,83 €**

**Semi-internat** : (code de fonctionnement 13) : **186,59 €**

Pour l'internat, le prix de journée s'entend forfait journalier déduit en application de la législation en vigueur.

**Article 2 :** En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'Aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

**Article 3 :** les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge de l'Aide Sociale du Département sont fixés à :

**Internat** : (code de fonctionnement 11) : **265,83 €**

**Semi-internat** : (code de fonctionnement 13) : **186,59 €**

Pour l'internat, le prix de journée s'entend forfait journalier déduit en application de la législation en vigueur.

**Article 4:** Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH, le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à

**Internat** : (code de fonctionnement 11) : **201,18 €**

**Semi-internat** : (code de fonctionnement 13) : **121,94 €**  
Le prix de journée à la charge de l'assurance maladie est fixé à : **64,65 €**

**Article 5 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 7 :** En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Fait à Créteil le 27 décembre 2007**  
**P/ le Préfet du Val-de-Marne**  
**et par délégation**  
**La Directrice Départementale des**  
**Affaires Sanitaires et Sociales du Val**  
**de Marne,**  
**Danielle HERNANDEZ**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

---

**PRÉFECTURE DU VAL -DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

---

**ARRÊTÉ N° 2008 / 60**

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2008**

**De la Maison d'Accueil Spécialisée « Envol »**

**Situé 3 chemin de la Croix**

**94500 CHAMPIGNY SUR MARNE**

**FINESS n° 940 002 066**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 83-8 su 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n°2007-4739 du 3 décembre 2007 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

**Considérant** que l'arrêté 2007/4306 portant fixation des prix de journée pour l'année 2007 de la Maison d'Accueil Spécialisée de l'Envol à Champigny-sur-Marne, s'élève à 1736,06 € pour le semi-internat suite à une régularisation fin 2007,

**Considérant** que l'établissement perçoit ce prix de journée en 2008 jusqu'à la publication de l'arrêté portant fixation du prix de journée 2008 consécutif à la campagne budgétaire 2008, et que le prix actuel est trop élevé par rapport au prix moyen 2007,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de la Maison d'Accueil Spécialisée de l'Envol sis 3 chemin de la croix à Champigny-sur-Marne est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 ;
- semi-internat (Code fonctionnement 13) : **55,84 €**
- Article 2 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;
- Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;
- Article 4 :** En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Fait à Créteil, le 4 janvier 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
p/La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Mme Isabelle Persec

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

---

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

---

**ARRÊTÉ N° 2008/61**

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2008**

**De la Maison d'Accueil Spécialisée de l'Institut le Val Mandé, Promotion et Réadaptation des Aveugles et Handicapés de Saint Mandé.**

**FINESS : 940 811 417**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;

- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n°2007-4739 du 3 décembre 2007 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- Considérant** que l'arrêté 2007/4604 portant fixation des prix de journée pour l'année 2007 de la Maison d'Accueil Spécialisée de l'Institut le Val Mandé à Saint Mandé s'élève pour l'internat à 572,66 € et pour le semi-internat à 1,00 € suite à une régularisation fin 2007,
- Considérant** que l'établissement perçoit ce prix de journée en 2008 jusqu'à la publication de l'arrêté portant fixation du prix de journée 2008 consécutif à la campagne budgétaire 2008, et que le prix actuel est trop élevé par rapport au prix moyen 2007,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de la Maison d'Accueil Spécialisée de l'Institut le Val Mandé, Promotion et Réadaptation des Aveugles et Handicapés sis 7 rue Mongenot 94165 Saint Mandé est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 ;
- |  |                 |
|--|-----------------|
| - internat (Code fonctionnement 11) :      | <b>228,96 €</b> |
| - semi-internat (Code fonctionnement 13) : | <b>166,13 €</b> |
- Pour l'internat, le prix de journée s'entend forfait journalier déduit, en application de la législation en vigueur.
- Article 2 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;
- Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;
- Article 4 :** En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Fait à Créteil, le 04 janvier 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
p/La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Mme Isabelle Persec

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

---  
**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

---  
**ARRÊTÉ N° 2008 / 62**

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2008**

**de la Section d'Education pour jeunes déficients visuels avec Handicaps Associés important (S.E.H.A.) de l'Institut Le Val Mandé, Promotion et Réadaptation des Aveugles et Handicapés de Saint Mandé.**



**FINESS : 940 690 324**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 83-8 su 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;



- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n°2007-4739 du 3 décembre 2007 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

**Considérant** que l'arrêté 2007/2516 portant fixation des prix de journée pour l'année 2007 de la Section d'Education pour jeunes déficients visuels avec Handicaps Associés important (S.E.H.A.) à Saint Mandé s'élève pour l'internat à 1 221,72 € et pour le semi-internat à 170,24 €

**Considérant** que l'établissement perçoit ce prix de journée en 2008 jus qu'à la publication de l'arrêté portant fixation du prix de journée 2008 consécutif à la campagne budgétaire 2008, et que le prix actuel est trop élevé par rapport au prix moyen 2007,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de la Section d'Education pour jeunes déficients visuels avec Handicaps Associés important (S.E.H.A.) sis 7 rue Mongenot 94165 Saint Mandé est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 ;

- internat (Code fonctionnement 11) : **554,66 €**
- semi-internat (Code fonctionnement 13) : **263,06 €**

Pour l'internat, le prix de journée s'entend forfait journalier déduit, en application de la législation en vigueur.

**Article 2 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 4 :** En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Fait à Créteil, le 04 janvier 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
p/La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Mme Isabelle Persec

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

---

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

---

**ARRÊTÉ N° 2008/63**

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2008**

**MAS DES MURETS**

**RUE DUNOYER DE SEGONZAC**

**94510 LA QUEUE EN BRIE**

**FINESS n° 940020340**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire);
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n°2007-4739 du 3 décembre 2007 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

**Considérant** que l'arrêté 2007/4605 portant fixation des prix de journée pour l'année 2007 de la Maison d'Accueil Spécialisée de l'Envol à Champigny-sur-Marne, s'élève à 776,57 € pour l'internat et 623,69 € pour le semi-internat,

**Considérant** que l'établissement perçoit ce prix de journée en 2008 jusqu'à la publication de l'arrêté portant fixation du prix de journée 2008 consécutif à la campagne budgétaire 2008, et que le prix actuel est trop élevé par rapport au prix moyen 2007,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

### ARRÊTE

- Article 1 :** Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de la Maison d'Accueil Spécialisée «les Murets» sis rue Dunoyer de Segonzac à la Queue-en-Brie est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 ;
- internat (code fonctionnement 11) : 210,95 €
  - semi-internat (Code fonctionnement 13) : 143,40 €
- Article 2 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;
- Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;
- Article 4 :** En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil, le 04 janvier 2008  
P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
p/La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Mme Isabelle Persec

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

---

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

---

**ARRÊTÉ N° 2008/77**

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNEE 2008**

**CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE « PAUL ET LILIANE GUINOT »**

**A**

**VILLEJUIF**

**FINESS n° 940 721 103**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire);
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;

**Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'Arrêté préfectoral n°2007-4739 du 3 décembre 2007 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

**Considérant** que l'arrêté 2007/2501 portant fixation des prix de journée pour l'année 2007 du Centre de Rééducation Professionnelle «Paul et Liliane Guinot » à Villejuif s'élève pour l'internat à 31,17 € et pour le semi-internat à 90,25 €

**Considérant** que l'établissement perçoit ce prix de journée en 2008 jusqu'à la publication de l'arrêté portant fixation du prix de journée 2008 consécutif à la campagne budgétaire 2008, et que le prix actuel est trop faible par rapport au prix moyen 2007,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations du Centre de Rééducation Professionnelle « Paul et Liliane Guinot » à Villejuif est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 ;

**- internat (Code fonctionnement 11) : 139,41 €**  
**- semi-internat (Code fonctionnement 13) : 93.46 €**

**Article 2 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 4 :** En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Fait à Créteil, le 07 janvier 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
p/La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
Mme Isabelle Persec

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

---

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

---

**ARRÊTÉ N° 2008/78**

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2008**

**CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE « VIVRE »**

A

**ARCUEIL**

**FINESS n° 940 710 015**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 83-8 su 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire);
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n°2007-4739 du 3 décembre 2007 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

**Considérant** que l'arrêté 2007/3621 portant fixation des prix de journée pour l'année 2007 du Centre de Rééducation Professionnelle « Vivre » à Villejuif s'élève pour l'internat à 116,66 € et pour le semi-internat à 46,54 €

**Considérant** que l'établissement perçoit ce prix de journée en 2008 jusqu'à la publication de l'arrêté portant fixation du prix de journée 2008 consécutif à la campagne budgétaire 2008, et que le prix actuel est trop faible par rapport au prix moyen 2007,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

### ARRÊTE

- Article 1 :** Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations du Centre de Rééducation Professionnelle « Vivre » à Villejuif est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 ;
- **internat (Code fonctionnement 11) : 138,96 €**
  - **semi-internat (Code fonctionnement 13) : 124,80 €**
- Article 2 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;
- Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;
- Article 4 :** En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Fait à Créteil, le 07 janvier 2008**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,

p/La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Mme Isabelle Persec

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**Arrêté n° 2008/484**  
portant rejet de la demande de transfert  
d'une officine de pharmacie à ARCUEIL  
**Licence n° 1959**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le Code de la Santé Publique, Livre I<sup>er</sup>, Titre II, Chapitre V et notamment les articles L.5125-3 et L.5125-14,
- Vu la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, notamment son article 65,
- Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 59,
- Vu le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- Vu l'arrêté de la Préfecture de Police de la Seine en date du 19 octobre 1956 accordant la licence n° 1959 pour l'officine de pharmacie exploitée sis 33, avenue Paul Doumer à ARCUEIL (94110),
- Vu la demande enregistrée le 10 octobre 2007, présentée par la SELARL «Pharmacie de la Vache Noire », représentée par Monsieur LEDENTU Pierre-Marie, pharmacien associé exploitant et gérant, relative au transfert de l'officine de la pharmacie qu'il exploite au 33, avenue Paul Doumer à ARCUEIL (94110),
- Vu l'avis de l'Inspection Régionale de la Pharmacie en date du 24 octobre 2007,
- Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Val de Marne en date du 6 novembre 2007,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre des Pharmaciens en date du 12 novembre 2007,
- Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 3 décembre 2007,
- Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune d'ARCUEIL, issu du recensement de 1999, s'élève à 18.060 habitants et que 8 pharmacies sont ouvertes au public, soit une pharmacie pour 2.257 habitants,
- Considérant qu'au regard de l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines,
- Considérant que deux officines situées respectivement à environ 300 et 400 mètres de l'emplacement proposé par Monsieur LEDENTU desservent actuellement la population de ce quartier de manière satisfaisante,
- Considérant que le transfert proposé aboutit à un déplacement d'environ un kilomètre du lieu actuel d'implantation et que cette officine dessert des quartiers contigus, à forte densité de population et dépourvus d'officine,



Vu l'avis de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par SELARL «Pharmacie de la Vache Noire », représentée par Monsieur LEDENTU Pierre-Marie, pharmacien associé exploitant et gérant, en vue de transférer son officine de pharmacie du 33, avenue Paul Doumer au Centre Commercial de la Vache Noire – ZAC des Portes d'Arcueil à ARCUEIL (94110), est rejetée.

Article 2 : Monsieur LEDENTU Pierre-Marie dispose d'un droit d'antériorité à compter de la date de notification du présent arrêté pour déposer, le cas échéant, une nouvelle demande de transfert d'officine de pharmacie sur la commune d'ARCUEIL.

Article 3 : Monsieur LEDENTU Pierre-Marie dispose également d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour faire appel, le cas échéant, auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou pour former un recours contentieux devant le tribunal Administratif de MELUN.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2008

P/ Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

SIGNE

Jean-Luc NEVACHE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**  
**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2008/486**

**Fixant la Dotation Globale de Financement applicable pour 2008 au**  
**SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPEES A**  
**VITRY-SUR-SEINE**

**FINESS N° 94 001 087 9**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la Loi n° 83-8 su 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aides et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté n° 2007/3383 du 28 Août 2007 autorisant la création de 20 places de service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées, gérées par l'« Association Ages et Vie » sise 7 avenue Maximilien Robespierre 94400 à VITRY SUR SEINE ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n°2008-70 du 7 janvier 2008 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

**Vu** le budget retenu pour un fonctionnement en année pleine lors de la visite de conformité du 10 janvier 2008, les propositions budgétaires faites par l'association par courrier reçu le 31 octobre 2007, pour un budget prévisionnel 2008 de 182 000 €;

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées est fixée à **182 000 euros**.

La fraction forfaitaire égale au onzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **16 545,45 euros**.

Le forfait journalier 2008 s'élève à **24,93 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 28 janvier 2008**  
**P/ Le Préfet du Val-de-Marne**  
**et par délégation,**  
**La Directrice Départementale des**  
**Affaires Sanitaires et Sociales,**

**Danielle HERNANDEZ**

**Arrêté n°2008/525**

Fixant la répartition des sièges au conseil départemental  
du Val de Marne de l'ordre des infirmiers

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu La Loi n° 2006-1168 du 21 décembre 2006, portant création d'un ordre national des infirmiers ;

Vu l'article 4-II du décret n° 2007-552 du 13 avril 2007 relatif à la composition, aux modalités d'élection et au fonctionnement des conseils de l'ordre des infirmiers et à la procédure disciplinaire applicable aux infirmiers et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le Décret n° 2007-554 du 13 avril 2007 ;

Vu l'article D 4311-56 du Code de la Santé Publique ;

Considérant le nombre des infirmiers inscrits sur la liste départementale du Val de Marne à l'issue de la période de réclamation compris entre 4000 et 9000 infirmiers inscrits ;

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'élection des membres du conseil départemental de l'ordre des infirmiers du Val de Marne, la répartition est fixée comme suit :

5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentant les infirmiers exerçant à titre libéral,

7 membres titulaires et 7 membres suppléants représentant les infirmiers salariés du secteur privé,

11 membres titulaires et 11 membres suppléants représentant les infirmiers relevant du secteur public.

**Article 2** : Le Secrétaire Général et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 30 janvier 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



## **A R R E T E N° 2008/362**

Arrêté permanent portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers courants sur les Routes Départementales classées à Grande Circulation.

Le Préfet du Val de Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le Code de la Voirie, notamment ses articles L113-3 ; L113-7 ; R113-2 et R113-3 et 4 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 à R411-9 ; R411-18, R411-25 ; R413-1 à R413-10 ; R413-17 ; R413-19 ; R417-10 , R432-1 ; R432-2, et L325;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135 ;

**Vu** le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des voies à grande circulation et ses décrets modificatifs;

**Vu** la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme fixant annuellement le calendrier des jours "Hors Chantiers" ;

**Vu** la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005/4905 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil général du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes concernées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-4022 du 16 octobre 2007 portant délégation de signature à Monsieur François- Régis ORIZET, Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne.

**Considérant** le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents du Conseil Général du Val-de-Marne, des concessionnaires ou opérateurs occupant les Routes Départementales classées à Grande Circulation, et des entreprises chargées de l'exécution des chantiers courants

**Considérant** qu'il importe de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Le présent arrêté permanent est applicable aux chantiers exécutés ou contrôlés par le Conseil général du Val de Marne sur les routes départementales (RNIL et RD) classées à grande circulation du Val de Marne.

Il s'applique également aux chantiers courants des différents concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier mentionné ci-dessus, contrôlés par le Conseil Général du Val-de-Marne, gestionnaire de voirie.

### **ARTICLE 2**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux chantiers courants tels que définis dans la circulaire 96-14 du 6 février 1996. Pour chaque chantier, il appartient au Conseil général, gestionnaire de voirie, de s'assurer à l'issue des réunions préparatoires qu'il organise (cf article 4), que le chantier concerné entre dans la catégorie des chantiers courants définis par cette circulaire.

### **ARTICLE 3**

Pour les chantiers définis à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions de circulation ci-après, appliquées individuellement ou dans leur totalité, peuvent être imposées :

- a. Les vitesses limites à respecter au droit de ces chantiers sont fixées à
  - 30 km/h en agglomération ;
  - 50 km/h sur les portions de voies où la limitation en temps normal est fixée à 70 km/h ;
  - 70 km/h hors agglomération.
- b. Une interdiction de dépassement pourra être imposée le cas échéant.
- c. Le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourra être interdit, si besoin est, conformément au Code de la Route et notamment à ses articles R417-10 et L325  
  
Conformément aux articles R325-12 ; R325-14 et L325 du Code de la Route, l'enlèvement des véhicules en infraction pourra être demandé dans le cas où le conducteur serait absent ou, refuserait d'enlever son véhicule.
- d. Une ou plusieurs voies de circulation pourront être neutralisées sans toutefois entraîner d'alternat ou de basculement de la circulation sur la chaussée opposée.

Ces mesures n'exonèrent pas de l'application du cahier de recommandations figurant en annexe 3 de la circulaire 96-14 du 6 février 1996.

Toute autre restriction doit faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Les travaux doivent être exécutés :

- de jour : entre 9h30 et 16h30
- de nuit : entre 21h30 et 6h00 en tenant compte des contraintes des transports en commun et des Transports Exceptionnels et avec un balisage déplaçable à la demande.

#### **ARTICLE 4**

Pour chaque chantier, les différents services et structures intéressés seront consultés, notamment la Direction Départementale de la Sécurité Publique (D.D.S.P. - Bureau Technique de la Circulation), la Direction Départementale de l'Équipement-Service Circulation et Sécurité Routière (SCSR), le Conseil Général du Val de Marne-Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routières (SCESR), les mairies et les commissariats de Police concernés.

Le début des travaux sera précédé de l'élaboration d'une fiche descriptive de chantier, établie selon le modèle figurant dans la circulaire 96-14 du 6 février 1996, reprenant les décisions et les contraintes d'exploitation retenues par les parties consultées préalablement au chantier.

Cette fiche sera établie par la personne, représentant le gestionnaire de voirie, chargée de son application, communiquée aux services et établissements visés ci-dessus et affichée aux abords du chantier avec copie du présent arrêté. Elle pourra fixer des plages horaires élargies d'une demi-heure de part et d'autre afin de tenir compte de contraintes techniques particulières ou de périodes favorables.

La DDE/SCSR ou la D.D.S.P/BTC pourront, si les contraintes d'exploitation l'imposent, fixer une plage horaire d'intervention plus réduite.

Pour les travaux d'entretien à caractère répétitif, une réunion annuelle définira les modalités d'exécution et les mesures d'exploitation. Celles-ci seront notées sur un compte rendu de réunion. Un tableau hebdomadaire précisant les dates d'interventions sera communiqué aux services et établissements concernés.

#### **ARTICLE 5**

Les chantiers ne doivent pas entraîner de réduction de capacité pendant les jours dits "Hors Chantiers" au titre de la circulaire ministérielle annuelle.

#### **ARTICLE 6**

La signalisation des chantiers sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'arrêté du 7 juin 1977, et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) applicable à la date de début des travaux.

Celle-ci sera mise en place soit directement par les services du Conseil Général du Val-de-Marne, soit sous son contrôle par l'intermédiaire des concessionnaires ou des entreprises exécutant les travaux.

#### **ARTICLE 7**

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires, problèmes techniques,...) nécessitant des travaux immédiats, des restrictions non prévues à l'article 3 peuvent être imposées au titre du présent arrêté jusqu'à régularisation ultérieure par un arrêté spécifique.

#### **ARTICLE 8**

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation temporaire de chantier en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

En situation d'urgence, le chantier devra être replié sans délais et l'ensemble des voies rouvertes à la circulation, notamment à la demande des services de la DDE, des services de police, des services du Conseil Général du Val-de-Marne ou des services publics de secours.

#### **ARTICLE 9**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10**

Le présent arrêté prend fin au 31 décembre 2008 inclus. Il pourra être reconduit à la demande du Président du Conseil général.

## **ARTICLE 11**

Le présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une ampliation sera adressée pour en assurer l'exécution à:

- Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne,

Une ampliation sera adressée pour information :

- Messieurs les sous-préfets de l'Hay-les-Roses et de Nogent-sur-Marne,
- Monsieur le Général commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France,
- Madame et Messieurs les Maires du Département du Val-de-Marne,
- Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Secours Est-Ile-de-France.
- Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Secours Sud-Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 21 janvier 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DU COURRIER

### A R R E T E N° 2008/438

portant changement d'utilisation d'un ensemble  
de parcelles sis à ABLON (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code du Domaine de l' Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de  
Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### A R R E T E :

**ARTICLE 1er :** L'immeuble domanial sis à ABLON (Val-de-Marne), Cadastéré section AC n° 139 pour une superficie de 593 m<sup>2</sup> actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Equipement (Direction Générale des Routes) sera désormais utilisé par la Direction Générale de l'Urbanisme de l' Habitat et de la Construction (DGHUC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Le numéro d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat est le n° 940 – 00 589 et recensé à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

### A R R E T E N° 2008/439

portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à BONNEUIL-SUR-MARNE (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de  
Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### A R R E T E :

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau ci-annexé, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction (DGUHC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

- Sur la commune de Bonneuil-sur-Marne, répertoriés sous l'unité administrative 940-00593, les immeubles domaniaux ci-après désignés :						
		Section	Numero	Superficie (m²)		
		C	11	733		
		C	13	934		
		C	14	949		
		D	135	28		
		D	139	383		
		D	142	148		



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

### A R R E T E 2008/440

portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à BRY-SUR-MARNE (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de  
Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### A R R E T E :

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau ci-annexé, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction (DGUHC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

- Sur la commune de Bry-sur-Marne, répertoriés sous l'unité administrative 940-00588, les immeubles domaniaux ci-après désignés :

		Section	Numero	Superficie (m <sup>2</sup> )	
		AN	256	4	
		AN	257	10	
		AN	258	19	
		AN	321	115	

- Sur la commune de Bry-sur-Marne, répertorié sous l'unité administrative 940-00591, l'immeuble domanial ci-après désigné :

		Section	Numero	Superficie (m <sup>2</sup> )	
		L	2	621	



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DU COURRIER

### A R R E T E N° 2008/441

portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en  
qualité de Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### A R R E T E :

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau  
ci-annexé, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de  
l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction  
Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction (DGHUC) pour les  
besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

- Sur la commune de Champigny-sur-Marne, répertoriés sous l'unité administrative 940-00593, les immeubles domaniaux ci-après désignés :

		Section	Numero	Superficie (m <sup>2</sup> )		
		BP	28	391		
		BP	30	384		
		BP	61	489		
		BP	75	550		
		BX	93	748		
		BX	222	231		
		BX	225	164		
		BX	241	1418		
		BX	242	223		
		BX	245	131		
		BX	246	3638		
		BX	248	130		
		BX	250	42		
		BX	284	20		
		BY	25	873		
		BY	26	810		
		BY	27	889		
		BY	34	10		
		BY	48	1321		
		BY	49	141		
		BY	51	963		
		BY	53	14		



		BY	57	559		
		BY	60	1548		
		BY	62	395		
		BY	65	1689		
		BY	67	1144		
		BY	68	4415		
		BY	70	436		
		BY	72	1424		
		BY	74	2878		
		BY	78	929		
		BY	80	64		
		BY	82	486		
		BY	84	3		
		BY	86	483		
		BY	100	378		
		BY	104	301		
		BY	108	242		
		BY	112	256		
		BY	116	32		
		BY	137	410		
		BY	139	1105		
		BZ	2	548		
		BZ	70	1050		
		BZ	82	53		
		BZ	124	482		
		BZ	126	376		
		BZ	128	30		
		BZ	130	284		
		BZ	132	2018		
		BZ	149	198		
		BZ	152	55		
		CO	48	948		
		CO	50	268		
		CO	79	461		
		CO	81	430		
		CO	135	494		
		CO	136	468		
		CO	150	946		
		CO	152	927		
		CO	156	823		
		CO	157	947		
		CO	166	1865		
		CO	167	1885		
		CO	168	3763		
		CO	180	336		
		CO	181	447		
		CO	242	341		
		CP	41	248		
		CP	57	510		
		CP	76	812		
		CP	78	2285		
		CP	79	1146		
		CP	80	600		

		CP	108	971		
		CP	116	1942		
		CP	127	396		
		CP	145	1625		
		CP	260	2461		
		CP	262	3508		
		CP	264	1372		
		CP	266	1804		
		CQ	10	703		
		CQ	11	690		
		CQ	12	576		
		CQ	19	435		
		CQ	20	526		
		CQ	21	1063		
		CQ	22	682		
		CQ	23	727		
		CQ	24	339		
		CQ	33	645		
		CQ	95	132		
		CQ	98	273		
		CQ	101	928		
		CQ	103	6238		
		CQ	104	269		
		CQ	112	366		
		CQ	115	630		
		CQ	129	3199		
		CQ	143	2498		
		CQ	165	473		
		CQ	167	1138		
		CQ	175	138		
		CQ	177	118		
		CR	111	1294		
		CR	112	896		
		CR	113	1314		
		CR	115	1608		
		CR	117	984		
		CR	118	1980		
		CR	119	986		
		CR	125	368		
		CR	129	577		
		CR	130	548		
		CR	134	325		
		CR	147	300		
		CR	170	354		
		CR	180	1160		
		CR	181	1723		
		CR	199	1578		
		CR	201	617		
		CR	209	903		
		CR	213	1393		
		CR	215	410		
		CR	217	406		
		CR	219	869		

		CR	227	522		
		CR	230	508		
		CR	239	2206		
		CR	243	403		
		CR	251	373		
		CR	257	330		
		CR	259	384		
		CR	263	344		
		CR	265	646		
		CR	266	2410		
		CS	13	318		
		CS	14	321		
		CS	15	366		
		CS	18	1625		
		CS	20	465		
		CS	21	235		
		CS	55	465		
		CS	61	243		
		CS	137	1091		
		CS	147	927		
		CS	262	583		
		CS	275	1125		
		CS	280	168		
		CS	284	614		
		CS	300	389		
		CS	303	727		
		CS	304	4		
		CS	310	294		
		CS	314	272		
		CS	321	871		
		DL	75	540		
		DL	76	437		
		DL	77	427		
		DL	78	416		
		DL	144	1589		
		DL	146	1153		
		N	50	395		



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DU COURRIER

### ARRETE N° 2008/442

portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de Préfet du  
Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau ci-annexé, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction (DGHUC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2 :** Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.  
L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3 :** le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

- Sur la commune de Chennevières-sur-Marne, répertoriés sous l'unité administrative 940-00593, les immeubles domaniaux ci-après désignés :

		Section	Numero	Superficie (m <sup>2</sup> )	
		AI	233	26 083	
		AI	239	408	
		AI	242	2 668	
		AI	243	1 768	
		AK	9	486	
		AK	11	475	
		AK	12	1 285	
		AK	13	372	
		AK	16	335	
		AK	17	2 130	
		AK	21	115	
		AK	22	309	
		AK	23	311	
		AK	24	317	
		AK	40	874	
		AK	41	272	
		AK	42	290	
		AK	44	861	
		AK	45	611	
		AK	46	214	
		AK	207	429	
		AK	208	698	
		AK	209	1 047	
		AK	210	1 039	
		AK	211	780	
		AK	212	512	
		AK	214	542	
		AK	215	455	
		AK	219	418	
		AK	244	2 631	
		AK	254	470	
		AK	259	744	
		AL	15	12 737	
		AL	323	9 442	
		AL	324	11 349	
		AL	326	3 669	
		AR	2	3 441	
		AR	9	725	
		AR	11	3 887	
		AR	112	160	
		AR	117	1 048	
		AR	120	6 013	
		AR	124	2 941	
		AR	158	955	
		AR	160	1 077	

		AR	170	2 302		
		AR	171	576		
		AR	176	88		
		AR	177	1 253		
		AR	178	685		
		AR	179	33		
		AR	180	29		
		AR	181	332		
		AR	182	2 596		
		AR	183	15		
		AR	184	6 780		
		AR	186	296		
		AR	190	3 562		
		AR	191	496		
		AR	195	231		
		AR	201	588		
		AR	202	5 814		
		AR	205	1 114		
		AR	206	1 231		
		AR	208	1 309		
		AR	223	3 383		
		AR	271	415		
		AS	2	514		
		AS	4	782		
		AS	9	1 577		
		AS	10	118		
		AS	11	305		
		AS	14	1 047		
		AS	103	959		
		AS	112	3 431		
		AT	64	1 401		
		AT	66	355		
		AT	67	2 771		
		AT	342	2 925		
		AT	343	1 095		
		AT	344	942		
		AT	345	2 138		
		AT	348	935		
		AT	359	2 894		
		AW	227	10 784		
		AX	9	79		
		AX	11	3 060		
		AX	12	431		
		AX	13	858		
		AX	16	1 754		
		AX	20	214		
		AX	24	549		
		AX	25	1 630		
		AX	104	1 617		
		AY	96	264		
		AY	97	250		
		AY	99	127		
		AY	110	90		

		AY	111	860		
		AY	116	488		
		AY	122	242		
		AY	123	308		
		AY	124	480		
		AY	126	742		
		AY	127	541		
		AY	128	364		
		AY	129	165		
		AY	130	782		
		AY	131	541		
		AY	138	52		
		AY	139	105		
		AY	142	233		
		AY	146	1 998		
		AY	147	192		
		AY	151	10 946		
		AY	152	268		
		AY	153	540		
		AY	155	494		
		AY	156	484		
		AY	391	13		
		AY	392	1 751		
		AY	397	429		



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DU COURRIER

### A R R E T E N° 2008/443

portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à CHEVILLY-LARUE (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de  
Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### A R R E T E :

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau ci-annexé, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction (DGUHC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.



**ARTICLE 2** : Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

- Sur la commune de Chevilly-Larue, répertoriés sous l'unité administrative 940-00592, les immeubles domaniaux ci-après désignés :

		Section	Numero	Superficie (m²)		
		C	234	3914		
		O	1	341		
		O	2	341		
		O	7	341		
		O	9	341		



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DU COURRIER

### A R R E T E N° 2008/444

portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à CHOISY-LE-ROI (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de  
Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### A R R E T E :

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau ci-annexé, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction (DGUHC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

Sur la commune de Choisy-le-Roi, répertoriés sous l'unité administrative 940-00601, les immeubles domaniaux ci-après désignés :

		Section	Numero	Superficie (m²)			
		A	85	347			
		B	58	157			
		B	61	157			
		B	63	110			
		H	206	146			
		S	144	65			
		S	182	134			



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DU COURRIER

### A R R E T E N° 2008/445

portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à FONTENAY-SOUS-BOIS (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en  
qualité de Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### A R R E T E :

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau ci-annexé, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction (DGUHC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

- Sur la commune de Fontenay-sous-Bois, répertoriés sous l'unité administrative 940-00591, les immeubles domaniaux ci-après désignés :					
		Section	Numero	Superficie (m²)	
		A	16	235	
		B	66	107	
		B	250	458	
		C	128	416	
		C	173	642	
		C	184	304	
		C	196	243	
		C	197	249	



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

### A R R E T E N° 2008/446

portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à JOINVILLE-LE-PONT (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en  
qualité de Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### A R R E T E :

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau  
ci-joint, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de  
l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la  
Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction  
(DGHUC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24janvier 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

- Sur la commune de Joinville-le-Pont, répertoriés sous l'unité administrative 940-00588, les immeubles domaniaux ci-après désignés :					
		Section	Numero	Superficie (m <sup>2</sup> )	
		A	75	790	
		A	87	414	
		A	89	930	
		A	92	11331	
		B	4	682	
		B	5	511	
		B	6	428	
		B	7	135	
		B	8	1075	
		B	82	1649	
		F	32	365	
		F	37	250	
		F	53	304	
		F	54	321	
		F	79	535	
		F	80	382	
		F	169	11857	
		F	172	1199	
		F	175	1286	
		F	176	78	
		F	189	239	
		F	190	218	
		F	191	11	
		F	193	5	
		F	194	330	
		F	195	86	
		F	196	280	

		F	197	115		
		G	24	372		
		G	88	1976		
		G	92	5172		
		G	93	311		
		G	94	225		
		G	95	87		
		G	96	599		
		G	97	1671		
		G	98	281		
		G	99	34		
		G	100	5		
		G	102	172		
		G	104	259		
		G	107	2		
		G	108	17		
		G	109	13		
		G	117	558		
		G	118	66		
		G	119	499		
		G	121	67		
		G	122	182		
		G	123	540		
		G	124	24		
		G	125	327		
		G	127	64		
		G	129	1		
		H	1	385		
		H	86	337		
		H	87	336		
		H	101	339		
		H	241	3150		
		H	244	5290		
		H	251	3991		
		H	258	7		
		H	260	31		
		H	262	31		
		H	263	543		
		H	264	35		
		H	265	276		
		H	266	59		
		H	267	592		

- Sur la commune de Joinville-le-Pont, répertorié sous l'unité administrative 940-00599, l'immeuble domanial ci-après désigné :

		Section	Numero	Superficie (m²)		
		C	121	96		





## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DU COURRIER

### A R R E T E N° 2008/447

portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à LIMEIL-BREVANNES (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en  
qualité de Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### A R R E T E :

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau  
ci-annexé, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de  
l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction  
Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction (DGUIHC) pour les  
besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

- Sur la commune de Limeil-Brévannes, répertoriés sous l'unité administrative 940-02330, les immeubles domaniaux ci-après désignés :

		Section	Numero	Superficie (m <sup>2</sup> )		
		AB	326	153		
		AB	330	4141		
		AB	332	2658		
		AB	355	8339		
		AB	396	40091		
		AB	411	1185		
		AB	415	24645		
		AO	3	149		
		AO	5	1486		
		AO	7	2174		
		AO	8	6443		
		AO	10	320		
		AO	11	864		
		AO	12	1046		
		AO	103	22		
		AO	107	3036		
		AO	108	4021		
		AO	114	2283		
		AO	172	18838		
		AO	177	1788		
		AO	258	891		
		AO	259	14981		
		AO	266	1043		
		AO	275	611		
		AO	280	228		
		AO	281	36		

		AO	282	40		
		AO	283	26		
		AO	284	51		
		AO	285	65		
		AO	286	61		
		AO	287	181		
		AO	288	64		
		AO	289	104		
		AP	280	1387		
		AP	282	1274		
		AP	286	797		
		AP	288	783		
		AP	290	973		
		C	184	844		
		C	185	15037		
		C	191	3610		
		C	200	249		
		C	201	1438		
		C	202	417		
		C	489	563		
		C	490	48		
		C	571	4380		
		C	572	819		
		D	4	1300		
		D	54	3500		
		D	62	11000		
		D	139	5259		
		D	141	3445		
		D	142	155		
		D	145	8725		
		D	146	18569		
		D	157	2399		
		D	158	86		
		D	159	80492		
		D	172	58903		
		D	173	30426		
		D	174	64149		
		D	175	5600		
		D	176	19323		



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

### A R R E T E N° 2008/448

portant changement d'utilisation d'un ensemble  
de parcelles sis à MAISONS-ALFORT (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code du Domaine de l' Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de Préfet  
du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### A R R E T E :

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux sis à MAISONS-ALFORT (Val-de-Marne),  
cadastrés section AB n° 17 pour une superficie de 271 m<sup>2</sup> et AB n° 54 pour une superficie de 261m<sup>2</sup>  
actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Equipement (Direction  
Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction Générale de l' Urbanisme de  
l' Habitat et de la Construction (DGHUC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en  
Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Le numéro d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat est le n° 940 – 00 592 et recensé à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

### **A R R E T E N° 2008/449**

portant changement d'utilisation d'un ensemble  
de parcelles sis à NOGENT-SUR-MARNE (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de Préfet du  
Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux sis à NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne), cadastrés section J n°  
27 pour une superficie de 228 m<sup>2</sup> et U n° 15 pour une superficie de 3881 m<sup>2</sup> actuellement placés sous la main de  
la Direction Départementale de l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la  
Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction (DGHUC) pour les besoins de  
l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2 :** Le numéro d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat est le  
940 – 00 598 et recensé à la rubrique : Routes.  
L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de  
l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3 :** le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services  
anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera  
adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DU COURRIER

### A R R E T E N° 2008/450

portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à ORMESSON-SUR-MARNE (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en  
qualité de Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### A R R E T E :

**ARTICLE 1er** : Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau ci-annexé, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction (DGUHC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

- Sur la commune d'Ormesson-sur-Marne, répertoriés sous l'unité administrative 940-00593, les immeubles domaniaux ci-après désignés :						
		Section	Numero	Superficie (m²)		
		AD	15	624		
		AD	17	523		
		AD	21	496		
		AD	23	385		
		AD	26	1253		
		AD	29	234		
		AD	30	524		
		AD	31	444		
		AD	32	1555		
		AD	33	928		
		AD	34	370		
		AD	35	784		
		AD	36	1731		
		AD	37	980		
		AD	41	995		
		AD	42	1167		
		AD	44	606		
		AD	45	663		
		AD	46	232		
		AD	47	632		
		AD	48	1284		
		AD	49	535		
		AD	51	347		
		AD	52	600		
		AD	56	2351		



		AD	60	464		
		AD	63	485		
		AD	64	482		
		AD	65	333		
		AD	68	993		
		AD	69	932		
		AD	73	850		
		AD	74	1575		
		AD	75	1700		
		AD	76	198		
		AD	156	641		
		AD	157	1313		
		AD	281	245		
		AD	298	189		
		AD	308	480		
		AD	314	350		
		AI	1	282		
		AK	63	2890		
		AK	118	336		
		AK	120	801		
		AL	314	582		
		AL	316	779		
		AL	317	886		
		AL	344	763		
		AL	346	300		
		AL	355	330		
		AL	382	687		
		AL	383	344		
		AL	386	687		



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2008/451**  
portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à SANTENY (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de  
Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau ci-annexé, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction (DGHUC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

- Sur la commune de Santeny, répertoriés sous l'unité administrative 940-00597, les immeubles domaniaux ci-après désignés :

		Section	Numero	Superficie (m <sup>2</sup> )			
		BA	12	1 820			
		BA	37	3 990			
		BA	43	274			
		BA	51	1 931			
		BB	45	840			
		BB	286	1 256			
		BB	288	492			
		BB	290	492			



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2008/452**  
portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à SUCY-EN-BRIE (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité  
de Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau ci-annexé, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction (DGHUC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2 :** Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3 :** le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

Sur la commune de Sucy-en-Brie, répertoriés sous l'unité administrative 940-00593, les immeubles domaniaux ci-après désignés :

		Section	Numero	Superficie (m²)		
		AB	18	773		
		AB	19	1234		
		AB	20	761		
		AB	23	1038		
		AB	24	984		
		AB	25	874		
		AB	27	653		
		AB	28	599		
		AB	29	1014		
		AB	40	23935		
		AB	43	918		
		AB	44	1586		
		AB	65	153		
		AB	66	3		
		AB	70	1109		
		AB	71	679		
		AB	81	112		
		AD	297	2481		
		AZ	3	3270		
		AZ	226	44		
		AZ	227	449		
		AZ	228	881		
		AZ	229	558		
		AZ	231	312		
		AZ	244	2696		
		AZ	281	67246		
		AZ	284	4150		
		AZ	334	17468		
		AZ	335	18544		
		AZ	385	208		
		AZ	388	1897		
		AZ	468	47243		



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

### **A R R E T E 2008/453**

portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à THIAIS (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de  
Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau ci-annexé, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction (DGHUC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

- Sur la commune de Thiais, répertoriés sous l'unité administrative 940-00592, les immeubles domaniaux ci-après désignés :

		Section	Numero	Superficie (m²)			
		B	20	187			
		B	101	843			
		B	141	558			
		B	142	102			
		B	143	210			
		b	167	514			
		B	168	98			
		B	196	366			
		B	214	603			
		B	216	1118			
		B	218	1697			
		B	220	730			
		B	222	600			
		B	226	931			
		B	237	144			
		B	239	378			
		B	241	210			
		B	242	224			
		B	262	168			
		B	263	431			
		B	266	6446			
		B	267	5156			
		B	275	566			
		B	277	679			
		B	279	259			
		B	281	2099			
		B	282	1828			
		B	283	382			
		B	284	1453			
		B	285	1208			

		B	287	129			
		B	289	41			
		B	290	1158			
		B	291	2048			
		B	293	14580			

- Sur la commune de Thiais, répertoriés sous l'unité administrative 940-00589, les immeubles domaniaux ci-après désignés :

		Section	Numero	Superficie (m <sup>2</sup> )			
		AE	119	14			
		AE	121	337			
		M	5	255			





## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DU COURRIER

### A R R E T E N° 2008/454

portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à VALENTON (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de  
Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### A R R E T E :

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau ci-annexé, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction (DGHUC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général  
 Jean-Luc NEVACHE

- Sur la commune de Valenton, répertoriés sous l'unité administrative 940-00593, les immeubles domaniaux ci-après désignés :

		Section	Numero	Superficie (m²)		
		AD	411	165		
		AD	423	1 404		
		AD	425	114		
		AD	426	314		
		AD	428	435		
		AD	429	55		
		AD	430	204		
		AD	431	78		
		AD	432	374		
		AD	433	1 164		
		AD	474	9 758		
		AD	525	714		
		AD	526	554		
		AD	527	1 232		
		AD	543	623		
		AD	544	4 446		
		C	19	23 465		
		C	21	21 245		
		C	23	68 657		
		AD	207	725		
		AD	239	951		
		AD	394	1 669		
		AD	395	2 991		
		AD	402	3 170		
		AD	404	169		
		AD	408	565		
		AD	409	143		
		AD	410	577		

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2008/455**  
portant changement d'utilisation d'un ensemble  
de parcelles sis à VILLECRESNES (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la décentralisation;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en  
qualité de Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux sis à VILLECRESNES (Val-de-Marne), cadastrés  
section AT n° 222 pour une superficie de 2100 m<sup>2</sup> et AT n° 223 pour une superficie de 223 m<sup>2</sup>  
actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Equipement (Direction  
Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction Générale de l' Urbanisme de l'  
Habitat et de la Construction (DGHUC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en  
Ile-de-France

**ARTICLE 2** : Le numéro d'inscription des parcelles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat est le n° 940 – 00 589 et recensé à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2008/456**  
portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en  
qualité de Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau  
ci-annexé, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de  
l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction  
Générale de l' Urbanisme de  
l' Habitat et de la Construction (DGHUC) pour les besoins de l'aménagement et de la  
construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

- Sur la commune de Villejuif, répertoriés sous l'unité administrative 940-00589, les immeubles domaniaux ci-après désignés :						
		Section	Numero	Superficie (m <sup>2</sup> )		
		A	206	209		
		A	283	247		
		P	175	641		
		Q	66	39		
		Q	95	622		
		R	174	243		
		R	175	394		



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2008/457**  
portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à VILLENEUVE-LE-ROI (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de  
Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau ci-annexé, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction (DGHUC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire général

Jean-Luc NEVACHE

- Sur la commune de Villeneuve-le-Roi, répertoriés sous l'unité administrative 940-00589, les immeubles domaniaux ci-après désignés :						
		Section	Numero	Superficie (m²)		
		AC	191	187		
		AP	93	385		
- Sur la commune de Villeneuve-le-Roi, répertoriés sous l'unité administrative 940-00601, les immeubles domaniaux ci-après désignés :						
		Section	Numero	Superficie (m²)		
		AP	243	508		
		AP	249	346		





## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

### **A R R E T E N° 2008/458**

portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES(VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de  
Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau ci-annexé, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction (DGHUC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

- Sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges, répertoriés sous l'unité administrative 940-00593, les immeubles domaniaux ci-après désignés :						
		Section	Numero	Superficie (m <sup>2</sup> )		
		AM	70	471		
		AM	211	6 235		
		AM	212	4 621		
		AM	214	28 722		
		AR	147	434		
		AR	148	574		
		AR	229	669		
		AR	230	634		
		AR	231	723		
		AR	238	552		
		AR	239	344		



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2008/459**  
portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à VILLIERS-SUR-MARNE (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de  
Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau ci-annexé, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction (DGHUC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

- Sur la commune de Villiers-sur-Marne, répertoriés sous l'unité administrative 940-00593, les immeubles domaniaux ci-après désignés :						
		Section	Numero	Superficie (m²)		
		E	908	1 457		
		E	910	4 380		
		E	916	210		
		E	943	534		
		E	945	268		
		E	948	707		
		E	949	807		
		E	950	750		
		E	952	2 083		
		E	953	272		
		E	954	286		
		E	955	2 821		
		E	956	866		
		E	958	575		
		E	960	439		
		E	961	42		
		E	971	274		
		E	972	160		
		E	980	459		
		E	981	910		
		E	986	801		
		E	1065	380		
		E	1066	212		
		E	1067	497		
		E	1068	369		
		E	1072	47		
		E	1075	103		

		E	1081	318		
		E	1304	268		
		E	1320	3 219		
		E	1343	218		
		E	1547	9 573		
		E	1552	831		
		E	1554	826		
		E	1556	1 796		
		E	1559	1 519		
		E	1561	899		
		E	1567	2 023		
		E	1773	713		
		E	1845	886		
		E	1846	6 292		
		E	1849	1 216		
		E	1850	670		
		E	1854	5 291		
		E	1905	7 231		
		E	1907	586		
		E	2195	363		
		E	2203	1 211		
		E	2205	2 131		
		E	2207	183		
		E	2251	4 321		
		E	2502	103		
		E	2596	100		
		E	2597	162		
		E	2598	65		
		E	2599	159		
		E	2600	1 275		
		E	2601	44		
		E	2602	231		
		E	2603	1		
		E	2604	3 065		
		E	2605	1 074		
		E	2606	2 039		
		E	2607	3		
		E	2609	1 054		
		E	2611	429		
		A	394	407		
		B	2106	103		
		B	2107	103		



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

### **A R R E T E N° 2008/460**

portant changement d'utilisation d'un ensemble  
immobilier sis à VITRY-SUR-SEINE (VAL-DE-MARNE)  
affecté au Ministère de l'Ecologie du Développement  
et de l' Aménagement Durables

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R-81 à R-88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
et notamment son article 34;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de  
Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Equipement;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** Les immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau ci-annexé, actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Equipement (Direction Générale des Routes) seront désormais utilisés par la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction (DGHUC) pour les besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique : Routes.

L'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction Générale de l' Urbanisme de l' Habitat et de la Construction.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Fait à CRETEIL, le 24 janvier 2008  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général  
 Jean-Luc NEVACHE

- Sur la commune de Vitry-sur-Seine, répertoriés sous l'unité administrative 940-00589, les immeubles domaniaux ci-après désignés :

		Section	Numero	Superficie (m²)		
		AK	17	282		
		AK	28	1 185		
		AK	51	152		
		AK	52	152		
		AO	104	510		
		AP	19	55		
		AP	21	293		
		AP	100	207		
		AP	144	126		
		AQ	91	300		
		AQ	302	607		
		AR	150	381		
		AR	162	282		
		AR	163	1 067		
		AR	199	309		
		AS	45	194		
		AS	414	45		
		BD	384	254		
		BL	99	417		
		BL	101	410		
		BL	172	328		
		BM	198	116		
		BM	257	40		
		BO	116	35		
		BO	119	144		
		BP	83	295		
		BT	123	546		
		BT	125	45		
		CG	171	100		
		CG	173	92		

		CG	185	24		
		CI	116	34		
		CI	119	27		
		CI	121	58		
		CI	126	52		
		CO	105	38		
		CO	129	27		
		DF	123	37		
		DG	57	36		
		DG	64	3 219		



## BARÈMES DES LOYERS MAÎTRISÉS

La commission d'amélioration de l'habitat du Val de Marne, lors de sa séance du 31 janvier 2008, a décidé de fixer le montant du loyer intermédiaire de la façon suivante :

### MONTANT MAXIMUM DU LOYER INTERMEDIAIRE OUVRANT DROIT UNIQUEMENT

**A**

#### UNE DEDUCTION SPECIFIQUE SUR LES REVENUS FONCIERS DE 30%

Dans les 9 communes suivantes : Arcueil, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-bois, Gentilly, Nogent-sur-marne, Saint-Mandé, Saint Maurice, Villejuif et Vincennes.	<u>Dans les autres communes du département</u>
<b>loyer mensuel hors charge</b> 230 €+ ( 10,30 € par m2 de surface fiscale* ) =            €	<b>loyer mensuel hors charge</b> 230 €+ ( 8,50 € par m2 de surface fiscale* ) =            €
<b>Loyer au m2 de surface fiscale **</b> loyer mensuel hors charge / surface fiscale =            € le m2	<b>Loyer au m2 de surface fiscale **</b> loyer mensuel hors charge / surface fiscale =            € le m2

\*\* le loyer au m2 de surface fiscale ainsi obtenu est à reporter au paragraphe V de la convention. Il ne peut en aucun cas dépasser 16.35 €

### MONTANT MAXIMUM DU LOYER INTERMEDIAIRE OUVRANT DROIT A :

- **UNE DEDUCTION SPECIFIQUE SUR LES REVENUS FONCIERS DE 30%**
- **UNE SUBVENTION DE L' ANAH ( de 40% de la dépense subventionnable)**

Dans les 9 communes suivantes : Arcueil, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-bois, Gentilly, Nogent-sur-marne, Saint-Mandé, Saint Maurice, Villejuif et Vincennes.	<u>Dans les autres communes du département</u>
<b>loyer mensuel hors charge</b> 192 €+ ( 8,50 € par m2 de surface fiscale* ) =            €	<b>loyer mensuel hors charge</b> 192 €+ ( 7 € par m2 de surface fiscale* ) =            €
<b>Loyer au m2 de surface fiscale **</b> loyer mensuel hors charge / surface fiscale =            € le m2	<b>Loyer au m2 de surface fiscale **</b> loyer mensuel hors charge / surface fiscale =            € le m2

\*\* le loyer au m2 de surface fiscale ainsi obtenu est à reporter au paragraphe V de la convention. Il ne peut en aucun cas dépasser 16.35 €

*L'Ingénieur des Ponts et Chaussées  
 Chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain*

*Délégué Local de l'ANAH*

*Tristan BARRES*

**ARRETE :**

**Article 1er:** Madame Carine LE GALLO, née le 08 novembre 1972 à DIJON (21), et domiciliée 17, rue Demanieux – 94600 CHOISY LE ROI, est interdite pour 1 mois, avec l'obligation de refaire un stage pratique BAFD, à partir de la date de notification du présent arrêté, d'exercer quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis dans le cadre des dispositions de l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles, d'exploiter des locaux les accueillant et de participer à l'organisation des accueils.

**Article 2:** En application du II de l'article L 212-9 du code du sport, l'interdiction prévue à l'article précédent emporte de plein droit interdiction d'enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs ;

**Article 3 :** Le directeur départemental de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à CRETEIL le 16 janvier 2008

Bernard TOMASINI

## **A R R E T E n° 07-56 JS**

d'agrément «JEUNESSE et d'EDUCATION POPULAIRE » à l'association dénommée :

**«Act'Pro Ile de France Formation»**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (titre IV Art. 8) ;
- VU le décret n°82-389 modifié du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié, et portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/80 du 21 janvier 2007 portant modification de la composition du conseil départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature à M. Nicolas MULLER, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne,
- VU l'avis délivré par la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative du Val-de-Marne en date du 20 décembre 2007 ;

### CONSIDERANT

que l'association «**Act'Pro Ile de France Formation**» dont le siège social est situé 17 Avenue Maurice Ponroy 94420 LE PLESSIS TREVISE remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément de Jeunesse et d'Education populaire,

## **A R R E T E**

- Art. 1 L'association «**Act'Pro Ile de France Formation**» est agréée Jeunesse-Education Populaire,  

**sous le n° 94-07-JEP -111**
- Art. 2 L'agrément peut être retiré lorsque l'association ne remplit plus les conditions législatives et réglementaires ainsi que pour tout motif grave, notamment pour tout fait contraire à l'ordre public.
- Art. 3 Le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 21 janvier 2008

Pour le Préfet du Val de Marne et par  
délégation,

Pour le Directeur départemental  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Sabry HANI

## **A R R E T E n° 07-57 JS**

d'agrément «JEUNESSE et d'EDUCATION POPULAIRE » à l'association dénommée :

### **«La Charpente»**

#### **Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la légion d'honneur**

- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (titre IV Art. 8) ;
- VU le décret n°82-389 modifié du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié, et portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/80 du 21 janvier 2007 portant modification de la composition du conseil départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature à M. Nicolas MULLER, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne,
- VU l'avis délivré par la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative du Val-de-Marne en date du 20 décembre 2007 ;

#### **CONSIDERANT**

que l'association «La Charpente» dont le siège social est situé 1, rue de l'amiral Courbet 94160 SAINT MANDE remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément de Jeunesse et d'Education populaire,

## **A R R E T E**

- Art. 1 L'association «La Charpentes» est agréée Jeunesse-Education Populaire, **sous le n° 94-07-JEP -112**
- Art. 2 L'agrément peut être retiré lorsque l'association ne remplit plus les conditions législatives et réglementaires ainsi que pour tout motif grave, notamment pour tout fait contraire à l'ordre public.
- Art. 3 Le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 21 janvier 2008

Pour le Préfet du Val de Marne et par  
délégation,

Pour le Directeur départemental  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Sabry HANI

## **A R R E T E n° 07-58 JS**

d'agrément «JEUNESSE et d'EDUCATION POPULAIRE » à l'association dénommée :

**«A Puissance 2»**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (titre IV Art. 8) ;
- VU le décret n°82-389 modifié du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié, et portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/80 du 21 janvier 2007 portant modification de la composition du conseil départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature à M. Nicolas MULLER, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne,
- VU l'avis délivré par la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative du Val-de-Marne en date du 20 décembre 2007 ;

### CONSIDERANT

que l'association «A Puissance 2» dont le siège social est situé 43 Galerie de Lisle 94600 CHOISY LE ROI remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément de Jeunesse et d'Education populaire,

## **A R R E T E**

- Art. 1 L'association «A Puissance 2» est agréée Jeunesse-Education Populaire, **sous le n° 94-07-JEP -113**
- Art. 2 L'agrément peut être retiré lorsque l'association ne remplit plus les conditions législatives et réglementaires ainsi que pour tout motif grave, notamment pour tout fait contraire à l'ordre public.
- Art. 3 Le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 21 janvier 2008

Pour le Préfet du Val de Marne et par  
délégation,

Pour le Directeur départemental  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Sabry HANI

## **A R R E T E n° 07-59 JS**

d'agrément «JEUNESSE et d'EDUCATION POPULAIRE » à l'association dénommée :

### **«Objectif Afrique à Venir»**

#### **Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la légion d'honneur**

- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (titre IV Art. 8) ;
- VU le décret n°82-389 modifié du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié, et portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/80 du 21 janvier 2007 portant modification de la composition du conseil départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature à M. Nicolas MULLER, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne,
- VU l'avis délivré par la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative du Val-de-Marne en date du 20 décembre 2007 ;

#### **CONSIDERANT**

que l'association «Objectif Afrique à Venir» dont le siège social est situé 2 Avenue J.K. Kennedy 94410 SAINT MAURICE remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément de Jeunesse et d'Education populaire,

## **A R R E T E**

- Art. 1 L'association «Objectif Afrique à Venir» est agréée Jeunesse-Education Populaire,  
**sous le n° 94-07-JEP -114**
- Art. 2 L'agrément peut être retiré lorsque l'association ne remplit plus les conditions législatives et réglementaires ainsi que pour tout motif grave, notamment pour tout fait contraire à l'ordre public.
- Art. 3 Le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 21 janvier 2008

Pour le Préfet du Val de Marne et par  
délégation,

Pour le Directeur départemental  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Sabry HANI

## **A R R E T E n° 07-60 JS**

d'agrément «JEUNESSE et d'EDUCATION POPULAIRE » à l'association dénommée :

**«EDIMs»**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (titre IV Art. 8) ;
- VU le décret n°82-389 modifié du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié, et portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/80 du 21 janvier 2007 portant modification de la composition du conseil départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature à M. Nicolas MULLER, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne,
- VU l'avis délivré par la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative du Val-de-Marne en date du 20 décembre 2007 ;

### CONSIDERANT

que l'association «EDIM» dont le siège social est situé 17 Rue Cousté 94230 CACHAN remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément de Jeunesse et d'Education populaire,

## **A R R E T E**

Art. 1 L'association «EDIM» est agréée Jeunesse-Education Populaire,

**sous le n° 94-07-JEP -115**

Art. 2 L'agrément peut être retiré lorsque l'association ne remplit plus les conditions législatives et réglementaires ainsi que pour tout motif grave, notamment pour tout fait contraire à l'ordre public.

Art. 3 Le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 21 janvier 2008

Pour le Préfet du Val de Marne et par  
délégation,

Pour le Directeur départemental  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Sabry HANI

## A R R E T E n° 07-61 JS

d'agrément «JEUNESSE et d'EDUCATION POPULAIRE » à l'association dénommée :

«**Mani Football Forever**»

**Le Préfet du Val-de-Marne**  
**Chevalier de la légion d'honneur**

- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (titre IV Art. 8) ;
- VU le décret n°82-389 modifié du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié, et portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/80 du 21 janvier 2007 portant modification de la composition du conseil départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature à M. Nicolas MULLER, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne,
- VU l'avis délivré par la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative du Val-de-Marne en date du 20 décembre 2007 ;

### CONSIDERANT

que l'association «**Mani Football Forever**» dont le siège social est situé 3 Avenue de la République 94200 IVRY SUR SEINE remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément de Jeunesse et d'Education populaire,

## A R R E T E

- Art. 1 L'association «**Mani Football Forever**» est agréée Jeunesse-Education Populaire,  

**sous le n° 94-07-JEP -116**
- Art. 2 L'agrément peut être retiré lorsque l'association ne remplit plus les conditions législatives et réglementaires ainsi que pour tout motif grave, notamment pour tout fait contraire à l'ordre public.
- Art. 3 Le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 21 janvier 2008

Pour le Préfet du Val de Marne et par  
délégation,

Pour le Directeur départemental  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Sabry HANI



## **A R R E T E n° 07-62 JS**

d'agrément «JEUNESSE et d'EDUCATION POPULAIRE » à l'association dénommée :

### **«Club d'Animation des Jeunes de Thiais»**

#### **Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la légion d'honneur**

- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (titre IV Art. 8) ;
- VU le décret n°82-389 modifié du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié, et portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/80 du 21 janvier 2007 portant modification de la composition du conseil départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature à M. Nicolas MULLER, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne,
- VU l'avis délivré par la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative du Val-de-Marne en date du 20 décembre 2007 ;

#### **CONSIDERANT**

que l'association «**Club d'Animation des Jeunes de Thiais**» dont le siège social est situé 91 Avenue du Général de Gaulle 94320 THIAIS remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément de Jeunesse et d'Education populaire,

## **A R R E T E**

- Art. 1 L'association «**Club d'Animation des Jeunes de Thiais**» est agréée Jeunesse-Education Populaire,  

**sous le n° 94-07-JEP-117**
- Art. 2 L'agrément peut être retiré lorsque l'association ne remplit plus les conditions législatives et réglementaires ainsi que pour tout motif grave, notamment pour tout fait contraire à l'ordre public.
- Art. 3 Le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 21 janvier 2008

Pour le Préfet du Val de Marne et par  
délégation,

Pour le Directeur départemental  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Sabry HANI



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

## ARRETE N° 2008 / 139

**ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
A2MICILE VAL DE MARNE**

**Numéro d'agrément : N/11-01-08/F/094/S/001**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l'**entreprise A2MICILE VAL DE MARNE sise 67 bis rue de Marolles 94470 BOISSY SAINT LEGER** en date du 11 décembre 2007 et les pièces produites,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Z.L CESAIRE, Directrice Adjointe,

.../...

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'entreprise **A2MICILE VAL DE MARNE** sise **67 bis rue de Marolles 94470 BOISSY SAINT LEGER** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : **N/11-01-08/F/094/S/001**

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3** l'entreprise **A2MICILE VAL DE MARNE** est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, <sup>1</sup>
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, <sup>1</sup>
- livraison de courses à domicile, <sup>1</sup>
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 11 janvier 2008

P/Le Préfet du Val de Marne  
et par Délégation

P/La Directrice Départementale  
du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle

La Directrice Adjointe

Z.L. CESAIRE



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

**ARRETE N° 2008 / 140**

**ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE  
DU TEMPS POUR VOUS**

**Numéro d'agrément : N/11-01-08/F/094/S/002**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion  
d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par **l'entreprise DU TEMPS POUR VOUS sise 72 avenue du Bac 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE** en date du 30 octobre 2007 et les pièces produites,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Z.L. CESAIRE, Directrice Adjointe,

.../...

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'entreprise **DU TEMPS POUR VOUS** sise **72 avenue du Bac 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : **N/11-01-08/F/094/S/002.**

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3** l'entreprise **DU TEMPS POUR VOUS** est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, <sup>1</sup>
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, <sup>1</sup>
- livraison de courses à domicile, <sup>1</sup>
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ,
- assistance administrative.
- 

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 11 janvier 2008

P/Le Préfet du Val de Marne  
et par Délégation  
P/La Directrice Départementale  
du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle

La Directrice Adjointe

Z.L. CESAIRE



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

**ARRETE N° 2008 / 141**

**ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE  
VIFACIL 94**

**Numéro d'agrément : N/11-01-08/A/094/S/003**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion  
d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par **l'association VIFACIL94 sise 111 rue de la Concorde 94700 MAISONS ALFORT** en date du 18 décembre 2007 et les pièces produites,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Z.L. CESAIRE, Directrice Adjointe,

.../...

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'association **VIFACIL 94** sise **111 rue de la Concorde 94700 MAISONS ALFORT** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de **prestataire**.

Le numéro d'**agrément simple** attribué est : **N/11-01-08/A/094/S/003**.

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3** l'association **VIFACIL 94** est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, <sup>1</sup>
- livraison de courses à domicile, <sup>1</sup>
- assistance informatique et internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ,
- assistance administrative.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 11 janvier 2008

P/Le Préfet du Val de Marne  
et par Délégation  
P/La Directrice Départementale  
du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle

La Directrice Adjointe

Z.L. CESAIRE



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

## ARRETE N° 2008 / 142

**ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ANA**

**Numéro d'agrément : N/11-01-08/A/094/S/004**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par **l'association ANA sise 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry 94120 FONTENAY SOUS BOIS** en date du 11 décembre 2007 et les pièces produites,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Z.L. CESAIRE, Directrice Adjointe,

.../...



## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'association ANA sise 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry 94120 FONTENAY SOUS BOIS est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire et de mandataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : N/11-01-08/A/094/S/004.

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3** l'association ANA est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de prestataire et de mandataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements, <sup>1</sup>
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, <sup>1</sup>
- livraison de courses à domicile, <sup>1</sup>
- livraison de repas à domicile, <sup>1</sup>
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 11 janvier 2008

P/Le Préfet du Val de Marne  
et par Délégation  
P/La Directrice Départementale  
du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle

La Directrice Adjointe

Z.L. CESAIRE



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

**ARRETE N° 2008 / 143**

**ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE  
AIDE AND COURS**

**Numéro d'agrément : 2006-1-94-36**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion  
d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'extension d'activité présentée par **l'association AIDE AND COURS** sise 69 avenue des Charmes 94120 FONTENAY SOUS BOIS en date du 13 décembre 2007 et les pièces produites,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Z.L CESAIRE, Directrice Adjointe,

.../...

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'association **AIDE AND COURS** sise 79 avenue des Charmes 94120 FONTENAY SOUS BOIS est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de prestataire :

- soutien scolaire,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- **entretien de la maison et travaux ménagers.**

**Le n° d'agrément reste inchangé : 2006-1-94-36.**

**ARTICLE 2 :** les autres dispositions de l'arrêté n° 2006/4614 du 13 novembre 2006 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 11 janvier 2008

P/Le Préfet du Val de Marne  
et par Délégation

P/La Directrice Départementale  
du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle

La Directrice Adjointe

Z.L CESAIRE



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

**ARRETE N° 2008 / 433**

**ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE  
DERICHEBOURG - SWEET HOME**

**Numéro d'agrément : N/23-01-08/F/094/S/005**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion  
d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l'**entreprise DERICHEBOURG – SWEET HOME sise 6 allée des Coquelicots 94470 BOISSY SAINT LEGER** en date du 19 décembre 2007 et les pièces produites,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Z.L. CESAIRE, Directrice Adjointe,

.../...

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'entreprise **DERICHEBOURG – SWEET HOME** sise **6 allée des Coquelicots 94470 BOISSY SAINT LEGER** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : **N/23-01-08/F/094/S/005**

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3** l'entreprise **DERICHEBOURG – SWEET HOME** est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, <sup>1</sup>
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, <sup>1</sup>
- livraison de courses à domicile, <sup>1</sup>
- livraison de repas à domicile, <sup>1</sup>
- assistance informatique et internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2008  
P/Le Préfet du Val de Marne  
et par Délégation  
P/La Directrice Départementale  
du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle  
La Directrice Adjointe

Z.L CESAIRE



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

**ARRETE N° 2008 / 434**

**ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE  
SO and BE**

**Numéro d'agrément : N/23-01-08/F/094/S/006**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par **l'entreprise SO and BE sise 41 rue de Brunoy 94440 VILLECRESNES** en date du 11 décembre 2007 et les pièces produites,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Z.L CESAIRE, Directrice Adjointe,

.../...

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'entreprise **SO and BE** sise **41 rue de Brunoy 94440 VILLECRESNES** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de **prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/23-01-08/F/094/S/006**

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3 :** l'entreprise **SO and BE** sise **41 rue de Brunoy 94440 VILLECRESNES** est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de **prestataire** :

- Cours à domicile (cours de sport).

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2008  
P/Le Préfet du Val de Marne  
et par Délégation  
P/La Directrice Départementale  
du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle  
La Directrice Adjointe

Z.L CESAIRE



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

**ARRETE N° 2008 / 435**

**ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE  
DEPANNAGE PC**

**Numéro d'agrément : N/23-01-08/F/094/S/007**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion  
d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par **l'entreprise DEPANNAGE PC sise 4 avenue Cousin de Méricourt 94230 CACHAN** en date du 14 décembre 2007 et les pièces produites,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Z.L. CESAIRE, Directrice Adjointe,

.../...



**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'entreprise **DEPANNAGE PC sise 4 avenue Cousin de Méricourt 94230 CACHAN** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : **N/23-01-08/F/094/S/007**

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 3 :** l'entreprise **DEPANNAGE PC sise 4 avenue Cousin de Méricourt 94230 CACHAN RESNES** est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de prestataire :

- Assistance informatique et internet à domicile

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2008  
P/Le Préfet du Val de Marne  
et par Délégation  
P/La Directrice Départementale  
du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle  
La Directrice Adjointe

Z.L. CESAIRE



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

**ARRETE N° 2008 / 138**

**ARRETE PORTANT AGREMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE  
LIRONDELLE – AIDE A DOMICILE**

**Numéro d'agrément : N/ 11-01-08/F/094/Q/001**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément qualité présentée par **l'entreprise LIRONDELLE – AIDE A DOMICILE sise 3 rue Pablo Picasso 94600 CHOISY LE ROI** en date du 17 septembre 2007 et les pièces produites,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Général du Val de Marne concernant la demande d'agrément qualité de l'entreprise LIRONDELLE – AIDE A DOMICILE,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Z.L. CESAIRE, Directrice Adjointe,

.../...

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'entreprise **LIRONDELLE – AIDE A DOMICILE** sise **3 rue Pablo Picasso 94600 CHOISY LE ROI** est agréée pour la fourniture de services à la personne en **qualité de prestataire.**

Le numéro d'**agrément qualité** attribué est : **N/11-01-08/F/094/Q/001.**

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3 :** l'entreprise **LIRONDELLE – AIDE A DOMICILE** sise **3 rue Pablo Picasso 94600 CHOISY LE ROI** est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites «hommes toutes mains »,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile, <sup>1</sup>
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, <sup>1</sup>
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), <sup>1</sup>
- assistance administrative à domicile.
- 

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 11 janvier 2008

P/Le Préfet du Val de Marne  
et par Délégation  
P/La Directrice Départementale  
du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle  
La Directrice Adjointe

Z.L. CESAIRE



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

**ARRETE N° 2008 / 432**

**ARRETE PORTANT AGREMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE  
TSAD QUALITE**

**Numéro d'agrément : N/23-01-08/F/094/Q/002**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément qualité présentée par l'**entreprise TSAD QUALITE sise 76 rue du Général de Gaulle 94290 VILLENEUVE LE ROI** en date du 03 décembre 2007 et les pièces produites,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Général du Val de Marne concernant la demande d'agrément qualité de l'entreprise TSAD QUALITE,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Z.L. CESAIRE, Directrice Adjointe,

.../...

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'entreprise **TSAD QUALITE** sise **76 rue du Général de Gaulle 94290 VILLENEUVE LE ROI** est agréée pour la fourniture de services à la personne **en qualité de prestataire**.

Le numéro d'**agrément qualité** attribué est : **N/23-01-08/F/094/Q/002**.

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 3 :** l'entreprise **TSAD QUALITE** sise **76 rue du Général de Gaulle 94290 VILLENEUVE LE ROI** est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites «hommes toutes mains »,
- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, <sup>1</sup>
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile, <sup>1</sup>
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, <sup>1</sup>
- assistance informatique et internet à domicile,
- assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoins d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- garde malade à domicile à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements, <sup>1</sup>
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), <sup>1</sup>
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, <sup>1</sup>
- soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

<sup>1</sup> **à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.**

**ARTICLE 4 :** La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2008  
P/Le Préfet du Val de Marne  
et par Délégation  
P/La Directrice Départementale  
du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle  
La Directrice Adjointe  
Z.L. CESAIRE



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service de la Santé  
et de la Protection Animales**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

### **ARRÊTÉ N° DDSV 07- 77**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2859 du 20 juillet 2007, portant délégation de signature à Madame Claudine LEBON, Directrice Départementale des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
- VU la demande de Mademoiselle HENAFF MAUD, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07/17/PP/DDSV en date du 27 septembre 2007 accordant à Mademoiselle HENAFF Maud le mandat sanitaire dans le département de Paris ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires,

### **ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Mademoiselle HENAFF Maud, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2.** – Mademoiselle HENAFF Maud s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 20 Décembre 2007  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale  
des Services Vétérinaires,

Claudine LEBON.



## PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

### ARRÊTÉ N° 2008-429 MODIFIANT L'ANNEXE DE L'ARRETE N° 2007-3914 ETABLISSANT LA LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE CANINE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 211-14-1 DU CODE RURAL

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le code rural dans sa partie législative ses articles L. 214-11 et L. 211-14-1 ;

VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

VU l'arrêté n° 2007-3914 du 8 octobre 2007 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L. 211-14 du code rural ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires par intérim.

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

La liste départementale des vétérinaires sanitaires pratiquant l'évaluation comportementale canine de l'arrêté n° 2007-3914 susvisé est annulée et remplacée par la liste qui figure en annexe.

#### **Article 2** :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Nogent et l'Haÿ-les-Roses, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Val de Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires par intérim, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, Mesdames et Messieurs les vétérinaires sanitaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 23 janvier 2008

**Signé : le sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Philippe CHOPIN**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION  
ILE-DE-FRANCE

**Direction Régionale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
d'Ile-de-France**

**ARRÊTÉ N°2008/4**

portant nomination des membres de la commission régionale  
de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections  
nosocomiales de la région d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5 à 1142.6,  
R.1114-1 à R.1114-4, et R 1142-5 à R 1142-7,  
Vu l'arrêté du 02 janvier 2006 portant nomination des représentants des usagers de la  
commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des  
affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile-de-France.

Sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont renouvelés ou désignés à compter du 31 décembre 2007 pour une période de un an comme  
membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux de  
l'Ile-de-France :

**I Au titre des représentants des usagers :**

- M Gérard BERLUREAU, (Aides), titulaire
- Mme Michèle CHATAIGNER, (FNATH), suppléante
  
- Mme Graziella MAYET, (Association des Paralysés de France), titulaire
- M Jean-Michel ALCINDOR (AFH idf), suppléant
  
- Mme Marie-Solange JULIA, (AVIAM), titulaire
- Mme Eliane PUECH (AVIAM), suppléante
  
- Mme Anne-Marie MERCIER, (Le Lien), titulaire,
- Mme Lorraine BRIERE DE L'ISLE, (Le Lien), suppléante
  
- Monsieur Eric GUERQUIN, (UFC Que Choisir), titulaire
- Monsieur BOIRET, (UFC Que Choisir), suppléant
  
- Mme Maryannick LAMBERT, (UFCS), titulaire



**IV Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L.1142-2 :**

- Mme Christine MARTINAUD, (AXA), suppléante de M Patrick FLAVIN (SHAM)

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le Préfet de Paris, les préfets des départements de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, du Val d'Oise, le directeur régional et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de départements.

Fait à Paris, le 04 janvier 2008

Pour le préfet de la région Ile-de-France  
L'adjointe au Chef de bureau du Cabinet  
Michelle Annie COPIN

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
et de  
l'Aménagement  
durables

direction  
régionale  
du travail  
des transports  
Le directeur  
régional

## Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail des transports dans la région Île-de-France. Délégation de signature.

Le directeur régional du travail des transports de PARIS chargé de la Direction Régionale du Travail des Transports d'Île-de-France et Départements d'Outre-mer,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.611-4, L.321-6, L.321-7, R.321-2, R.321-5, R.321-7 et R.321-8, L.117-14, L.324-12,
- Vu le décret n° 2003-788 du 22 août 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur régional du travail des transports,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2004 portant nomination de Monsieur Patrice Surmely dans l'emploi de directeur régional du travail des transports de la région Île-de-France et des Départements d'Outre-mer,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'Inspection du travail des Transports,
- Vu la décision ministérielle du 30 mai 1997 modifiée fixant la compétence territoriale des services déconcentrés de l'inspection du travail des transports,

### Décide

#### Article I :

Le ressort territorial et fonctionnel des subdivisions de l'inspection du travail est fixé comme suit :

#### Département de Paris

##### Paris I. Subdivisionnaire : Monsieur Marc FUSINA, directeur-adjoint du travail.

Toutes les entreprises des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements de Paris, toutes les entreprises de restauration et d'exploitation de places couchées dans les trains implantées à Paris, les services rattachés aux directions régionales SNCF de Paris-Nord et Paris-Est, les services rattachés à la Direction générale de la SNCF (DG et directions transverses).

##### Paris II. Subdivisionnaire : Madame Christel LAMOUREUX, directrice-adjointe du travail.

Toutes les entreprises des 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissements de Paris, la RATP (établissements et chantiers situés à Paris), toutes les entreprises de transport aérien de Paris, les services rattachés à la direction régionale SNCF de Paris St-Lazare.

##### Paris III. Subdivisionnaire : Madame Christel LAMOUREUX, directrice adjointe du travail, assurant l'intérim.

Toutes les entreprises des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris, toutes les entreprises de navigation intérieure de Paris, les services rattachés aux directions régionales SNCF de Paris-Sud-Est et de Paris Rive-Gauche.

#### Département de Seine et Marne

##### Melun. Subdivisionnaire : Madame Sophie AGIUS, inspectrice du travail.

Toutes activités situées dans les arrondissements de Melun, Provins, Fontainebleau, toutes activités situées dans l'arrondissement de Torcy à l'exception du canton de Claye-Souilly, toutes activités situées dans l'arrondissement de Meaux, limité aux cantons de Coulommiers, Crécy-La-Chapelle, La Ferté-Sous-Jouarre et Rebais.

Accueil téléphonique  
9H-12H30

7 rue du château-landon  
75475 PARIS CEDEX 10  
☎ 01 42.09.02.08  
☎ 01 58.20.51.71  
📧 DRIT-01.ITT  
@equipement.gouv.fr

## **Département des Yvelines**

**Versailles. Subdivisionnaire : Monsieur Pascal GOSSE, inspecteur du travail.**

Toutes activités situées dans le département.

## **Département de l'Essonne**

**Évry. Subdivisionnaire : Monsieur Stéphane ROUXEL, inspecteur du travail.**

Toutes activités situées dans le département, à l'exception de la plate-forme aéroportuaire d'Orly.

## **Département des Hauts-de-Seine**

**Nanterre I. Subdivisionnaire : Monsieur Yann DOUILLARD, inspecteur du travail.**

Toutes activités situées dans le département sauf celles attribuées à la subdivision de Nanterre 2.

**Nanterre II. Subdivisionnaire : Madame Anne MERONO, inspectrice du travail.**

Toutes activités des communes ci-dessous : Asnières, Bois-Colombes, Clichy, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Villeneuve-la-Garenne.

## **Département de la Seine -Saint-Denis**

**Bobigny I. Subdivisionnaire: Monsieur Dominique CHARRE, inspecteur du travail, assurant l'intérim.**

Toutes activités de l'arrondissement du Raincy, toutes activités de l'arrondissement de Seine-Saint-Denis limité aux cantons de Pierrefitte sur Seine et de Stains, toutes activités de l'arrondissement de Bobigny, limité aux cantons de Bondy NO, Bondy SE, Le Bourget, Drancy, Pavillons-Sous-Bois et Villemonble.

**Bobigny II. Subdivisionnaire: Madame Sophie AGIUS, inspectrice du travail, assurant l'intérim.**

Toutes activités de l'arrondissement de Seine-Saint-Denis à l'exception des cantons de Pierrefitte sur Seine et de Stains, toutes activités de l'arrondissement de Bobigny, à l'exception des cantons de Bondy NO, Bondy SE, Le Bourget, Drancy, Pavillons-Sous-Bois et Villemonble.

**Roissy I Aéroport. Subdivisionnaire: Monsieur Laurent GARROUSTE, inspecteur du travail.**

Toutes activités situées dans l'aérogare T2 et dans les zones d'activité suivantes : « zone EST », « zone centrale EST », « zone d'entretien », « Flexitech », « Roissypôle », « zone logistique », à l'exclusion des hôtels, des établissements et entreprises de nettoyage de locaux, de l'entreprise FEDEX et de l'établissement MG AF.

**Roissy II Aéroport. Subdivisionnaire: Monsieur Dominique CHARRE, inspecteur du travail.**

Toutes activités situées dans l'aérogare T3 et dans les zones d'activités suivantes : « zones de fret 1 à 7 », « zone technique », « zone centrale OUEST », « zone de service », « Roissy Tech », chantiers de construction : piste nord, SAT, entreprise FEDEX (zone d'entretien) à l'exclusion des hôtels, des établissements et entreprises de nettoyage de locaux et de l'entreprise ACNA.

**Roissy III Aéroport. Subdivisionnaire: Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail.**

En Seine-Saint-Denis (Roissy) : toutes activités situées dans l'aérogare T1, hôtels situés sur l'ensemble de la plate-forme aéroportuaire, établissements et entreprises de nettoyage de locaux situés sur l'ensemble de la plate-forme aéroportuaire, établissement et entreprise AF MG, ACNA.

En Seine-et-Marne : Toutes activités situées dans le canton de Claye-Souilly (arrondissement de Torcy), toutes activités situées dans l'arrondissement de Meaux à l'exception des cantons de Coulommiers, Crécy-La-Chapelle, La Ferté-Sous-Jouarre et Rebais.

## **Département du Val de Marne**

**Rungis. Subdivisionnaire : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail, assurant l'intérim.**

Toutes activités en Val de Marne sauf les sièges des compagnies aériennes et l'aéroport d'Orly.

**Orly Aéroport. Subdivisionnaire: Madame Catherine BOUGIE, directrice-adjointe du travail.**

Sièges des compagnies aériennes situés dans le Val-de-Marne et toutes activités situées sur l'aéroport d'Orly.

## **Département du Val d'Oise**

**Cergy-Pontoise. Subdivisionnaire : Monsieur Marc FUSINA, directeur-adjoint du travail, assurant l'intérim.**

Toutes activités sauf la plate-forme aéroportuaire de Roissy CDG.

### **Article 2**

Délégation est donnée aux subdivisionnaires mentionnés ci-dessus à l'effet de signer :

- l'enregistrement des contrats d'apprentissage prévu aux articles L.117-14 et R.117-14 du code du travail ;
- les décisions de réduction du délai d'envoi des lettres de licenciement pour motif économique prévues par les articles L.321-6 R.321-2 du code du travail ;
- les constats de carence de plan de sauvegarde de l'emploi prévus par l'article L.321-7, 3<sup>ème</sup> alinéa du même code ;
- les avis d'irrégularités de procédure de licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours prévus par l'article L.321-7, 7<sup>ème</sup> alinéa du code susvisé ;
- les propositions de complément ou de modification des plans de sauvegarde de l'emploi faites en vertu de l'article L.321-7 du code susmentionné.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou par l'autre d'entre eux, ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

- Mme Claire PIUMATO, directrice adjointe du travail,
- M. Marc FERRAND, directeur-adjoint du travail

### **Article 4**

Les agents chargés du contrôle ont compétence sur l'ensemble de la région, concurremment avec le fonctionnaire chargé de la subdivision territoriale, dans le domaine de la recherche du travail dissimulé (articles L.324-9 et suivants du code du travail).

En application de l'article 7 de l'arrêté susvisé du 21 février 1984, ces fonctionnaires participent en tant que de besoin, aux actions concertées d'inspection de la législation du travail organisées dans la région Île de France par le directeur régional du travail des transports.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements concernés. Elle annule et remplace la décision du 07 décembre 2007.

**Fait à Paris, le 17 janvier 2008.**  
Le directeur régional du travail des transports  
*SIGNE*  
P.Surmely

CABINET DU PREFET

**A R R E T E N° 2008-00046**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux  
LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001-PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20593 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision du 14 mars 2002 du préfet de police par laquelle Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de police, est nommée chargée d'études au sein de la section du contentieux général ;

Vu le contrat en date du 22 novembre 2002 par lequel Mlle Laurence GIREL est engagée en qualité d'agent contractuel et nommée chef du bureau de la responsabilité ;

Vu la décision ministérielle du 30 janvier 2006 nommant Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de police et la décision du préfet de police du 7 mars 2006 la nommant chef de la section du contentieux des étrangers au service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision ministérielle du 26 octobre 2007 par laquelle Mme Anne-Marie BARRE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est affectée en qualité de chef de bureau de la protection juridique et de l'assurance au service des affaires juridiques et du contentieux à compter du 5 novembre 2007 ;

Vu la décision ministérielle du 26 décembre 2007 par laquelle M. Marc VIE, administrateur civil hors classe, est affecté en qualité d'adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux, à compter du 12 novembre 2007 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

## A R R E T E

### Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, ou en cas d'absence ou empêchement de celui-ci, M. Marc VIE, administrateur civil hors classe, sont habilités à signer toute décision, mémoire ou recours entrant dans le cadre des missions du service des affaires juridiques et du contentieux.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, et de M. Marc VIE, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Anne-Marie BARRE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions du bureau de la protection juridique et de l'assurance du service des affaires juridiques et du contentieux.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, et de M. Marc VIE, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux des étrangers du service des affaires juridiques et du contentieux.

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, et de M. Marc VIE, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de police, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux général du service des affaires juridiques et du contentieux.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, et de M. Marc VIE, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mlle Laurence GIREL, agent contractuel, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions du bureau de la responsabilité du service des affaires juridiques et du contentieux.

#### Article 6

L'arrêté préfectoral n° 2007-20597 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

#### Article 7

Le préfet, directeur du cabinet, le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, et le chef du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 Janvier 2008

Le Préfet de Police

Michel GAUDIN

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN AIDE SOIGNANT**

Un concours sur titres est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne), pour le recrutement d'un aide soignant.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Etre titulaire du diplôme professionnel d'aide-soignant**, en vertu de l'article 5 du décret n°89-241 du 18 avril 1989, modifié, portant statuts particuliers des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures accompagnées **d'un CV détaillé** doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), **dans un délai de 1 mois suivant la date de publication**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 07 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.

-oOo-



**AVIS DE CONCOURS SUR LISTE D'APTITUDE  
POUR LE RECRUTEMENT DE  
6 ADJOINTS ADMINISTRATIFS  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Un concours sur liste d'aptitude pour le recrutement de 6 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Aucune condition de titres ou de diplômes

Les candidatures accompagnées **d'un CV détaillé** doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) **dans un délai de deux mois suivant la date de publication**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 07 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex

-oOo-

**AVIS DE RECRUTEMENT  
SUR LISTE D'APTITUDE  
D'UN AGENT DES SERVICES  
HOSPITALIERS QUALIFIES**

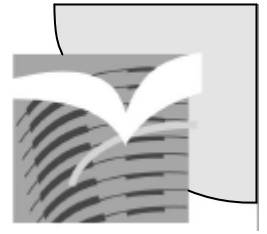
Un avis de recrutement sur liste d'aptitude d'un agent des services hospitaliers qualifiés est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Aucune condition de titres ou de diplômes**, en vertu des articles 13 du décret 89-241 du 18 avril 1989, modifié, portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, **dans un délai de 2 mois suivant la date de publication**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 07 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.

-oOo-



P. HAUPAIS  
Directeur Adjoint  
Tél. 01.41.70.80.17

Ph. BACLE  
Attaché d'Administration  
Tél. 01.41.70.84.90

S. DUPEYRON  
Adjoint des Cadres  
Formation Continue - Concours  
Tél. 01.41.70.80.22

C. GRANDADAM  
Adjoint des Cadres  
Paie - Effectifs - Finances  
Tél. 01.41.70.83.88

N. CREPPEL  
Adjoint des Cadres  
Gestion des Carrières  
Tél. 01.41.70.82.98

S. BENBELAID  
Adjoint des Cadres  
Gestion du personnel médical  
Tél. 01.41.70.80.24

Secrétariat

I. HISSELLI  
Tél. 01.41.70.80.18

Fax : 01.41.70.88.78

Montfermeil, le 7 janvier 2008

## Note de service

n° 2008/09

### **Avis d'ouverture d'un Concours sur titres de cadre de santé** (arrêté du 19 avril 2002)

Le Centre Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil, organise un concours interne sur titre de cadre de santé – Filière soignante.

#### **Nombre de postes à pourvoir : 1**

L'examen aura lieu à compter du 10 mai 2008.

- Peuvent faire acte de candidature :  
Les agents titulaires d'un diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent et comptant 5 années de services effectifs dans les grades d'IDE, IBODE, IADE ou puéricultrice au 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- Les demandes d'admission à concourir seront adressées à :  
Monsieur Le Directeur  
Centre Hospitalier Intercommunal Le Raincy Montfermeil  
10, rue du Général Leclerc  
93370 MONTFERMEIL
- A l'appui de la demande écrite, les pièces suivantes doivent être jointes :
  - Un curriculum vitae sur papier libre.
  - Le projet professionnel

#### **Date limite de dépôt des candidatures : 10 mars 2008**

Le présent avis sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement, ainsi que par insertion au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région.

Le Directeur,

**Signé**

J.L. FEUTRIE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Villejuif, le 23 janvier 2008

Cellule Concours : FD/EDB/CM

☎ 01.42.11.70.50

Fax : 01.42.11.71.58

## **AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS**

En application du Titre II du Décret n° 2004-118 du 06 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière et du décret n° 2007-1184 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, une procédure est mise en place à l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud en vue de pourvoir :

- **1 poste d'Agent d'Entretien Qualifié**

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée. Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de cinquante-cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du recrutement, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âges pour l'accès aux emplois publics.

Les candidats doivent présenter un dossier comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés, et en précisant la durée.

*La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, cette commission auditionnera ceux, et uniquement ceux, dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts aux recrutements deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.*

Les candidats doivent adresser leur dossier à Monsieur le Directeur de :

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE PAUL-GUIRAUD**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - " CELLULE CONCOURS "**

**54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE -94806 VILLEJUIF CEDEX.**

**dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, du présent avis, au Recueil des Actes Administratifs (le cachet de la poste faisant foi).**

**LE DIRECTEUR,**

**ERIC GRAINDORGE**



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ  
NATIONAL DE FRESNES  
1 Allée des Thuyas  
94261 Fresnes Cedex  
☎ : 01.49.84.71.77.  
Fax : 01.49.84.36.80.

## **AVIS D'OUVERTURE DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE 4 AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES**

Un recrutement sans concours de 4 agents des services hospitaliers qualifiés est organisé par l'Etablissement Public de Santé National de Fresnes en application du titre II du décret 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature toutes les personnes remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et pouvant répondre aux missions définies dans le décret n°89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Conformément au titre II du décret n°2004-118, le dossier de candidature comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée. Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Une commission composée de trois membres au moins, dont un au moins extérieur à l'établissement, examine les dossiers et auditionne les candidats dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique.

La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

Les candidatures doivent être adressées par écrit au Directeur de l'Etablissement Public de Santé National de Fresnes, **1 allée des Thuyas, 94832 FRESNES Cedex, au plus tard dans un délai de deux mois** (cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent avis qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Créteil et affiché dans l'établissement ainsi qu'à la Préfecture et dans chaque Sous-Préfecture du Département du Val de Marne.

**DECISION N° 2008-6**  
**complétant la décision n°2007-32 du 6 août 2007**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur**  
**de l'établissement public de santé Paul Guiraud Villejuif,**

Vu le code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2004, portant nomination de Monsieur Eric GRAINDORGE en qualité de directeur de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juin 2005 nommant Madame Françoise DUPECHER, Directeur Adjoint de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu la décision n° 2007-32 du 6 août 2007 portant délégation de signature ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 de la décision susvisée est rédigé comme suit :

« 3.1. Une délégation permanente est donnée à Madame Françoise DUPECHER, Directeur Adjoint, chargée des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion des notes de services et décisions individuelles, contrats ou conventions, et courriers destinés aux autorités de tutelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DUPECHER, Madame Emmanuelle de BACKER, Attachée d'Administration Hospitalière titulaire au service du personnel et Monsieur Florian MORNON, Adjoint des Cadres titulaire, sont autorisées à signer :

- les réponses négatives à des demandes d'emploi, les attestations de présence, les billets de congés SNCF, les congés exceptionnels pour soigner un enfant malade ou pour évènement familial, les copies certifiées conforme, les congés annuels des agents.

3.2. Délégation de signature est donnée à Madame DUPECHER, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Ordres de mission relatifs à la formation continue ;
- Conventions avec les organismes de formation ;
- Mandatements relatifs à la formation continue.

3.3. Une délégation permanente est donnée à Madame Françoise DUPECHER, Directeur Adjoint, chargée des Affaires Médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbal d'installation et courrier destiné aux autorités de tutelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DUPECHER, une délégation de signature est donnée à Monsieur Florian MORNON, Adjoint des Cadres titulaire aux affaires médicales, pour les documents énumérés ci-après :

- les attestations diverses ;
- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou l'expédition des pièces et dossiers relatifs à l'activité du service ;
- toutes photocopies à certifier conforme ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne fait pas obstacle aux délégations particulières de signature prévues par la décision n° 2007-32 du 6 août 2007.

**ARTICLE 4** : M. Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

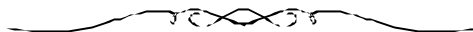
Copie de la présente décision sera adressée, pour information, à :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement.

Fait à Villejuif, le 29 janvier 2008.

**Eric GRAINDORGE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**



**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction du Pilotage Interministériel  
et de l'Aménagement du Territoire  
4ème Bureau  
Avenue du Général de Gaulle  
94011 CRETEIL Cédex**

*S'agissant d'extraits d'arrêtés et de décisions, les actes originaux sont consultables en Préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**M. Jean-Luc NEVACHE,  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**